1/

VILLE DE NAMUR

Administration communale

1 50.

Collège Echevinal

Séance du 6 janvier 1920

8. 1. 20

Collège Echevinal.

Séance du 6 janvier 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 10½ heures du matin

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-Président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVEAUX, Echevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.- Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 24 décembre dernier; la rédaction en est approuvée.

Destruction d'explosifs.- Le Collège prend, pour information, une dépêche de M. le Ministre de la guerre, estimant que les craintes formulées, par le Directeur de la société des eaux de Namur, au sujet des dangers qui résulteraient pour ce service, en cas d'explosions au dépôt de munitions de Dave, ne sont pas justifiées.

Personnel de la police.- Le Collège autorise l'agent de police Drèze, Arthur à porter les insignes de la Iº classe de son grade, à partir du Iº janvier 1920.

Agent de police Dubois.- Le Collège prend connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province, l'informant de ce que M. le Ministre de l'intérieur estime, que l'agent Dubois doit reprendre son service, sauf à l'administration communale de prendre à l'égard de cet agent les mesures disciplinaires que les actes dont il est accusé pourraient justifier.

Vétérinaire de l'abattoir.- Le Collège, sur le vu d'un certificat médical, accorde un congé de trois mois à M. Bourgeois, vétérinaire à l'abattoir

Etablissements dangereux insalubres ou incommodes.- Le Collège donne acte à M. Demat de sa demande du 5 décembre dernier, sollicitant l'autorisation d'établir un garage d'automobiles et un dépôt d'essence

de 50 litres dans une maison située rue Marie Henriette, 25.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de MM. Hardy. Baudinne et Cie, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une salle de spectacles avec projections cinématographiques de façon permamente, dans un immeuble sis Avenue de Salzinnes.

Bibliothèque communale.- Le Collège demandera au conseil l'autorisation de poursuivre M. Ernest Delvigne qui n'a pas remis un livre emprunté en janvier 1919 à la biblicthèque communale.

Indemnité.- Le collège estime qu'il n'y a pas lieu de payer à M. Clarembeaux l'indemnité annuelle de 400 francs pour travail extraordinaire du recouvrement des taxes et recettes communales arriérées, les indemnités de ce genre cessant avec le nouveau barême.

Marché couvert.- Le Collège autorise le sieur Gérard à disposer de trois loges du marché couvert pour y débiter des viandes congelées, moyennant une location de 30 francs par mois pour chaque loge.

Abattoir.- Le Collège autorise le service de la boucherie militaire à disposer à l'abattoir des loges N° 14,15 et 16 ainsi que du réduit construit par les Allemands.

Rôle de la taxe de 10 % sur le revenu cadastral des nouvelles bâtisses pour l'exercice 1919.- Le Collège arrête à la somme de frs. 357,50 le rôle de la taxe de 10 % sur le revenu cadastral des nouvelles bâtisses de l'exercice 1919.

Emprunt.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre du crédit communal du 24 décembre 1919, décidé d'insister auprès de la Députation permanente pour obtenir le paiement intégral de l'emprunt

sa garantie à 100.000 fr. dans

de 2.100.000 francs approuvé par arrêté royal du 15 novembre 1919.

Pension de Mme veuve Müller.- Le Collège décide que la pension de Mme F. Muller, veuve du commissaire de Police, doit être calculée sur la base de 3562 francs à laquelle avait droit M. Müller et non sur celle de 3800 francs qui lui a été accordée à titre exceptionnel.

Secours aux chômeurs.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Trousse, receveur communal, décide de ne plus rien mandater en ce qui concerne les secours aux chômeurs tant que les listes des bénéficiaires ne lui sont pas communiquées.

Machine à écrire.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent autorise le payement à la maison Desoer de Liège, d'une somme de 350 francs réclamée à la Fédération touristique pour fourniture d'une machine à écrire.

Percepteur des marchés.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent, arrête à la somme de 316 francs le solde de l'indemnité de vie chère à allouer au percepteur Goffin, temporaire depuis le 1° juin 1919.

Secours à la veuve d'un agent de police.- Le Collège décide d'accorder un secours de 150 francs à la veuve de l'agent de police Mingeot.

Frais de police.- Le Collège ordonne de mandater au profit de l'agent Lagrange la somme de 139, 45 francs pour l'indemniser des frais qui lui ont été occasionnés par suite de la blessure qu'il a reçue en service.

Taxe sur la valeur locative.- Le Collège ordonne d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables le mon-

tant de la taxe sur la valeur locative due par Mme veuve Cosse pour l'exercice 1919.

Loi scolaire du 13 novembre 1919.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur décide de poursuivre l'inscription de Namur dans la deuxième catégorie pour la fixation de l'indemnité de résidence à accorder aux membres du personnel enseignant.

Arriérés dus à des membres du personnel enseignant.-

Le Collège ordonne de mandater au profit de MM. Ginetti, Guillaume, Lefèvre et Villers, les sommes qui leur sont dues depuis 1914 pour arriérés de traitement; M. Henrard ne bénéficiera pas de cette mesure.

Cours de Sténo-dactylographie-

Le Collège prend acte d'une lettre de Mlle Cassart faisant connaître qu'elle accepte de donner les cours de sténo-dactylographie à l'école de perfectionnement pour jeunes filles et à l'école des garçons moyennant une indemnité annuelle de 400 francs.

Ecole du 4e degré.-

Le Collège, sur la proposition de M. Pétry, accorde une indemnité mensuelle de 20 francs à la concierge de l'école du 4e degré, pour surveillance des élèves de cette institution qui prendront leur repas de midi dans l'établissement.

Bureau de bienfaisance.-service dentaire.-

Le Collège autorise la commission administrative du bureau de bienfaiance à disposer provisoirement du cabinet dentaire des écoles ainsi que du matériel qui s'y trouve, pour y établir un service dentaire en faveur des indigents

Galeries namuroises.- fournitures classiques.-

Le Collège, sur l'avis de M. Grafé, ordonne de mandater au profit de M. Istaz les intérêts dus sur la somme de

1205,74 francs qui lui a été payée le 13 juin dernier pour fourniture faite avant la guerre.

Canalisation à la citadelle.- Le Collège autorise l'achat de tuyaux en grès, à la maison Evrard, à raison de 6 francs le mètre courant, pour établir une canalisation au pied de la citadelle

Garage d'un camion.- Le Collège ordonne de mandater au profit de M. Spring à Streupas la somme de 570 francs pour garage d'un camion de mars 1918 à fin décembre 1919.

Transports de la ville.- Le Collège déclare M. Léon Deschamps adjudicataire de l'entreprise de la location de chevaux nécessaires au service des travaux de la ville pour la période du 1° janvier au 31 mars 1920, moyennant 30 francs la journée pour un cheval et 54 francs pour deux chevaux.

Eglise St Jean Baptiste.- Le Collège admet les conclusions d'un rapport de M. l'ingénieur de la ville concernant la restauration de la face ouest de la tour de l'église St Jean-Baptiste.

Enseigne.- Le Collège refuse au sieur Bubbe, l'autorisation de placer une enseigne à la façade de son immeuble sis Avenue de Salzinnes, 64, la dite enseigne n'ayant pas les dimensions règlementaires.

Placement de l'éclairage électrique.- Le Collège autorise, provisoirement, M. Grafé-Lecocq à placer un fil électrique traversant la rue Fond St Aubain, pour permettre d'éclairer ses caves à vins sises sous l'église Cathédrale. Le dit fil devra être mis à hauteur suffisante de façon à ne pas gêner la circulation et à éviter les accidents.

Autorisation de bâtir.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires, Mme veuve Mucher-Gerard à faire effectuer divers travaux à un

immeuble lui appartenant rue J-B Brabant

Enseigne.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires, le sieur Bouchat, Joseph à placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue de Bavière, 12.

La séance est levée à 12 1/2 heures relevée.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président

2

VILLE DE NAMUR

Administration communale

2

2

Collège Echevinal.

Séance du 20 janvier 1920.

23.1.20

Collège échevinal

Séance du 20 janvier 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 5 heures.

Présents: MM. A. PROCÈS, Bourgmestre Président; LECOCQ, RONVAUX, échevins; CHARLIER, Conseiller communal plus ancien présent; CAUCHIE, secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.- Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 6 janvier courant, la rédaction en est approuvée.

Nouveaux agents de police.- Le collège, sur la proposition de M. l'échevin Ronvaux, décide que pour les nouveaux agents de police nommés par le conseil communal en séance du 2 décembre dernier, le dit mois de décembre comptera pour la pension et sera retenu en conséquence, au lieu du mois de janvier.

Masse d'habillement de la police.- Le Collège autorise l'achat des fournitures nécessaires à la confection des uniformes des agents nommés le 2 décembre dernier. Cette dépense sera récupérée au moyen des retenues qui auront été opérées sur le compte de la masse d'habillement des dits agents.

Rôle supplétif de la taxe de 2 % sur les bénéfices des sociétés coopératives pour l'exercice 1917.- Le collège arrête à la somme de 450 frs. le rôle supplétif de la taxe de 2% sur les bénéfices des sociétés coopératives de l'exercice 1917.

Idm 1918. Le collège 450 fr 1918

" 1919. " " 450 1919

Taxe sur la valeur locative.- Le collège accueille la réclamation introduite par Mme veuve Lemaitre Devillers en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue

des Bas-Prés, 27, pour les exercices 1917 et 1918.

Le collège accorde la remise des 3/4 de l'imposition réclamée à M. Massinon pour l'exercice ~~1919~~ afférente à l'immeuble qu'il occupe avenue de La Plante, 48.

Le Collège rejette la réclamation introduite par M. Delcourt en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue de Fer, 31 pour l'exercice 1919.

Le Collège ordonne l'inscription au rôle des côtes irrécouvrables des taxes réclamées à M. Korten, Charles pour les exercices 1916, 1917 et 1919, afférentes à un immeuble sis rue Asty Moulins, 20

Réquisition d'immeuble.-

Le collège ordonne le paiement au profit de M. Haerlingem d'une somme de 64,80 fr. pour occupation sur réquisition d'un immeuble (situé Bd. Ad Aquam, 5.) par des services de l'armée belge.

Indemnité de vie chère au personnel enseignant de l'école St Luc.-

Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Pirson, directeur de l'école St Luc, estime qu'il n'y a pas lieu pour la ville d'intervenir dans le paiement d'une indemnité de vie chère aux professeurs de cette école, aucune obligation d'accorder des indemnités de vie chère au personnel enseignant des institutions libres n'existant pour la ville.

Employé temporaire.-

Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Bodson, Jules et d'un rapport du service des finances, estime qu'il n'y a pas lieu d'abandonner les droits résultant de la convention intervenue avec M. Bodson, quant au traitement payé à celui-ci pendant la guerre.

Traitement de M. Paquet,-Directeur pédagogique.-

Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Pâquet et d'un rapport du service compétent, décidé de proposer au Conseil communal de porter le traitement de M. Pâquet à 5.800 frs. pour le calcul du dernier trimestre 1919

Instruction publique.-

Le Collège confirme des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

I°) accordant un nouveau congé de trois mois à Mlle Luesma pour cause de maladie.

2°) accordant un congé d'un demi jour le 20 janvier courant, aux membres du personnel enseignant de l'école Jeanty-Bodart pour leur permettre d'assister aux funérailles de Mlle Dotreppe et désignant Mme Robaye-Marcotty, Mlles Cabrera et César pour assurer le service de leur classe.

3°) informant les chefs d'écoles de ce qu'un membre du personnel enseignant de chaque établissement pourra s'absenter pendant la matinée du 20 janvier courant pour assister aux funérailles de Mlle Dotreppe.

4°) accordant un congé de I2 jours, à partir du 5 janvier courant, à Mme Delonnoy-Thirion pour cause de maladie et désignant Mlle Michaux pour la remplacer à partir du 9 courant.

5°) accordant un congé de I0 jours à partir du 3 janvier courant à M. Waterlot pour causede maladie et désignant M. Jeanjot pour le remplacer.

6°) Accordant un congé de 8 jours à partir du I0 janvier courant à Mlle Dotreppe pour cause de maladie et désignant Mlle Cabrera pour la remplacer.

7°) accordant un congé d'un jour le I7 courant à M. Purnode, Omer pour affaire de famille et désignant M. Jeanjot pour le remplacer.

8°) désignant M. Harmignies, pour donner les cours à partir du IO janvier courant en remplacement de M. Genot en congé pour affaire personnelle.

9°) désignant M. Harmignies pour donner les cours à partir du I2 janvier courant en remplacement de M. Spittols absent.

émet un avis favorable

Secours chômage.- Le Collège sur la proposition de M. le Receveur communal, ~~décide~~ de réunir les bureaux de la rue du Lombard et rue Emile Cuvelier et de les installer au nouveau local de la Bourse du travail rue Emile Cuvelier, 8.

Abatage d'arbres.- Le Collège sur la proposition du service compétent désigne M. Badoux pour procéder à l'abatage d'arbres, plaine St Nicolas et Bd Frère Orban, à raison de I5 francs par arbre et aux conditions du rapport du service des plantations.

Citadelle.- Le Collège autorise , aux conditions reprises dans le rapport de M. l'Ingénieur de la ville, le service des bâtiments militaires à effectuer un branchement sur la canalisation établie devant le palais forestier et à raccorder les canalisations des eaux résiduaires et des latrines aux collecteur passant sous le rond-point Michel Thonar.

Occupation par l'armée des bâtiments du Donjon.- Le Collège se déclare d'accord sur une lettre de M. le Commandant des Bâtiments militaires, au sujet de la mise à la disposition de la ville du fumier à provenir des écuries installées dans les bâtiments du donjon et sur la plaine

des lunettes, en compensation de l'occupation gratuite de ces bâtiments.

Reconstruction du centre de la ville.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur relativement à la reconstruction du centre de la ville, charge M. l'architecte Lalière de mettre son projet au point conformément à ce rapport.

Propriété de feu M. Henroz Place de la monnaie.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de louer l'immeuble appartenant à M. Henroz place de la Monnaie pour y installer divers services de l'administration communale.

Location du tienne du Funiculaire.- Le Collège loue à Mme veuve A. Bourlon et fils, pour un terme de 3 ans à partir du Iº janvier 1920, le tienne du Funiculaire à La Plante moyennant une redevance annuelle de 85 francs.

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Virlée à transformer en fenêtre une porte dans la façade de la maison Marneffe rue de la Montagne.

Tranchées.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires les sieurs Honin et Vanderest à raccorder à l'égoût public, leurs maisons sises respectivement rue Emile Cuvelier et rue Marie Henriette.

Autorisation de bâtir.- Le Collège avant de statuer sur une demande de M. Cambier-Léanne, sollicitant l'autorisation d'ouvrir une porte cochère dans le mur de la propriété de M. Dautrebande, rue Adolphe Bastin, désire connaître si le dit mur n'offre aucun danger pour la sécurité publique.

Carnaval.- Interdiction.- Le Collège par 3 voix contre 1 (M. LECOCQ) interdit le carnaval pour 1920.

Monument commémoratif de la guerre.- Le Collège désigne MM. les échevins GOLENVAUX et LECOCQ pour faire partie de la commission chargée du choix de l'em-

placement du monument commémoratif de la guerre.

Collocation d'aliénés.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du IO janvier courant, ordonnant la collocation à l'asile de St Servais, de la nommée Constant, Alexandrine-Honorine, atteinte d'aliénation mentale.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le collège donne acte à M. Mathieu Fernand de sa demande en date du I9 décembre I9I9, sollicitant l'autorisation d'établir un moteur électrique de 2 Hp pour actionner des machines à relier, dans un immeuble rue St Nicolas, 73.

Commission de l'entrepôt.-

Le collège proposera au conseil de présenter au Gouvernement MM. CHARLIER, WODON et OGER comme I°, 2° et 3° candidat pour remplacer M.CHARLIER membre de la commission de l'entrepôt dont le mandat expirait le 3I décembre dernier

Population.- Radiations d'office.-

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu les dispositions de l'art. I7 de l'arrêté royal du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le par. 2 de l'art. I de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexé que le nommé Arthur-Alphonse Sornasse.-Henrot, Arthur-Louis-Joseph.-Tonneau, François.-Eugénie Doupagne.-Charles Joly.-Emile Goffin.-Julia Delmarcelle.- Auguste Quirin.-Maréchal, Urbain Pierre-Joseph.- ont quitté Namur sans

le déclarer,

Arrête:

Art. premier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°I et au registre des sorties n°7 dans la colonne d'observations.

Théâtre.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Averland et Meurat autorise ces derniers à donner des matinées le dimanche, au théâtre; la location de I00 francs ne sera pas perçue pour les matinées.

Il les autorise également à accorder une réduction de 25 % aux militaires en tenue autorisée.

M. le Conseiller Charlier vote contre.

Le Collège autorise la Tournée Huard à disposer du théâtre, aux conditions ordinaires, à l'une des dates suivantes: 22, 24, 26 et 27 mars prochain.

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires des fêtes de charité, la société " La Spartiate " à disposer du foyer du théâtre le I7 février prochain (mardi gras) pour y donner un bal au profit de la caisse spéciale d'habillement des élèves des orphelinats.

Salle du conseil communal.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires, la chambre syndicale des comptables. section Namur-Luxembourg à disposer de la salle du conseil à l'école Jeanty-Bodart les 25 janvier, I5 février et I4 mars prochain pour y donner des conférences.

Directeur de l'abattoir.- Le Collège prend connaissance du

rapport de police l'informant de ce que Mme Beghin est employée à la boucherie des viandes congelées. Il sera rappelé à M. le Directeur de l'abattoir, les conditions de sa nomination.

Logements de troupes britanniques.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent, décide que les sommes à payer aux hôteliers pour logement des troupes britaniques devront être retenues malgré tout

Gaz et électricité.- Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. le Gouverneur de la province, l'informant de ce que la Députation permanente ne pourra intervenir relativement aux modifications de tarifs pour la vente du gaz et de l'électricité, qu'après accord entre la ville et la société intéressée.

La société a accepté les changements étant donné qu'elle les applique.

Armement de la police.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le commissaire de police, autorise l'achat de balles et de gaines en cuir avec lanière de sûreté pour que les pistolets brownings donnés par le Ministère de la guerre puissent être portés à la ceinture par les agents, d'une façon ostensible.

Il sera demandé des propositions de prix.

Taxe sur les nouvelles bâtisses.- Le Collège estime qu'il y a lieu de poursuivre M. Athur Laderier pour assurer le paiement de la taxe sur les nouvelles bâtisses de l'exercice 1914.

Enseigne.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Thiry à placer une enseigne à la façade de sa maison rue Emile Cuvelier, 52, La saillie ne pourra être supérieure à 0,60 cm.

Debours spéciaux.-

Le Collège approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. Vander Gucht, chef de bureau et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 300 francs.

La séance est levée à 7 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

3

VILLE DE NAMUR

Administration communale

3

Collège Echevinal.

Séance du 2 février 1920

Sec. fév. 20

11 h. m

Collège échevinal.

séance du 2 février 1920.

Présidence de M. A. PROCÈS, Bourgmestre.

Présents: MM. A. PROCÈS, Bourgmestre-Président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, échevins ; Charlier, conseiller communal plus ancien présent; CAUCHIE, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Procès-verbal.- Adoption.-

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier est déclaré approuvé.

Prix du gaz.-

Le Collège approuve la rédaction d'une lettre à envoyer à M. le Ministre de l'Intérieur, concernant l'augmentation du prix du gaz d'éclairage.

Agent de police Dubois. -

Le Collège renvoie à M. l'échevin Golenvaux le dossier de l'agent Dubois. M. l'échevin Golenvaux verra M. le Ministre de l'Intérieur à ce sujet.

Armement de la police.-

Le Collège autorise la commande, à la maison Theisen de Namur, de 80 gaines de pistolets avec lanière et porte mousqueton au prix de 8,75 francs la pièce, et conforme au modèle déposé.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.-

Le Collège donne acte à M. Jeammart, Fernand de sa demande en date du 12 janvier dernier sollicitant l'autorisation d'établir une boucherie-charcuterie dans une maison sise rue de l'ouvrage, 20.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur Henry Constant propriétaire du cinéma Figaro, rue de Fer, à exploiter son cinéma, celui-ci ne remplissant pas toutes les prescriptions édictées par l'A.R. du 1° mars 1914.

Masse d'habillement de la police.- Le collège, sur la proposition de la commission de la masse d'habillement de la police, autorise l'achat pour le prix de 250 francs de la matrice servant à confectionner les plaques pour les képis des agents de la police.

Vente de viande frigorifiée.- Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Gérard, boucher et de M. Beghin, directeur de l'abattoir, décide d'inviter celui-ci à prier sa femme de s'abstenir dans l'avenir, pour éviter les critiques, de s'occuper de la boucherie de viande frigorifiée .

Fiacres-automobiles.- Le collège autorise aux conditions ordinaires, le sieur Destoquy, à stationner place de la Gare avec un second fiacre-automobile.

Prostitution.- Le collège ordonne la radiation de la nommée Berthe Rahier, épouse Huygens, du rôle des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Ecole Jeanty Bodart.- Le collège décide que M. Martin, officier de police, devra quitter le 27 mars prochain le logement de concierge qu'il occupe à l'école Jeanty-Bodart, cette décision est irrévocable.

Achat de matériel didactique.- Sur la proposition de M. l'échevin de l'instruction, le collège ordonne de rembourser à chacun des membres du personnel enseignant ci-après, une somme de vingt-cinq francs pour frais de voyage à Bruxelles, le 3 janvier dernier, pour examen et choix du matériel didactique nécessaire dans les écoles communales:

MM. Vanderbisse, Fréderic, Mmes Robaye et Martin.

Instruction publique.- Le collège ratifie des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

1° accordant un congé de huit jours à partir du 24 janvier courant, à Mlle Hoppe, Madeleine, pour cause de maladie et désignant Mlle Rolin, Julia pour la remplacer à partir du 27.

2° accordant un congé d'un mois à partir du 23 janvier dernier à Mme Vanderbeck pour cause de maladie et désignant Mlle Cabrera à partir du 26 janvier pour la remplacer et Mme Pirson pour diriger l'école.

3° accordant un congé de huit jours à partir du 20 janvier dernier à Mlle Van Ringh pour cause de maladie et désignant Mlle Cabrera pour assurer le service de la classe et Mlle Mercy pour diriger l'école.

4° accordant un congé de huit jours à partir du 21 janvier dernier à Mme Charlier, pour cause de maladie et désignant Mlle Rostenne pour assurer le service de sa classe et Mme Chainaye-Collard pour diriger l'école.

5° accordant un congé de huit jours à partir du 22 janvier dernier à Mme Georgy-Henrion pour cause de maladie et désignant Mlle Michaux pour la remplacer à partir du 26 janvier.

6° accordant un congé de huit jours, à partir du 26 janvier dernier, à M. Colard, Alexis, pour cause de maladie et désignant M. Jeanjot pour le remplacer.

7° désignant Mme Robaye-Marcotty pour donner les cours à l'école Jeanty Bodart à partir du 21 janvier en remplacement de Mlle Dotreppe décédée.

8° Désignant Mlle Dorchies, Nathalie pour donner les cours à l'école de La Plante à partir du 26 janvier dernier en remplacement de Mlle Van Ringh en congé pour cause

de maladie.

9° désignant Mlle Rostenne pour donner les cours à partir du 21 janvier à l'école Jeanty-Bodart en remplacement de Mlle Dorsinfang en congé pour cause de maladie

10° désignant Mlle Rostenne pour donner les cours à partir du 21 janvier à l'école Rupplémont en remplacement de Mme Charlier-Winant en congé pour cause de maladie.

Le collège accorde un congé de trois mois à Mlle De Witte pour cause de maladie

Instituteur communal.-

M. l'échevin de l'instruction rend compte au collège de son entrevue avec M. Henrard, instituteur, au sujet des faits qui lui sont reprochés.

M. Henrard sera invité à comparaître devant le dit collège lors d'une de ses prochaines séances.

Radiations d'office.-

Le collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur chagement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le par. 2 de l'art. 17 de l'arrêté royal susmentionné ci-annexé que les nommés Octave Louis Lamotte Emme Michel épouse Dormal.-Eugénie Gabriel épouse Cireux.-Jean François, Delcour.-Eugénie Thiry Fays.- Dirpy, Marie-Louise-Félicitée.-Gillard, François-Georges.- Van Damme, Zulma-Jeanne.- Mouchet, Leon-Ghislain-Joseph.-

Westhoff, Lambertine.- Brusselmans, Emile-Hubert.- Cécile Joiris, ont quitté Namur sans déclarer leur changement de résidence,

Arrête:

Art. premier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°I et au registre des sorties n°7 dans la colonne d'observations.

Professeur de l'académie de dessin .- Le Collège infligea une réprimande sévère à M. Mignon, professeur à l'académie de peinture, pour s'être permis d'adresser à cette assemblée, sans passer par la voix hiérarchique, deux lettres conçues dans des termes inconvenants tant pour le collège que pour M. le Secrétaire communal.

M. l'échevin Ronvaux demande que les désidératas exprimés par M. Mignon préqualifié soient examinés par le commission de l'Ecole des Beaux-Arts.

Mont-depiété.- Le collège ordonne de préparer un projet de suppression du mont-de-piété pris en conformité de l'art. 2 de la loi du 30 avril 1848, à soumettre au conseil communal.

Inspection des denrées alimentaires.- Le collège accorde un crédit de 250 francs pour 1920 à M. Ramelot pour frais d'analyses diverses de denrées alimentaires.

Listes électorales.- Le Collège charge M. Dombret de la fourniture de 50 listes électorales pour le conseil de preud'hommes au prix de 10,20 francs la page.

Nouveaux barêmes.- Le collège approuve la rédaction d'une lettre à envoyer à M. le Gouverneur

de la province de Namur, lui faisant connaître que le conseil communal, dans sa séance du 24 janvier, a voté de nouveaux barêmes de traitements pour les différents membres du personnel et qu'il ne lui était pas possible de proposer au conseil d'accorder aux intéressés la liquidation des arriérés de vie chère.

Personnel temporaire.-

Le Collège décide que les traitements du personnel temporaire de l'administration centrale seront établis pour les mois de janvier et février sur les bases de 1919.

Poliee.-Heures supplémentaires.-

Le collège approuve le compte des heures supplémentaires faites par le personnel de la police pendant la période électorale suivant les propositions de M. le Commissaire.

Taxes diverses.-

Le collège rejette la réclamation introduite en matière de taxe sur la valeur locative et de taxe de latrines par M. Georges Van Haelen relativement à des immeubles sis rue Delvaux 21 et rue des Brasseurs 145-147, pour les exercés 1914 à 1919.

Le collège rejette la réclamation introduite par M. Dombret, Elie en matière de taxes sur la valeur locative pour les exercices 1914 à 1919 et sur les latrines pour les exercices 1914 à 1918 afférentes à un immeuble sis rue J-B, Brabant, 40.

Le Collège décide d'inscire au rôle des côtes irrécouvrables les taxes sur la valeur locative pour les exercices 1913 à 1919 et sur les latrines ~~pour les latrines~~ pour les exercices 1914 à 1919 afférentes à une maison sise rue Delvaux, 16.

Le collège après avoir pris connaissance d'une réclamation introduite par Mme veuve Legrand-Benoit en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue de Bruxelles, 65 décide de rejeter la réclamation en ce qui concerne l'exercice 1918 et de déduire la taxe aux 3/4 de la taxe réclamée pour l'exercice 1919.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une requête de M. Rolin, H. en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis avenue de Salzinnes, 85, lui accorde la remise des taxes pour les années 1915 à 1918 et rejette sa réclamation pour l'exercice 1914.

Le collège décide de rejeter la réclamation introduite par M. Couvreur en matière de taxes sur la valeur locative pour les années 1915 à 1918 et sur les latrines de 1916 à 1918 afférentes à un immeuble sis rue de Salzinnes les Moulins, 29.

Achat d'immeuble.-

Le collège décide d'offrir une somme de 55.000 francs à M. Gallois pour sa propriété de Bomel qui doit servir à la réalisation d'un projet de cité ouvrière préconisé par M. l'échevin Ronvaux au conseil communal.

M. l'échevin Lecocq s'abstient.

Ecole industrielle.-

Le collège estime que l'école industrielle est installée d'une manière trop défectueuse à tous les points de vue. dans les dépendances de l'école centrale.

Il serait désirable de la pourvoir d'un local spécial, convenable, indépendant de toute autre institution.

Reconstruction de la Place d'Armes.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Colienne, ordonne de préparer immédiatement le projet d'expropriation de tous les terrains de la Place d'Armes. Dés qu'ils seront acquis on fera le lotissement pour leur revente.

Kermesses.-

Le Collège approuve le cahier des charges relatifs aux emplacements de loges foraines aux kermesses des faubourgs.

Dérochage de façades.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent ordonne de mandater au profit des intéressés, le subside voté par le conseil communal en séance du 11 octobre 1919 pour travaux de dérochage de façades.

Mme Marchal-Genot Mme Putzeys.- MM. Lemaire et Colot.

Dessinateurs temporaires.-

Le collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'ingénieur, alloue un traitement mensuel de 400 fr. à M. Bigneron, dessinateur temporaire.

Vente d'arbres.-

Le collège décide de vendre à M. Massaux pour la somme de 30 francs un arbre abattu par la tempête derrière la propriété de M. le Juge Loiseau avenue de Salzinnes.

Propriété dite à " Chicago ".-

Le collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Gouveneur de la province de Namur accorde un dernier délai jusqu'au 15 mars prochain à M. Collignon, F. pour quitter le logement qu'il occupe à " Chicago" Bomel.

Inondations.-

Le Collège estime qu'il ne peut donner suite à une demande de M. Anciaux, J. tendant à voir supporter par la ville les travaux d'évacuation des eaux ayant inondé ses propriétés.

Revente d'un terrain Bd du Nord.-

Le Collège approuve le projet d'un acte notarié par lequel MM. Roulive et

Gadola revendront à des tiers une parcelle de terrain qu'ils ont acquis de la ville de Namur, au Bd du Nord, avec toutes les charges contractées par les premiers envers l'administration communale, concernant l'utilisation de ce terrain

Toutefois, en raison de l'augmentation considérable du prix des matériaux et de la main d'oeuvre, le collège décide que le délai d'un an à partir de la signature de la paix en Belgique, qui était imparti à M.M. Roulive et Gadola pour la construction d'un établissement industriel sur le terrain en question, est prolongé de ~~cinq~~ deux ans, au profit des nouveaux acquéreurs, à partir de la date à laquelle l'acte susmentionné aura été passé dans la forme authentique, par devant notaire.

M. le conseiller Charlier, échevin ff. s'abstient.

Raccordement à la citadelle.-

Le collège autorise l'autorité militaire à s'entendre directement avec le service compétent pour les travaux de raccordement à la Direction d'eau et à l'égoût public à exécuter à la citadelle et l'exempte d'établir un projet au préalable.

Alignement.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires: I° le sieur Mouthuy à transformer la façade de la maison Detry av. de Belgrade, 5.- 2° Le sieur Istasse à transformer en porte une fenêtre du rez de chaussée de la façade de la maison Beghin rue St Nicolas.

Travaux intérieurs.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Delvaux à transformer une remise en maison d'habitation à l'intérieur de son immeuble sis impasse des briqueteries.

D

Enseignes.-

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires;

1° le sieur Rostenne à placer une enseigne à la façade de sa maison rue de Balart, 91.

2° le sieur Demat à placer deux enseignes rue Marie Henriette, l'une à la façade de sa maison, N°25, l'autre à la maison Lekeu au coin de la rue.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

4

Collège Échevinal.

Séance du 6 février 1920.

9. II. 20

Collège échevinal

Séance du 6 février 1920.

Présidence de M. A. PROCÈS, Bourgmestre.

Présents: MM. A. PROCÈS, Bourgmestre-Président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, échevins; CHARLIER, conseiller communal plus ancien présent; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.-

M. le secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 2 février courant, la rédaction en est approuvée.

Rôle de la taxe sur les commerçants employant plus deux vendeurs ou vendeuses.-

Le collège arrête à la somme de deux mille cent et cinquante francs le rôle de la taxe sur les commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses, de l'exercice 1920.

Taxe des débits de boissons fermentées.-

Le Collège désigne M. Berger comme expert chargé de la fixation de la valeur locative qui servira de base pour le taux de la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées, suivant les dispositions de la loi du 21 septembre 1919.

Instruction publique.-

Le Collège confirme des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique

1° accordant un congé de 10 jours à partir du 30 janvier dernier, à Mlle Dorsinfang pour cause de maladie et désignant Mlle Rostenne pour assurer le service de la classe.

2° accordant un congé jusqu'au 5 février courant à Mlle Van Ringh pour cause de maladie et désignant Mlle Dorchies pour assurer le service de sa classe et Mlle Mercy pour diriger l'école.

3° Accordant un congé de 13 jours à partir du 30 janvier dernier à Mme Derois

pour cause de maladie.

Denrées alimentaires impropres à la consommation.-

Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Greuze inspecteur des denrées alimentaires, décide que toutes les denrées reconnues impropres à la consommation devront être reçues à l'abattoir pour y être dénaturées.

Des instructions dans ce sens seront données à M. le Directeur de cet établissement.

Etablissement dangereux, insalubres et incommodes.-

Le collège donne acte à M. Fischiverler de sa demande du IO janvier dernier sollicitant l'autorisation d'établir un moteur électrique de 3 H.p. pour actionner unepresse lithographique dans un immeuble sis avenue de Salzinnes, I8.

Fiacre-automobile.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires, le sieur Reins, Camille à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Distribution d'eau.-

Le Collège entend M. le Directeur de la distribution d'eau au sujet des nouvelles exigences de son personnel ouvrie relativement à la question des salaires qui rendent, d'après lui, impossible la continuation de cette exploitation.

Il estime, à l'unanimité des 5 membres présents, qu'il y a lieu d'autoriser la société de la distribution d'eau à augmenter de 25 %, à partir du Iº janvier dernier, le taux de ses divers abonnements.

Le conseil communal sera appelé à ratifier cette mesure, jugée nécessaire d'urgence, lors de sa plus prochaine séance.

D'ici là, le collège écrira à M. le Ministre compétent pour qu'il veuille bien trancher sans tarder, la question

de la situation des sociétés concessionnaires de services publics à Namur conformément à la loi votée récemment.

Armement de la police.- Le collège autorise l'achat de 4 révolvers supplémentaires à la fabrique d'armes d'Herstal pour compléter l'armement de la police.

Une demande de prix sera adressée aux armuriers de Namur pour la fourniture du nombre nécessaire de cartouches.

M. l'échevin Charlier donnera des explications aux agents pour le fonctionnement et le maniement des révolvers.

Mobilier des ministères Wallons.- Le collège , comme suite à la dépêche de M. le Gouverneur du 29 janvier 1920 décide d'offrir 2500 francs pour le mobilier provenant des ministères Wallons réclamé par le service de la récupération En cas de refus le matériel sera restitué.

Dans ces conditions le Collège ordonne de réclamer immédiatement les mobiliers et autres choses prêtées à l'armée.

Alignements.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

I° Le sieur Martin Ch. à transformer le rez de chaussée de la façade de sa maison rue d'Hastedon.

2° le sieur Istasse à transformer en porte cochère la porte actuelle du mur de clôture de la propriété Chalon, rue Verte.

Enseignes.- Le collège autorise aux conditions ordinaires les sieurs Strivaux et Mortiaux à placer une enseigne à la façade de leurs maisons sises respectivement rue des Fripiers, 7 et rue Emile Cuvelier, I6

La séance est levée à heures

Le Secrétaire communal, Par le Collège: Le Bourgmestre,

3/

VILLE DE NAMUR

Administration communale

5. 5

Collège Echevinal.

Séance du 17 février 1910.

Liquette

Ry

Collège échevinal

Séance du 17 février 1920.

Présidence de M. A. PROCÈS, Bourgmestre

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-Président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Demande de l'agent inspecteur BAUS.-

Procès-verbal adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 février ct; la rédaction en est approuvée.

Demande de M. Bodson, Jules employé temporaire.-

Le collège, après avoir pris connaissance du rapport de M. l'échevin RONVAUX, décide que le montant des sommes payées à M. Bodson, Jules pour le service du logement des troupes doit être réclamé au tribunal des dommages de guerre.

Taxe sur les chanteuses et serveuses de cafés-concerts et salles de danse

Le collège arrête à la somme de 1300 francs le rôle de la taxe sur les chanteuses et serveuses des cafés-concerts et salles de danse de l'exercice 1920.

Taxe sur la valeur locative.-

Le collège décide de faire remise à M. Hussin des 3/4 du montant de la taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis Bd du Nord, 135 pour l'exercice 1919.

Le collège décide de faire remise à M. Vermeren, Emile des 3/4 du montant de la taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue Adolphe Bastin, 4, pour l'exercice 1919.

Le Collège décide de faire remise à

M. Berger du I/4 du montant de la taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue Henri Lemaitre, 20 pour l'exercice 1919.

Le Collège accorde la remise à M. A. Mélot et à Mme veuve Melot, du montant de la taxe sur la valeur locative afférente à des immeubles sis au Milieu du monde et Bd Ernest Melot, pour les exercices 1915 à 1919.

Le collège rejette la réclamation introduite par M. Smal, en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue Délimoy, 14, pour les exercices 1915 et 1916.

Le collège rejette la réclamation introduite par M. Marcq-Gérard, en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue du Bailly, 2 et 4 pour l'exercice 1919 .

Le Collège décide d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables le montant de la taxe sur la valeur locative réclamée à Mme veuve Toisoul afférente à un immeuble sis rue Asty Moulin 43 pour l'exercice 1919.

Le Collège rejette la réclamation introduite par M. E. Dressen en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue Asty Moulin 6, pour les exercices 1915 à 1918

Le Collège décide de faire remise à Mme veuve de Collomb. d'une somme de 57,87 francs sur le montant de la taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue du Lombard, 53 pour l'exercice 1919.

Le Collège décide de faire remise à Mlles Philippart d'une somme de 24,20

sur le montant de la taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue de l'Ange,1, pour l'exercice 1919.

Le Collège décide d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables le montant de la taxe sur la valeur locative réclamée à M. Michotte pour un immeuble sis rue Dewez 36/40 pour l'exercice 1919

Le Collège rejette la réclamation introduite par M. Roberty en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue Dedane.47, pour les exercices 1915 à 1918.

Le collège décide d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables le montant de la taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue Asty Moulin 22 appartenant à M. Lebrun pour les années 1915 à 1917 et 1919.

Le collège rejette la réclamation introduite par M. Leroy en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue de la Chapelle 36 pour les exercices 1914 à 1919.

Le collège rejette la réclamation introduite par Mlle Perseau en matière de taxe sur la valeur locative afférent à un immeuble sis rue de Fer, 44, pour les exercices 1919.

Le collège admet la réclamation introduite par M. Richald-Legros en matière de taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue Piret-Pauchet 2 bis pour l'exercice 1919, il rejette la réclamation introduite pour les exercices 1914 à 1918.

Académie des beaux-Arts.-

Le collège, sur la proposition de M. le Directeur de l'académie des beaux-Arts, autorise la prolongation des cours

d'hiver jusqu'au I° mai prochain, dans cet établissement.

Traitement du personnel enseignant.- Le collège en vue d'assurer le paiement régulier des traitements du personnel enseignant, décide de payer le traitement global (part de l'Etat et de la ville) à la caisse communale, tous les mois. La ville encaisserait mensuellement les sommes payées par l'Etat.

Instruction publique.- Le collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

I) désignant Mlle Cabrera pour donner les cours à partir du 20 février courant à l'école d'adultes, cours de perfectionnement, en remplacement de Mme Vanberbeeck, en congé pour cause de maladie.

2) désignant Mlle Rostenne pour donner les cours à partir du I6 février courant à l'école des remparts en remplacement de Mlle Gérard, Germaine en congé pour cause de maladie.

3) désignant Mlle Collignon pour donner les cours à partir du 11 février courant à l'école St Nicolas en remplacement de Mme Lemeunier en congé pour cause de maladie.

4) accordant un congé de IO jours à partir du 9 février courant à Mme Lemeunier pour cause de maladie et désignant Mlle Collignon pour la remplacer à partir du 11 de ce mois.

5) Accordant un congé de IO jours à partir du I4 février courant à Mlle Gerard, Germaine pour cause de maladie et désignant Mlle Rostenne pour la remplacer à partir du I6 de ce mois.

6) Accordant un congé de 3 jours à partir du 5 février courant à Mlle Gerard, Germaine pour cause de maladie.

Collocation d'aliénés.- Le collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre des 7 et 13 février courant ordonnant la collocation des nommés Leget Lorette épouse Yser. Joseph et Lacroix, Léon-Marie-Jean atteints d'aliénation mentale à l'asile de St Servais et de Dave.

Perceptеurs des marchés.- Le collège admet en principe les conclusions d'un rapport du service compétent proposant d'adjoindre deux percepteurs au contrôleur des marchés pour les perceptions de l'après midi et de la soirée.

Abattoir.- Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur Sanglier, Raoul à travailler à l'abattoir en qualité d'abatteur.

Fiacre-automobile.- Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Poupier à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Pompiers.- Le Collège accorde un congé d'un an pour affaire à M. Arnould, lieutenant au corps des pompiers.

Prostitution.- Le collège ordonne la radiation des nommées Tholet, Flora et Ganhy, Emilie du rôle des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Armement de la police.- Le collège accepte l'offre de prix présentée par la fabrique nationale d'armes de guerre de fournir des pistolets browning complets au prix de 80 francs et des cartouches à raison de 13 le cent.

Abattoir.- Le collège autorise le sieur Pigneur, Joseph à travailler à l'abattoir en qualité d'abatteur.

Etablissement dangereux-insalubres et incommodes.- Le collège donne acte à M. Balat, Paul de sa demande en date du 23 janvier

dernier sollicitant l'autorisation d'établir un moteur à essence de 13/4 H.P. destiné à actionner des appareils pour la mise de bière en bouteilles, dans un immeuble sis rue Fond d'Arquet N°2.

Population.-

Le collège.

Vu les dispositions de l'art.17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égarddes personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le par. 2 de l'art. 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexé que Les nommés Ernestine, Lambotte.- François-Henri Lorain.- Henrot, Arthur-Louis.- Léon-Charles Hayot.- Hanck, Nicolas-François.- ont quitté Namur sans déclaret leur changement de résidence.

Arrête:

Art. premier. Les personnes renseignée ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°1 et au registre des sorties n°7 dans la colonne d'observation.

Théâtre.-

le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le Touring Club de Belgique à disposer du théâtre le samedi 5 juin prochain pour y donner une fête musicale et conférence au bénéfice d'une oeuvre de bienfaisance.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, la société La Concorde à disposer du théâtre le 22 avril prochain pour y donner un concert.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, M. Turc à disposer du foyer du théâtre le 9 mars prochain pour y donner une séance de musique de chambre

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, la brigade de chasseurs à disposer du foyer du théâtre le 6 mars prochain pour y donner un banquet.

Kursaal.-

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, Le cercle Sambre et Meuse à disposer du Kursaal le 14 mars prochain, pour y donner un bal costumé.

Salle du conseil.-

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, M. l'Inspecteur des eaux et forêts à disposer de la salle du conseil communal de l'école Jeanty Bodart pour y procéder à des adjudications.

\# La séance est levée à midi.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-Président,

\# Taxe sur les sièges d'aisances. Le Collège arrête à la somme de cinquante mille six cents francs le pôle de la taxe sur les sièges d'aisances pour l'exercice 1919

VILLE DE NAMUR

Administration communale

6.

Collège Echevinal.

Séance du 26 février 1920

Collège échevinal,

Séance du 20 février 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre,

~~La séance est levée à 11 heures.~~ ouverte

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-Président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX; échevins; CHARLIER, conseiller communal plus ancien présent; BERGER, chef de division remplaçant M. le Secrétaire communal empêché.

Secrétaire communal.- Délégation.- Le Collège en conformité de la loi communale (art. 108) délègue M. Berger, chef de division, pour remplir les fonctions de secrétaire communal, en l'absence du titulaire empêché.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal ff. donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 février courant, la rédaction en est approuvée.

Personnel de la police.- Le Collège prend connaissance du rapport du 10 février courant par lequel M. le Commissaire de police propose d'appliquer des mesures de discipline très sévères à l'égard de MM. Goffin, agent-inspecteur et Weerts, Henri, agent de police, respectivement président et secrétaire de l'Union professionnelle de la police subalterne de la ville de Namur, qui se sont permis de communiquer à la presse une protestation, rédigée en termes incorrects et irrespectueux, contre les dispositions du barême de traitements voté récemment par le conseil communal.

MM. Goffin et Weerts, H. sont introduits .

Le collège reçoit leurs déclarations

qu'ils signent et qui sont versées au dossier. Copie de ces déclarations leur sera communiquée.

MM. Goffin et Weerts se retirent.

Le collège prendra une décision au sujet de leur conduite lors d'une prochaine séance au cours de laquelle M. le commissaire de police sera entendu.

Instruction publique.-

M. Henrard, instituteur communal, est introduit.

M. l'échevin de l'instruction donne connaissance des résultats de l'enquête à laquelle M. le Commissaire de police a procédé au sujet des faits reprochés à M. Henrard relativement à des détournements au préjudice de la Section de Namur de la Fédération Nationale des Combattants.

M. Henrard se retire.

Avant de prendre une décision, le Collège désire entendre M. Pâquet, directeur pédagogique, au sujet de la façon dont M. Henrard remplit ses fonctions d'instituteur communal.

La séance est levée à 12 h. 1/2.

Par le Collège:

Pr le Secrétaire communal empêché
Le chef de division délégué,

Le Bourgmestre-Président,

Vente publique

Le Collège autorise le sieur Greune, H. à vendre publiquement le 1er mars et jours suivants, les marchandises formant le fond de son magasin

VILLE DE NAMUR

Administration communale

7

Collège Echevinal.

Séance du 27 février 1920.

Collège échevinal.

Séance du 27 février 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre

Présents: MM. A. PROCÈS, Bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, échevins; BERGER, chef de division remplaçant M. le Secrétaire communal empêché.

Secrétaire communal.- Délégation.-

Le collège en conformité de l'article 108 de la loi communale, délègue M. Berger, chef de division pour remplir les fonctions de Secrétaire communal en l'absence du titulaire empêché.

Procès-verbal.- adoption.-

M. le secrétaire ff. donne lecture du procès verbal de la séance du 20 février courant, la rédaction en est approuvée.

Communication .-

Le collège prend pour information une lettre du M. l'échevin GOLENVAUX s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

Service frigorifique.-

Le collège renvoie au conseil, avec avis favorable, une dépêche de M. le Ministre de l'industrie, du travail et du ravitaillement relative à la construction d'un frigorifère, chemin du fond d'Arquet, sur un terrain appartenant à la ville.

Prix du gaz et de l'électricité.-

Le collège renvoie au conseil l'examen de la situation faite aux communes par l'arrêté royal du 11 octobre 1919 relatif aux prix du gaz et de l'électricité.

Le collège renvoie au conseil une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur concernant le refus d'approbation des nouveaux tarifs du gaz, et électricité par la députation permanente du conseil provincial.

Salubrité publique.-

Le collège laisse sans suite une requête de MM. Gnequière et consorts

concernant l'établissement de la caserne de cavalerie à l'Arsenal.

Travaux d'office.- Le collège prend pour information une lettre de M. Grafé lui faisant connaître que la ville est déboutée de son action dans l'affaire Hébette-Schoune relativement à des travaux exécutés d'office en vue de sauvegarder la salubrité publique.

La ville supportera la dépense qui sera réclamée au tribunal des dommages de guerre.

Police.- Le collège sur la proposition de M. le commissaire de police porte à 0,50 fr le prix à payer à Mme Terwagne pour fourniture de repas aux personnes de passage au bureau de police.

Embarras de la voirie.- Le collège autorise aux conditions ordinaires la nommée Audebrand, Esther à s'installer rue Mathieu pour y vendre des oranges, chocolat etc..

Fiacre-automobile.- Le collège refuse au sieur Rasquin, Victor, l'autorisation de stationner avec son automobile en raison de ses antécédents.

Embarras de la voirie.- Le collège refuse à la nommée Emma Louvet, l'autorisation de vendre des fruits.

Prostitution.- Le collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le commissaire de police défend de vendre des boissons dans l'estaminet exploité par le sieur Defaux, Jules, poursuivi du chef d'avoir tenu une maison de prostitution clandestine et d'avoir favorisé la débauche d'une mineure.

Rage canine.- Le collège ordonne de mandater au profit de M. Beghin, Directeur de l'abattoir la somme de vingt francs pour

frais d'autopsie d'un chien et frais d'envoi à l'Institut Pasteur.

Stade des Jeux.- Le collège autorise, aux conditions ordinaires, M. Renard à disposer du stade des Jeux le 4 avril prochain pour y organiser une réunion sportive.

Il est autorisé également à disposer, pour cette fête, des bancs, cordes, etc.,

Expertises de l'écharnier et Marchés aux bestiaux.- Le collège désigne M. Greuze vétérinaire pour remplacer M. Bourgeois, vétérinaire de l'abattoir, actuellement en congé pour cause de maladie, M. Lefèvre ne désirant plus assurer le service.

M. Greuse, touchera le traitement de M. Bourgeois pendant l'intérim.

Kursaal.- Le collège décide de réclamer un droit de location de 50 francs aux sociétés ou particuliers autorisés à disposer des locaux du kursaal, indépendamment des autres frais généralement quelconques.

Le cas échéant, les sociétés organisant des fêtes de bienfaisance dans ces locaux pourront être exonérées, par le collège, du paiement de ce droit de location.

Abattoir.- Vétérinaire.- Le collège décide de proposer au conseil communal la mise en disponibilité de M. Bourgeois aux conditions règlementaires celui-ci étant en congé depuis plus de 6 mois.

Bals publics.- Le collège renvoie au conseil un rapport de M. le commissaire de police tendant à voir supprimer les salles de danses.

ALiénés.- Collocation.- Le collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 21 février

ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé Jullion, Aristide atteint d'aliénation mentale.

Recensement des employés privés.-

Le collège ajourne une décision de M. le Ministre de l'Industrie, du travail et du ravitaillement tendant à voir effectuer par les soins de l'autorité communale le recensement des employés privés.

Marché couvert.-

Le collège autorise moyennant 60 fr. par mois le sieur Goffaux, Georges à disposer de deux loges du marché couvert pour y vendre de la viande congelée.

Fédération Wallonne.-

Le collège autorise la Fédération Wallonne, à l'occasion du 25° anniversaire de sa fondation, à disposer du théâtre le 15 août 1920, à titre gratuit quant au droit de location.

La dite Fédération sera reçue officiellement par l'administration communale.

Adoption par la nation de la ville de Namur.-

Le collège renvoie au conseil communal une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur l'informant de ce que M. le Ministre de l'Intérieur a décidé de ne pas donner suite à la demande du conseil tendant à voir adopter la ville de Namur par la Nation.

Il insistera auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour obtenir l'adoption au moins pour les quartiers sinistrés.

Embarras de la voirie.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires, le sieur Willems, Charles, à circuler en ville avec une charrette pour vendre de la crème glacée. Il l'autorise également à installer une caisse à crème glacée devant l'immeuble qu'il occupe rue St Nicolas 133.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Deravet, Joseph à s'installer près du pont de Jambes, avec une charrette, pour vendre de la crème glacée.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Gaudrelier, Clément à s'installer sur les marchés pour y vendre des lunettes.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Rönr, Henri à circuler avec une charrette, les samedis dimanche et lundis pour vendre des calendriers.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, M. Demeulmeester à installer un meuble sur le trottoir de sa maison rue J-Bpte Brabant pour vendre de la crème glacée.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, la nommée Dessart, Ferdinande à installer un meuble place d'Armes pour vendre de la crème glacée.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Lambillon, Hubert à installer sur la place d'Armes pour y vendre des produits de cordonnerie.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Courtoy.F. à faire circuler en ville une charrette réclame. Cette charrette ne pourra en aucun cas stationner.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Lorphèvre, Leon à installer une caisse pour la vente de crème glacée sur le trottoir de son immeuble rue des Brasseurs, 80.

Etablissements dangereux insalubres et incommodes.-

Le collège donne acte à M. Monet de sa demande en date du 30 janvier 1920

sollicitant l'autorisation d'établir un moteur électrique de 1 Hp. pour actionner un hache-viande dans une maison située rue du Collège, 3.

Le collège donne acte à M. Hainaut, J. de sa demande en date du 22 janvier 1920 sollicitant l'autorisation d'établir des moteurs électriques, deux de 2 Hp. un de 2 1/2 Hp et un de 1/2 HV. pour actionner des machines de cordonnerie dans une maison située rue Delvaux 8.

Le collège donne acte à M. Mouthuy de sa demande en date du 3 février courant sollicitant l'autorisation d'établir une boucherie dans un immeuble sis avenue de Belgrade, 8.

Kursaal.-

Le collège autorise, aux conditions arrêtées au cours de la présente séance, le comité de la Centrale des Métallurgistes à disposer du kursaal le 1° mai prochain pour y donner un bal.

Théâtre.-

Le collège, avant de statuer sur une demande de la Tournée Rnell, tendant à disposer du théâtre le 28 mars prochain, désire des renseignements surla composition de la troupe et des spectacles.

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, MM. Meurat et Averland à disposer du théâtre le dimanche de la Quaresme pour y donner un bal.

La présente autorisation est donnée à la condition expresse qu'il ne s'agira pas d'un bal masqué.

Commissaire adjoint de police.-

Le collège prend connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur à laquelle est annexée une réclamation de M. Haut commissaire adjoint de police en disponibilité concernant la fixation de son traitement.

Le collège maintient sa décision au sujet du remboursement de l'indemnité de vie chère des mois de novembre et décembre 1919, réclamé à M. Haut, commisaire adjoint.

Pour le surplus le traitement de disponibilité du prénommé a été fixé conformément aux dispositions du règlement sur la matière.

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu de communiquer la dépêche de M. le Gouverneur au conseil communal.

Demande de M. Baus, agent-inspecteur.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre du M. Baus, agent-inspecteur et d'un rapport du service compétent décide de proposer au conseil communal de fixer le traitement de M. Baus, Félicien, à 4800 francs à partir du 1° janvier 1920.

M. Baus sera maintenu au grade d'agent-inspecteur à titre personnel avec le traitement d'agent de police.

M. l'échevin Ronvaux s'abstient.

Demande d'indemnité.-

Le collège estime qu'il ne peut accueillir la demande de M. Bras, Ferdinand, agent de police tendant à voir supporter par la ville les frais de son déménagement.

Traitements des divers personnels.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Receveur communal, relativement aux retenues prévues sur les traitements par la loi du 29 octobre 1919, décide que ces retenues devront le cas échéant, être opérés d'accord avec l'administration des contributions. Il y aura lieu notamment de consulter le projet loi modifiant les dispositions de la loi du 29 octobre 1919.

Taxe sur les chanteuses et

serveuses de cafés concerts et salles de danses.-

Le collège arrête à la somme de cent francs le premier rôle supplétif de la taxe sur les chanteuses et serveuses de cafés concerts et salles de danses de l'exercice 1920.

Régates sur la Meuse.-

Le collège renvoie à la commission du budget communal pour 1920 la demande de subside de la Sté royale du Club nautique Sambre et Meuse pour l'organisation des régates sur la Meuse en 1920.

Demandes de subsides.-

Le collège renvoie à la commission du budget communal pour 1920 une demande de la société de jeu de balles " La Nouvelle namuroise " sollicitant un subside pour 1920.

Taxe sur la valeur locative.-

Le collège réduit à 42 francs 70 pour chacune des années 1917 et 1918 la taxe sur la valeur locative à payer par M. Schoeffter, marché aux Arbres, 4.

Le collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables le montant de la taxe sur la valeur locative pour les exercices 1914 à 1919 réclamée à Mme veuve Gilsoul, rue de Bruxelles 40.

Le collège décide de rembourser à Mme veuve Balthasar, Bd d'Herbatte, 33 les taxes sur la valeur locative pour les exercices 1915 et 1916.

Le collège fixe à 31,98 fr. le montant de la taxe sur la valeur locative à acquitter par M. Rasquin Bd Ernest Mélot, 9, pour l'exercice 1919.

Le collège décide l'inscription au rôles des côtes irrécouvrables du montant de la taxe sur la valeur locative réclamée à Mme veuve Salmon rue Emile Cuvelier, 31 pour l'exercice 1919

Le collège décide l'inscription au

rôle des côtes irrécouvrables du montant de la taxe sur la valeur locative réclamée à M. Decoux, Léon, rue Bigneron 34 pour l'exercice 1919.

Le collège rejette la réclamation introduite par M. Monet, J. rue Henri Lemaitre, 18, en matière de taxe sur la valeur locative et sur les latrines pour les exercices 1916 à 1918.

Le collège rejette la réclamation introduite par M. Wasseige, Bd d'Omalius, 18. en matière de taxe sur la valeur locative pour les exercices 1915 et 1916 et sur les latrines pour les exercices 1915 à 1918.

Population.- Radiation d'office.-

Le collège des Bourgmestre et échevins

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le par. 2 de l'art. 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexé que les nommés Mathieu, Armand.- Liesse, Lucien.- Regnier, Marie.- Marie-Désirée Degnelt.- Charles-Joseph Wegner.- Louis-Pierre Wegner.-
ont quitté Namur sans déclarer leur changement de résidence;

Arrête:

Art. premier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision

sera faite au registre de la population modèle n°I et au registre des sorties n°7 dans la colonne d'observations.

Académie de musique.-

Le collège renvoie au conseil communal une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur relative au dédoublement de la classe préparatoire de solfège à l'académie de musique, avec prière de prendre des mesures pour le dédoublement de cette classe.

Instruction publique.-

Le collège confirme des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

I) accordant un congé d'un jour le I6 février courant à M. Mosseray, Edouard pour lui permettre d'assister aux funérailles d'un parent et désignant M. Jeanjot pour assurer le service de sa classe.

2) désignant Mlle Robin, Julia pour donner le cours à partir du 26 février courant à l'école d'Heuvy en remplacement de Mme Latour-Pâquet en congé pour cause de maladie.

39 désignant Mlle Dury, Julia pour donner les cours à partir du 25 février courant à l'école d'adultes de perfectionnement en remplacement de Mlle Gerard, Germaine en congé pour cause de maladie.

Logements militaires.-

Avant de statuer sur une demande de M. J. Fallon tendant à obtenir le payement de l'indemnité lui due pour occupation d'une partie de la maison de feu M. l'avoué Fallon, rue de l'Ouvrage.I5 le collège désire être en possession de la copie de la décision intervenue au tribunal compétent.

Raccordement d'égout.-

Le collège renvoie à la commission

des hospices une demande de la société la " Renaissance" tendant à pouvoir raccorder l'établissement qu'elle possède rue de Fer, à l'égoût de la ville rue Emile Cuvelier au moyen d'une canalisation à établir sous l'Impasse des Capucins.

Hôtel-Namur-Citadelle.- Sur la proposition de M. l'échevin LECOCQ, le collège décide qu'il y a lieu de mettre au concours, entre les architectes namurois, la plan de reconstruction de l'Hôtel Namur-Citadelle.

Plaine St Nicolas.- Le collège autorise provisoirement le club faubourg St Nicolas-Attractions, à disposer de la plaine St Nicolas les journées du dimanche et les après-midi des lundis et jeudis pour y organiser des luttes de jeu de balles et autres fêtes, mais à la condition que l'administration communale pourra toujours disposer de la dite plaine, en tout temps, en prévenant le club en question

Il estime qu'il est impossible d'autoriser celui-ci à organiser une fête foraine sur la plaine St Nicolas d'une durée de I5 jours à partir du 4 avril avec gratuité d'emplacement pour les forains, les emplacements ayant été mis en adjudications par l'administration communale.

Emplacements de la foire.- Le collège décide qu'il ne peut donner suite à une demande de M. Lambert, Gustave tendant à voir réduire le montant de la mise à prix pour les établissements de confiserie.

Il estime quiil n'y a pas lieu de modifier dans ce sens le règlement sur les emplacements forains.

Bâtiments communaux.- Vitretie.- Le collège charge la maison David jusqu'au 3I décembre I920, de la vitrerie

pour les bâtiments communaux, aux conditions de son offre de prix.

Canons de la Citadelle.-

Le collège sur les propositions de M. l'ingénieur décide de repeindre les canons destinés à l'ornement de la Citadelle et de charger M. Gossiaux de ce travail.

Il y aura lieu également de repeindre les anciens canons.

Château d'eau de la Citadelle.- Le Collège adopte les conclusions d'un rapport de M. l'Ingénieur concernant les travaux d'achèvement du château d'eau à la Citadelle.

Il renvoie cette affaire au Conseil pour demander l'autorisation d'ester en justice contre MM. Denis et Collard

Raccordement au chemin de fer des usines Wodon.

Le collège adopte les conclusions d'un rapport de M. l'ingénieur concernant le raccordement au chemin de fer des usines Wodon à Herbatte.

Parc aux combustibles.-

Le collège prend acte d'une lettre de M. le sous-intendant dirigeant le service de manutention relativement à l'installation d'un parc aux combustibles sur un terrain appartenant à la ville, en face de l'école des cadets.

Dérochages de façades.-

Le collège décide d'allouer à M. Dupont le subside prévu pour dérochage de la façade de son immeuble sis rue St Nicolas.

Le collège décide l'allouer à M. Gustin le subside prévu pour dérochage de son immeuble sis rue de l'Ouvrage, I.

Le collège décide l'accorder à M. Sondron, Joseph le subside prévu pour dérochage de la façade de son immeuble sis Place Arthur Borlée. I2.

Le collège décide d'accorder à M. Bovesse, le subside prévu pour dérochage de la façade de son immeuble sis rue de l'Ange, 44.

Le collège décide d'accorder à M. Devaux-Knops, le subside prévu pour le dérochage de la façade de son immeuble sis rue de l'Ange, 8.

Le collège estime qu'il n'y a pas

lieu d'accorder à M. Marle-Renson le subside prévu pour le dérochage de la façade de son immeuble sis rue St Jacques, 20, celle-ci ne présentant aucun caractère architectural.

Hôpital militaire.- Le collège prend connaissanced'une lettre de M. le docteur principal de l'hôpital militaire l'informant de ce que le département de la guerre se propose d'acheter l'immeuble précédemment occupé par les soeurs de la Charité, ruede Fer, en vue d'y installer une partie des services de l'hôpital militaire et demandant à ce que la ville ne fasse pas d'opposition à cet achat.

Le collège estime, en ce qui le concerne, que rien ne s'oppose à ce que le Département de la guerre installe provisoirement les services de l'hôpital militaire dans l'immeuble des Soeurs de la charité, rue de Fer. Il devra être bien entendu, toutefois, que ces services disparaîtront dés que les installations du nouvel hôpital militaire de Salzinnes seront terminées et que les immeubles à front de la rue de Fer seront destinés à être transformés en maisons de commerce.

Renvoyé au conseil pour nouvelle délibération à prendre dans ce sens.

Débours spéciaux.- Le collège approuve le compte des débours spéciaux présentés par M. Vander Gucht, chef de bureau et ordonne qu'il soit mandater pour le même objet une nouvelle provision de 300 francs.

Construction d'habitations ouvrières.- Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Galloy l'informant de ce qu'il consent à vendre ses immeubles à la ville en vue de la construction d'habitations ouvrières moyennant la somme de 55.000 francs en conservant les indemnités dues pour dommages de guerre et 65.000 francs en faisant abandon de ces indemnités, décide d'ajourner cette affaire.

Restauration de l'église St Jean-Baptiste.- Le collège renvoie au conseil avec avis favorable une lettre du conseil de fabrique de l'église St Jean-Baptiste relative aux travaux de restauration de

la façade-ouest de la dite église.

Ecole communale de La Plante.- Le collège ajourne les travaux de construction d'une séparation à la classe gardienne de l'école de La Plante (filles)

Tir national.- Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Major commandant des bâtiments militaires, estime qu'il y a lieu de vendre à l'Etat le Tir national de La Plante.

Il renvoie le dossier de cette affaire au conseil communal.

Indemnité.- Le collège ordonne de mandater au profit des soeurs du Bon Pasteur la somme de 504,65 francs pour dégâts occasionnés au mur de clôture par la chute d'un arbre Bd Frère Orban.

Statue de Léopold I°.- Le collège sur la proposition de M. l'ingénieur ordonne de mettre en adjudication les travaux relatifs à la réparation du monument de Léopold 1°.

Travaux de pavage rue de la Chapelle.- Le collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur décide de remettre en adjudication les travaux de pavage de la rue de la Chapelle.

Assurance des pompiers.- Le collège admet les conclusions d'un rapport du service compétent relativement à l'assurance des pompiers par la compagnie " La Zurich"

Bains de la plage.- Le collège adopte les conclusions d'un rapport du service des travaux, concernant l'exploitation de la plage pour l'année 1920.

Construction d'égoûts.- Le collège estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment de procéder à l'adjudication des travaux de construction d'un égoût collecteur chaussée de Dinant

Enseigne.- Le collège refuse au sieu Brodusch, l'autorisation de placer une enseigne

à son immeuble sis rue de la Halle, 21 l'enseigne n'ayant pas les conditions règlementaires.

Le collège autorise le sieur G. Strivaux à placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue des Frippiers, 7.

Le Collège autorise le sieur Mortiaux à placer une enseigne à la façade de sa maison rue Emile Cuvelier, 16.

Le Collège autorise la dame Delchambre, Mélanie à placer une enseigne-marquise au dessus de la porte de son établissement rue des Bouchers, 11.

Le Collège autorise le sieur Bourlard, à placer une enseigne à la façade de sa maison rue St Nicolas, 65.

Alignement.-

Le Collège autorise le sieur Praile-Gilsoul à transformer la vitrine de son magasin sis rue Emile Cuvelier, 97.

Le collège autorise le sieur Istasse à baisser la bordure du trottoir en face de l'entrée charretière établie dans le mur de la propriété Chalon, rue Joseph Grafé.

Travaux intérieurs.-

Le collège autorise le sieur G. Delvaux à faire des travaux de transformation à l'intérieur de l'ancienne maison Lemaitre rue de Bruxelles,

2.) le sieur Marmignon à aménager une écurie pour deux chevaux, dans l'atelier se trouvant dans son immeuble sis rue Notre-Dame, 6

La séance est levée à 7 1/2 heures du soir.

Par le Collège:

Pour le secrétaire communal empêché
le chef de division délégué.

Le Bourgmestre-président,

8

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège Echevinal.

Séance du 11 mars 1920.

15. III. 20

Collège échevinal.

Séance du 11 mars 1920.

Présidence de M. A. PROCÈS, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 1/2 h.

Présents: MM. A. PROCÈS, Bourgmestre-Président; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 ~~mars~~ février courant; la rédaction en est approuvée.

Médicin-inspecteur de la classe gardienne adoptable annexée à la Crêche Elisabeth.-

En conformité de l'article 45, par. 4 de la loi sur l'enseignement primaire, le collège agrée la nomination de M. le Docteur Alexandre, Pol, en qualité de médecin-inspecteur de la classe gardienne adoptable annexée à la crêche Elisabeth établie Place Arthur Borlée en cette ville.

En vertu de la délibération du 24 janvier dernier, du conseil communal, il recevra une indemnité annuelle de trois francs par élève pour les enfants de 3 à 6 ans dont la fiche sanitaire sera établie par ses soins.

Ecole centrale.-

Le collège ratifie une décision de M. l'échevin de l'instruction publique autorisant M. Harmegnie, L. à disposer d'une classe de l'école centrale pour y donner des cours sur le droit ouvrier, les jeudis à partir du 19 février dernier à 6 1/2 heures du soir.

Ecole centrale.-

Le collège décide que M. Delnaise, Achille, nommé instituteur dans les écoles communales le 3 mars courant, remplira ses fonctions à l'école centrale.

Ecole Jeanty Bodart.-

Le collège décide que Mme Robaye-Marcotty, nommée institutrice dans les

les écoles communales le 3 mars courant remplira ses fonctions à l'école J-Bodart

Instruction publique.-

Le collège ratifie des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

1) accordant un congé de 8 jours à partir du 26 février à Mme Latour-Pâquet pour cause de maladie et désignant Mlle Robin, pour assurer le service de sa classe à partir du 27 du même mois;

2)accordant un congé de 8 jours à partir du 3 mars à M. Marchand, Henri, pour cause de maladie et désignant M. Noiset, Léopold, pour assurer le service de sa classe à partir du 4 mars courant.

3) accordant un congé de 15 jours, à partir du 2 mars courant à M. Anciaux, Florent, pour cause de maladie et désignant M. Jeanjot, Maurice, pour assurer le service de sa classe.

4) accordant un congé de 8 jours à partir du 5 mars courant à M. Mouart, Achille, pour cause de maladie.

5) accordant un congé de 10 jours à partir du 6 mars courant à Mme Van Hoye, pour cause de maladie et désignant Mlle Notte pour assurer le service de sa classe à partir du 9 mars et Mlle Tonneau pour diriger l'école.

6) accordant un congé de 10 jours à partir du 24 février courant à Mlle Gérard, Germaine, pour cause de maladie et designant Mlle Rostenne pour assurer le service de sa classe.

7) accordant un congé jusqu'au vacances de Pâques a partir du 23 février dernier à Mme Vanderbeek pour cause de maladie et désignant Mlle Cabrera, Hélène, pour assurer le service de sa classe et Mme Pirson pour diriger l'école.

Etablissem ents dangereux, insalubres ou incommodes.-

Cinématographe

Par dérogation à sa décision du 2 février 1920, le collège émet un avis favorable sur la demande du sieur Constant, Henry, tendant à pouvoir établir un cinéma, Impasse de l'hôpital militaire, les poëles servant au chauffage du cinéma ayant disparu.

Boucherie

Le collège donne acte à M. Marmignon de sa demande en date du 4 février dernier sollicitant l'autorisation d'établir une boucherie dans une maison située rue Notre Dame, 6.

M. l'échevin Lecocq intéressé se retire.

Cinématographe

Le collège émet un avis favorable sur une demande de la Sté " La Renaissance" en date du 30 décembre 1919, sollicitant l'autorisation d'établir une salle de spectacles avec projections cinématographiques et transformateur électrique dans un immeuble sir rue de Fer, 44.

Sonnerie électrique.-

Le collège retire au propriétaire du cinéma"Figaro" l'autorisation qui lui a été accordée de placer une sonnerie électrique à la porte d'entrée de son établissement.

Stade des jeux.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires " l'Excelsior sport's club" à disposer de la plaine du stade des jeux en mars et en avril prochain pour y organiser des tournois de foot-ball.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, l'association des Baden-Powell Belgian Boy et Sea-scouts à disposer de l'emplacement près de l'hôtel pour y établir un campement et organiser des fêtes sportives.

Théâtre.-

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, la Fédération nationale des

combattants 1914-1918 à disposer du kursaal le 4 avril prochain pour y organiser un bal.

Le collège autorise aux conditions ordinaires, la sté d'Harmonie " La Concorde" à disposer du kursaal les 20 et 21 avril prochain pour y faire des répétitions.

Tir national de La Plante.-

Le collège autorise provisoirement M. Fassotte à disposer du terrain du tir national de La Plante pour y organiser des courses de chiens.

Population.- Radiations d'office.-

Le collège des Bourgmestre et échevins,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population.

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le par. 2 de l'art. 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexé que les nommés, Joséphine-Hélène Damin.- Charles Framière.- Gaston-Julien Claudet.- Kaes, Mathilde Léontine-Maure-Eugénie Pequen.- Augustine Dubail.- Félix-Joseph François Edouard Preud'homme.-Jeanne-Ghislaine Watte.- Jules-Henri Van Laeren.- Carmen-marie Walbrecht ont quitté Namur sans déclarer leur changement de résidence,

Arrête:

Art. premier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registrede la population

modèle n°1 et au registre des sorties n°7 dans la colonne d'observations.

Aliénés.- collocation.- Le collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre, en date du 3 mars courant, ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé Chapelle, Alexandre, pour cause d'aliénation mentale.

Indicateur expert du cadastre.- Le collège désigne M. Omer, Jules pour remplir les fonctions d'indicateur expert du cadastre.

Recensement des employés privés.- Le collège estime qu'il ne peut donner suite à une demande de M. le Ministre de l'Industrie, du travail et du ravitaillement, tendant à voir effectuer le recensement des employés privés par les soins de l'administration communale.

Publicité.- Le collège estime qu'il n'y a pas lieu de renouveler l'abonnement à la publication " l'été en Belgique" pour l'année 1920.

Distribution d'eau.- Le collège autorise M. l'avocat de la ville à assister aux débats où la distribution d'eau est en cause pour la perception d'abonnements et à intervenir dans l'intérêt de la ville.

Stomatite aphteuse.- Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Lefèvre, vétérinaire, estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur sa décision du 27 février dernier qui a désigné M. Greuse pour remplacer M. Bourgeois, vétérinaire, en congé pour cause de maladie.

Administration centrale.- Le collège proposera au conseil la nomination en qualité de surnuméraires de MM. Delmarcelle, et Penin, Jean, employés temporaires.

Tribunal des dommages de guerre.- Le collège estime qu'il ne peut donner suite à une demande de M. le Président du tribunal des dommages de guerre

sollicitant un second raccordement au réseau téléphonique.

Location d'un terrain de la ville.- Le collège décide de louer à M. Van Peteghem un terrain appartenant à la ville rue Notre-Dame à raison de 20 fr. l'an, mais à la condition que M. Van Peteghem exécute les travaux préconisés par le rapport de M. l'ingénieur.

Raccordement au chemin de fer des usines Wodon.- Le collège autorise M. Wodon à raccorder ses usines sises Bd d'Herbatte au chemin de fer moyennant une redevance annuelle de 1000 francs

Autorisation de bâtir rue de la Monnaie.- Le collège estime qu'il ne peut donner suite à une demande de la firme Delhaize tendant à obtenir l'autorisation de bâtir rue de la Monnaie.

Il faut attendre la réponse du Gouvernement relative au projet Lalière qui a été voté par le conseil.

Plaine St Nicolas.- Le collège autorise le service des travaux à engager une équipe de 6 terrassiers à 1,50 fr. l'heure pour exécuter les travaux de restauration de la plaine St-Nicolas.

Travaux à exécuter à l'église St Loup.- Le collège émet un avis favorable sur une délibération du conseil de fabrique de l'Eglise St Loup relativement à des travaux de réfection exécutés aux toitures de l'église St Loup et à exécuter au presbytère de cette église.

Location d'immeubles de la ville.- Le collège autorise les locataires des bâtiments situés au lieu dit "Chicago" à continuer l'occupation des dits bâtiments moyennant un droit de location à fixer.

Dérochage de façade.- Le collège décide d'accorder à Mme Deschamps-Modave, rue des Brasseurs 158-160 le subside prévu pour dérochage de façade.

le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. Lambion, le subside prévu pour dérachage de façade d'une maison située place Arthur Borlée. cette façade n'étant pas intéressante au point de vue architectural

Fabriques d'églises.-

Le collège admet une augmentation de 50 % de tous les petits emplois intéressant les fabriques d'églises.

Police indemnité.-

Le collège décide de payer pour le 2e semestre 1919 à M. Longfils, commissaire adjoint, l'indemnité allouée au commissaire adjoint qui assure les fonctions de chef de service au commissariat central.

Percepteur des marchés.-

Le collège renvoie à la commission spéciale, un rapport du service des finances relatif à la revision de traitements du personnel des marchés.

En attendant, il leur sera payé les traitements de 1919 à partir du 1e janvier 1920.

Dommages de guerre.-

Le collège prend pour notification un jugement du tribunal des dommages de guerre 1e chambre en date du 10 février 1920 allouant une allocation de 6 millions de fr. à titre d'indemnité pour les dommages divers subis par la ville pendant la guerre.

Demande M. Bodson.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances, estime qu'il ne peut admettre la manière de procéder du comité provincial de secours et d'alimentation décidant que toutes les sommes généralement quelconques payées par lui à ses employés et ouvriers (agents de l'Etat occupés pendant la guerre) doivent être tenues pour des gratifications destinées exclu-

sivement à les exonérer des frais extraordinaires de séjour, de toilette, chaussures auxquels ils ont été astreints du fait de leurs occupations.

Paiement des logements anglais.-

Le collège ordonne de mandater au profit de MM. Trousse, Léon et Louis et M. Clarembaux les sommes respectives de 36, 54 et 54 francs qui leur sont dues pour heures supplémntaires à l'occasion du paiment des logements des troupes britanniques.

Le montant de ces frais sera réclamé à l'autorité britannique.

Assurance des pompiers.-

Le collège décide de conclure les assurances pour l'indemnité journalière à accorder aux membres du personnel du corps des pompiers en cas d'accident, sur les bases de 20, I5 et I2 francs.

Réclamation de M. Haut.-

Le collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances décide de répondre dans son sens à M. le Gouverneur de la province au sujet de la réclamation de M. Haut, contre le fixation de son traitement de disponibilité.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'entendre M. Haut.

Taxe sur la valeur locative.-

Le collège decide que la taxe sur la valeur locative réclamée à M. Retz pour l'exercice I9I9 sera inscrite au rôle des côtes irrécouvrables, les 3/4 de la taxe soit 8,3I fr. seront réclamés à M. l'abbé Guyaux, nouvel occupant de la maison sise rue Muzet, 20.

Le collège rejette la réclamation introduite par M. J. Leclerq en matière de taxe sur la valeur locative pour les exercices I9I6 à I9I8 et décide d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables

la taxe réclamée pour l'exercice 1919.

Enseignes.-

Le collège refuse aux sieurs Oger, Victor et Libion, Léon l'autorisation de placer des enseignes à la façade de leurs maisons sises respectivement Bd du Nord, 41 et avenue de Belgrade, 10

Le collège autorise le sieur Van de Maele, à placer une enseigne à la façade de sa maison, sise 31 Bd d'Herbatte.

Le collège autorise le sieur Etienne, à placer une enseigne à la façade de sa maison, Place Pied du Château.

Alignements.-

Le collège autorise:

1°) le sieur Puissant, G. à remplacer une porte par une fenêtre et inversement dans la façade de sa maison, sise rue Pepin, 52.

2°) le sieur Philippart-Loise à transformer la vitrine au rez de chaussée de son magasin, rue Emile Cuvelier, 111.

3°) le sieur Marmignon, C. à transformer les vitrines et les rez de chaussées de ses maisons n° 6, 8 et 10 rue Notre-Dame.

4°) le sieur G. Delvaux à construire un bâtiment annexe à la fabrique Cajot, rue d'Hastedon.

5°) Le sieur Istasse à construire la façade de la remise Trousse à front de la rue Basse Neuville.

6°) le sieur Stroobant à ouvrir une porte et une fenêtre dans le mur de façade de la maison Dubois, Porte de Fer.

7°) le sieur Berotte-Massaux à transformer la vitrine et le rez de chaussée de son magasin rue St Loup, 10.

Tranchées.-

Le collège autorise les sieurs Hennaut, Istasse et Delvaux à raccorder à l'égout public, les maisons Defaux,

Chevance et Delvaux, sises respectivement Bd Cauchy, I3, rue de la Pépinière et rue des Bas-Prés.

Travaux intérieurs.-

Le collège autorise:

I°) le sieur Preudhomme à remplacer une cour vitrée par une annexe derrière la maison Devignon rue Henri Lecocq, 93.

2°) le sieur Beaugnée à construire un atelier de menuiserie dans le fond de la propriété, Horts, rue Marie-Henriette, 39

La séance est levée à midi I/2

Par le collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

9.

Collège Echevinal.

Séance du 15 mars 1920.

1/. III. 20
11 h. m.

Collège échevinal.

Séance du 15 mars 1920.

Présidence de M. A. PROCÈS, Bourgmestre

Présents: MM. A. PROCÈS, Bourgmestre, Président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, Echevins, CAUCHIE, Secrétaire communal.

~~Le séance est ouverte à 5 heures.~~

Procès-verbal.- adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 mars courant; la rédaction en est approuvée.

Ecole moyenne des filles.-

Sur la proposition de M. l'Echevin de l'instruction publique, le collège priera Mme la Directrice de l'école moyenne de l'Etat pour filles de surseoir à la perception du minerval en ce qui concerne les élèves fréquentant la classe gardienne annexée à la susdite école.

Instruction publique.-

Le collège ratifie des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

1° accordant un congé de trois semaines à partir du 11 mars courant à Mme Lemeunier, pour cause de maladie, et désignant Mlle Collignon pour la remplacer à partir du 12 du même mois.

2° accordant un congé d'un jour le 12 mars courant à Mme Chainaye-Collard pour affaire personnelle.

3° désignant M. Noiset, Léopold pour donner les cours à partir du 12 mars courant à l'école St Nicolas en remplacement de M. Spittels en congé pour cause de maladie.

4° Désignant Mlle Desplat, Madeleine pour donner les cours à partir du 15 mars courant à l'ecole du Rempart en remplace-

ment de Mme Van Hoye en congé pour cause de maladie.

Frais d'honoraires.-

Le collège ordonne de mandater au profit de M. Piret, commissaire-voyer, la somme de 100 francs pour études, sur le terrain et au bureau, du tracé d'un chemin à établir dans la traverse de la propriété de M. le Baron Fallon à la citadelle.

transport par chevaux.-

Le collège charge M. Deschamps des transports par chevaux pour la période du 1° avril au 30 septembre 1920, moyennant les prix fixés par son offre de prix, soit 41,80 fr. pour 1 cheval et 1 vénicule et 70 fr. pour 2 chevaux et 1 vénicule.

Enseigne.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre du sieur Brodusch, lui refuse à nouveau l'autorisation de placer une enseigne à la façade de son immeuble sis rue de la Halle, 21.

Le collège refuse au sieur Staal, l'autorisation de placer des enseignes à la façade de sa maison sise rue Haute-Marcelle, 56.

Traité Hollando-Belge.-

Le collège renvoie au conseil une lettre de l'Assemblée Wallonne concernant le projet de traité hollando-belge

En attendant la décision du conseil le collège appuyera chaleureusement la note et l'ordre du jour pour ce qui le concerne.

Police.-

Le collège en conformité de la loi du 30 juillet 1913 inflige un avertissement aux agents Goffin et Weerts qui se sont permis de communiquer à la presse une protestation rédigée en termes incorrects et irrespectueux, contre les dispositions du barême des traitements voté récemment par le conseil communal.

M. Ronvaux s'abstient.

Personnel enseignant.- ~~Voir délibération (suspension du sieur Henrard)~~

Garde au parc Louise-Marie.- Le collège désigne à l'essai, pour un terme de trois mois, le nommé Hubert Noël, comme garde au parc Louise-Marie.

Bureau de bienfaisance.- adjudication.- Le collège approuve un procès-verbal du bureau de bienfaisance en date du 8 mars courant déclarant M. Delwiche, J-B adjudicataire de la fourniture des imprimés nécessaires au dit bureau moyennant la somme de 383,50 fr.

Interpellation de M. le Conseiller Van Meldert.- Le collège approuve la rédaction d'une lettre à envoyer à M. le Gouverneur de la province de Namur au sujet des diverses plaintes formulées par M. le conseiller Van Meldert, près de ce haut fonctionnaire, contre le collège échevinal.

Récupération agricole.- Le collège désigne M. Cabrera comme délégué de la ville pour assister aux distributions de matériel récupéré.

Achat de tableaux.- Le collège renvoie à la commission de l'école des beaux-arts pour avis et proposition, le cas échéant, une lettre de M. le conseiller Saintraint préconisant l'acquisition par la ville d'un tableau de M. Vanden Meden.

Vente de friandises dans les cinémas.- Le collège autorise aux conditions ordinaires la nommée Marin, Josépnine à vendre des friandises dans les cinémas.

Théâtre.- affaire Brumagne.- Le collège prend connaissance d'une lettre de M. Grafé, lui communiquant le jugement rendu par le tribunal civil dans l'affaire Brumagne.

Il demande au conseil l'autorisation d'appeler de ce jugement.

Idem.- Le collège demandera au conseil l'au-

torisation d'ester en justice pour poursuivre le remboursement de la somme de 3.386,45 francs solde du compte de l'assurance du théâtre dues par M. Jules Brumagne pour les représentations qu'il a données dans ce bâtiment communal pendant la saison 1918-1919.

Autorisations diverses.-

Le collège autorise le sieur Gigot, Eugène à placer une banne à la vitrine de sa maison, rue de Bruxelles, 78.

Le collège autorise le sieur Virlée, à remplacer par de la maçonnerie avec plate-forme en zinc, les vitrages de la Véranda de la maison Vander Gucht rue de la Montagne, 18.

La séance est levée à 7 heures 1/2.

Par le collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-Président,

Le Collège, en conformité de la loi du 30 juillet 1903, décide de proposer au Conseil de suspendre M. Heuvard, J. pour 15 jours, avec privation de traitement, pour avoir compromis la dignité du personnel enseignant par des incorrections graves.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

10.

Collège Echevinal.

Séance du 17 mars 1920.

17. III. 20

9 h. m

COLLEGE ECHEVINAL.

SÉANCE DU 27 MARS 1919. 1920

La séance est ouverte à 11 heures du matin

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

Procès-verbal. M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 mars courant. La rédaction en est approuvée.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-Président, ~~GOLENVAUX~~, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Gymnase de l'Athénée royal.- Le collège laisse sans-suite une dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts demandant en vertu de quelle décision ministérielle, la société de gymnastique " La Libre" a pu disposer de la salle de gymnastique de l'école moyenne de l'Etat pour garçons.

Livres classiques.- Le collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à une demande de la maison Wesmael-Charlier tendant à pouvoir majorer les prix des livres classiques dont la fourniture lui a été confiée ensuite d'une adjudication.

Personnel enseignant.- Le collège ratifie des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

I° accordant un congé de deux jours à partir du 26 mars courant à M. Dautreloux-Regnier, à l'occasion de son mariage et désignant M. Noiset pour le remplacer.

2° accordant un congé d'un mois à partir du 14 mars courant à M. Florent Anciaux, pour cause de maladie et désignant M. Jeanjot.M. pour le remplacer.

3° Accordant un congé de 15 jours à partir du 5 mars pour cause de maladie à Mlle Gérard, Germaine, et désignant Mlle Rostenne pour la remplacer.

4° accordant un congé de 15 jours

à partir du I6 mars courant à Mme Van Hoye pour cause de maladie et désignant Mlle Desplat pour la remplacer à partir du I3 de ce mois.

5° accordant un congé de 3 jours à partir du I9 mars courant à M. Spittols pour cause de maladie et désignant M. Jeanjot pour le remplacer.

6° accordant un congé de 8 jours à partir du I5 mars courant à M. Guillaume, Emile pour cause de maladie et désignant M. Pierrard, Eugène pour le remplacer à partir du I6 de ce mois.

7° accordant un congé d'un jour à Mlle Van Ringh, J. le 20 mars pour lui permettre d'assister aux funérailles d'un membre de sa famille

8° accordant un congé d'un jour, le 20 mars à Mlle Van Ringh, H. pour lui permettre d'assister aux funérailles d'un membre de sa famille et désignant Mme Delonnoy pour la remplacer.

9° accordant un congé d'un jour le 22 mars courant à Mme Martin-Robaye pour affaire de famille et désignant Mlle Abras pour la remplacer.

IO° accordant un congé de huit jours à partir du 11 mars courant à M. Spittols, pour cause de maladie et désignant M. Noiset pour le remplacer à partir du I2 du même mois.

(×) 12/ accordant un congé de huit jours à partir du 15 mars ct. à M. Guillaume pour cause de maladie

II° désignant M. Noiset Léopold pour donner les cours à l'école centrale à partir du 4 mars courant en remplacement de M. Marchand, Henri en congé pour cause de maladie.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.-

(×) le collège donne acte à M. Sépulchre de sa demande en date du 26 février I920 tendant à pouvoir établir un atelier de

ferblanterie dans un immeuble situé rue d'Asty Moulin, 13.

Le collège donne acte à M. Baugnée de sa demande en date du 27 février dernier sollicitant l'autorisation d'établir un atelier de menuiserie comprenant un moteur à gaz pauvre de 10 Hp et diverses machines-outils dans un immeuble sis rue Marie Henriette, 39.

Théâtre.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires Mme Hambursin à disposer du théâtre le 8 avril prochain pour y donner une représentation au profit du Foyer des orphelins de la province de Namur.

Population.- radiations d'office.-

Le collège des Bourgmestre et échevins.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le par. 2 de l'art. 17 de l'arrêté royal susmentionné ci-annexé que les nommés ~~Aimée-Zoé,~~ Aimée-Zoé Cedeyn;- Carré, Marie.- Castillon, Gustave.- Cassart, Aline-Emilie.-Caplot, Félix-Joseph.- Cassart, Henri-Joseph.- Martin, Marie, épouse Carters.- Cabrer. François.- Caumont, Maurice.-Cantiniau. Jeanne.- Casens, Hilda-Marie;-Bartsch;-Toussaint, Félicie.-Lambert, Célestin-Auguste.- Bache, Joseph.-Debic, Jean-Baptiste.- Bonsch, Pierre.-Reins, Camille;- Albert,

- Lories, Virginie;
Regnier, Marie;
Labeuvette, Louise;
Hasse, Celine;

Germaine;-Carabaux-Clément.-Thiry, Camille-Jules.- ont quitté Namur sans déclarer leur changement de résidence.

Arrête:

Art. premier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°I et au registre des sorties n°7 dans la colonne d'observations.

Pouvoir éclairant du gaz.- Nomination d'un chimiste.-

Le collège renvoie au conseil, avec avis favorable, une demande de M. Ramelot tendant à être désigné en qualité de chimiste pour la surveillance et le calcul du pouvoir éclairant du gaz.

Théâtre.- Eclairage de la scène.-

Le collège renvoie au conseil, avec avis favorable, un rapport de M. l'Ingénieur proposant de confier à M. Legros les travaux de transformation de l'éclairage électrique de la scène du théâtre aux conditions et prix préconisés à son projet-devis.

Hôtel de ville.-

Le collège renvoie au conseil, avec avis favorable, un rapport de M. l'Ingénieur relatif aux travaux d'aménagement à exécuter aux anciennes écuries de l'hôtel Kegeljan pour y installer les bureaux de l'état civil et de la population.

Heure de fermeture des cafés.-

Le collège d'accord avec M. le Bourgmestre décide que les cafés seront fermés, jusqu'à nouvel ordre, tous les jours à minuit.

Recensement des employés.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Industrie, du travail et du ravitaillement, estime qu'il ne peut donner suite

pour le moment, à sa demande tendant à voir effectuer le recensement des employés privés de Namur.

Société du gaz.- Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. Seghin, rue Lucien-Namèche, 23, l'informant de ce que la société du gaz a fait couper le courant électrique ensuite de son refus de payer les redevances supplémentaires pour les mois de janvier et février 1920.

En présence de cet état de choses, il décide de protester immédiatement auprès de la société intéressée.

Vente de viandes frigorifiées.- Le collège estime qu'il ne peut autoriser M. Gérard à donner le titre de boucherie communale à la boucherie de viande frigorifiée qu'il exploite rue Basse Neuville, 28.-

Percepteur des marchés.- Le collège confirme la désignation faite par M. l'échevin des travaux du sieur Debouck. Joseph, en qualité de percepteur supplémentaire des marchés. Il sera payé suivant le tarif fixé pour le personnel des marchés.

Personnels communaux.- Le collège estime qu'il ne peut donner suite à une demande du personnel des divers services communaux tendant à obtenir gratuitement une paire de bottines à prélever sur le stock déposé au service de l'économat.

Pompiers.- Le collège admet la proposition de M. le Capitaine commandant des pompiers fixant à 9 francs le salaire à payer au pompier qui remplace le dimanche l'un des hommes du poste de jour.

Embarras de la voirie.- Le collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Poquette, Horace, à s'installer le samedi et dimanche sur la place d'Armes pour y vendre des cata-

logues de phonologie amusante.

Le collège autorise aux conditions ordinaires les sieurs Verheyleweghen et Pirard à vendre des surprises sur la Place d'Armes, le samedi.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Jaussen, Jean, à vendre des parfums et autres marchandises similaires sur la Place d'Armes.

Le collège refuse au sieur Royen, l'autorisation de circuler en ville avec un piano ambulant.

Fiacre automobile.-

Le collège autorise aux condtions ordinaires les sieurs Van Wangh et Bourlard. à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Le collège refuse au sieur Van Walderen l'autorisation de stationner place de la Gare avec un fiacre automobile.

Terrasses.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Jacqmay, à placer une terrasse devant son immeuble sis rue de Fer.

Rôle supplétif de la taxe sur les commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses.-

Le collège arrête à la somme de 240 fr. le premier rôle supplétif de la taxe sur les commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses, de l'exercice 1920.

Taxe sur les sièges d'aisance.-

Le collège arrête à la somme de 350 fr le premier rôle supplétif de la taxe sur les sièges d'aisances pour l'exercice 1919.

Crédit communal de Belgique.-

Le collège confirme la délégation donnée le 23 mars 1920 à M. Lecocq, G. Echevin, à l'effet de représenter la ville de Namur à l'assemblée générale des actionnaires du Crédit communal de Belgique du 31 du même mois.

Impositions provinciales et communales.-

Le collège désigne M. l'échevin LECOCQ comme délégué de la ville ~~de Namur~~ au sein de la commission chargée de soumettre à revision les principes et les modalités des diverses taxes provinciales et communales actuelles.

Dommages de guerre.-

Le collège ordonne de faire mandater une provision de 10.000 francs au profit de MM. Grafé et Bovesse chargés des interêts de la ville dans la question des dommages de guerre.

Personnel de l'abattoir.-traitement.- Le collège décide à nouveau de ne pas demander au conseil de fixer les traitements de MM. Bourgeois et Pieltain, respectivement vétérinaire et portier de l'abattoir tant que durera le congé pour cause de maladie dont ils jouissent actuellement.

Paiements des logements britanniques.- Le collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent décide que les frais occasionnés par suite du paiement des logements britanniques seront supportés par la ville.

Taxe sur les avocats.-

Le collège ordonne de rayer M. Jean Donet du rôle de la taxe sur les avocats

Le collège décide de rejeter la réclamation de M. Dupont, Jules en ce qui concerne le paiement de la taxe sur les avocats.

Taxes sur les latrines et sur la valeur locative.-

Le collège estime que la taxe sur la valeur locative ne doit pas être payée par les héritiers Lesage pour l'année 1919, mais qu'ils doivent acquitter le montant de la taxe sur les latrines pour 1918.

Le collège décide d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables le montant des taxes sur la valeur locative pour les exercices 1915 à 1918 réclamées à M.

Paul Stévelinck, rue de Salzinnes les Moulins, I47.

Le collège décide de rejeter les réclamations introduites par la Sté Nouvelle de Modes, en matière de taxe sur la valeur locative pour un immeuble, sis rue de l'Ange. I.

Eglise de St Servais.- Budget pour 1920.-

Le collège estime qu'il appartient au conseil communal d'émettre l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget du conseil de fabrique de l'église St Servais-Ste Croix, pour l'exercice 1920 sous réserve de la réduction aux sommes respectives de 75 francs et II2, 50 fr. des crédits inscrits aux art. 2I et 24 du chapitre des dépenses ordinaires.

Autorisations diverses.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Ninane,E à établir une porte de sortie dans le mur clôturant sa propriété, rue de la Chapelle, à Salzinnes.

~~Le collège autorise~~ les sieurs Herquin et Leblanc à ouvrir une tranchée dans la voirie par le raccordement des maisons rue Henri Lecocq 67 et rue des Bas-Prés, I4.

~~Le collège autorise~~ le sieur Pietersons à modifier en toit français la toiture de sa maison rue de la Chapelle 34

~~Le collège autorise~~ le sieur G. Delvaux à reconstruire un mur de clôture dans la propriété Gourdin, rue Koller, 4

La séance est levée à 12 ½ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Curage du Hongout.

Le Collège arrête à la somme de 55 13 f 20 le rôle de répartition des travaux de curage du Hongout.

Entreprise du blanchissage et du goudronnage des bâtiments communaux et des maisons d'école en 1920.

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions déposées pour l'entreprise du blanchissage et du goudronnage des bâtiments communaux et des maisons d'écoles en 1920.

Ces soumissions au nombre de deux, appartiennent:
1/ à M. aristide Manaux qui s'engage à faire l'ensemble des travaux moyennant la somme globale de fr. 11891,93;
2/ à M. J. Manaux et fils moyennant fr. 12236.

Le Collège déclare M. aristide Manaux, adjudicataire des travaux dont il s'agit sous réserve d'approbation par le Conseil communal.

Ecole industrielle. Candidats à la place de professeur d'anglais

Le Collège désigne au scrutin secret les personnes ci-après comme candidats à la place de professeur d'anglais actuellement vacante à l'école industrielle:

1: candidat: M. Leymens . . . . 4 voix
2- " : M. Becket, Georges . . 4 voix.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

11.

Collège Echevinal.

Séance du 3 avril 1920.

3. IV. 20

Collège échevinal.

Séance du 3 avril 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-Président; GOLENVAUX, LECOCQ, ~~RONVAUX~~, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 mars dernier; la rédaction en est approuvée.

Police du roulage.- Le collège renvoie au conseil une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur faisant connaître que la Députation permanente du conseil provincial a estimé ne pouvoir donner son approbation à la délibération du conseil du 3 mars dernier concernant la police du roulage des véhicules automobiles suivis d'une remorque, l'allure permise étant absolument trop réduite.

Service de la rémunération.- Le collège prend acte d'une lettre de M. Martin donnant sa démission d'employé temporaire au service de la rémunération.

Théâtre.- Le collège autorise, aux conditions ordinaires, la tournée Robert Huard à disposer du théâtre le 3 mai prochain pour y donner une représentation.

M. l'échevin GOLENVAUX vote contre.

Plubicité.- Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de la société anonyme des Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort, décide de faire insérer une annonce concernant la ville de Namur

dans le guide County. moyennant la somme de 795 francs.

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une proposition de la Sté des Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort tendant à voir la ville de Namur insérer une annonce dans le guide de la VIIe Olympiade et des fêtes de 1920 à Anvers; moyennant la somme de 2.000 francs.

Etablissements dangereux insalubres ou incommodes

Le collège émet un avis favorable sur une demande de MM. Monet frères, en date du 9 mars 1920, tendant à établir un atelier de réparation pour automobiles avec forge et un dépôt d'huile et de mille litres d'essence, dans un immeuble sis avenue de Marlagne.

Le collège donne acte à M. Judels de sa demande en date du 3 mars 1920 sollicitant l'autorisation d'établir un moteur à essence de 10-14 Hp. pour actionner une dynamo autorisée et un dépôt de 50 litres d'essence dans un immeuble sis chaussée de Wateloo, 51.

Fiacres-automobiles.-

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Chaudoir, Omer, à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Hawotte, Fernand, à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Bals publics.-

Le collège estime qu'il ne peut donner suite à une demande de M. Thomas et Mme veuve Barbier tendant à pouvoir danser le jeudi au lieu du samedi.

Commission du dépôt-magasin de matériaux de construction

Le collège arrête comme suit la liste des membres de cette commission:

M. l'échevin GOLENVAUX;

M. l'échevin LECOCQ.

M. l'échevin RONVAUX

M. le Commissaire d'arrondissement

M. Dupont, Emile, président du tribunal de commerce.

M. Wasseige, Joseph, avocat

M. Toussaint, Jules, Entrepreneur.

Population.- radiation d'office.-

Le collège des Bourgmestre et échevins

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le par. 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexé que les nommés, Gillard, Amélie.- Hautecourt, Léonie.-Grêcher, Josephine.- Hautecour, Josephine.-Beese, Guillaume.- Courtois, Marie.-Clobert, Hortense.- Hedebeau, Leopold.- Vanwdeput, Marie.- Matthys, Françoise.-Beckers, Jean.- Laschet, Marie.-Berger, Marthe.- Bergmann, Marie.-Becker, Marguerite.- Bertdlozzi, Thomas.- Berg, Elise.- Baechus, Henri.-Chevalier, Blanche.- Chambroy, Charles.-Cherouvrier, Albert.- Chalon, Gabrielle.-Beaumont, Irma.- Benoit, Céline.-Beelaerts, Edouard.- Berce, Philomène.- Bauwens, Marie.- Bertrand, Laure.-Bero, Ferdinand.- Beaufays, Alice.- Bireu, Alice.-Betteo, François.- Charlier, Charlotte.- Bequoye, Marie.-Henry, Marguerite.- Georges, Pierre.-Hamoir, Esther.- Corroy, Mathilde.-Herm, Charles.- Grognet, Hélène.-Golinvaux Eugénie.-

Grisuis, Rosalie.-Harvent, Marie.- Mourmaux, Marie.-Fargeas, Marie.- Fabry, Marie.- Fadeur, Maria.- Henrard, Léontine.- Besson, Jean.- , ont quitté Namur sans déclarer leur changement de résidence.

Arrête:

Art. I°.- les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n°I et au registre des sorties N°7 dans la colonne d'observations.

Distribution d'eau.- Le collège prend acte d'une lettre de la société de la distribution d'eau transmettant un chèque de I00.000 fr. à valoir sur la somme de II8.756,02 fr. due à la ville sur la quote part des recettes d'abonnement pour I9I8 et I9I9 y compris le solde de I9I7.

Acquisition d'une parcelle de terrain aux Bas-Prés.- Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Baron Fallon décide d'offrir de louer le terrain pendant dix ans, sans renon, à raison de I500 francs par an avec option d'achat à 8 fr. le m 2 pendant dix ans également

Demande d'adoption de la ville de Namur par la Nation.- Le collège prend pour information une dépêche de M. le Haut commissaire Royal lui faisant connaître que M. le Ministre de l'Intérieur ne peut revenir sur sa décision concernant l'adoption par la nation de la ville de Namur.

Hôtel de ville.-Grilles du calorifère.- Le collège accepte l'offre faite par M. Nestor Dehuy de céder à la ville, pour la somme de cent francs deux grilles de calorifères.

Eclairage des enclos.- Le collège renvoie au conseil un rapport du service compétent concernant

l'éclairage des enclos nécessaires aux travaux de constructions et de démolitions.

Reconstruction de la Grand'Place.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Lalière, l'autorise à fournir les plans d'élévation avec perspective des travaux de reconstruction de la grand'place.

Trottoirs d'office.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Laurent-Romedanne, renvoie au conseil avec avis favorable un rapport de M. l'ingénieur proposant de facturer aux prix du jour les travaux de constructions d'office de trottoirs.

Demande de matériel d'artillerie pour l'ornementation de la citadelle.

Le collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur, décide qu'il n'y a pas lieu de demander du matériel d'artillerie provenant du butin de guerre pour l'ornementation de la citadelle.

Fourniture d'un carrelage céramique pour l'école moyenne des filles.-

Le collège autorise la commande à Jurbise de 117m 2 de carreaux céramique au prix de 18 francs le M 2 pour l'aménagement d'un carrelage à l'école moyenne des filles.

Réfection dec pavage et empierrement des rues Ernottes et Froidebise.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Piret, commissaire voyer, décide de remettre en adjudication les travaux de réfection de pavage et empierrement des rues Ernotte et Froidebise.

Travaux à la voirie.-

Le collège estime qu'il y a lieu d'accorder aux entrepreneurs Matagne, Laurent et Maniquet comme supplément de prix en plus du montant des prix de leurs adjudications, les frais occasionnés par les suppléments des prix des transports imposés par l'Etat après la remises de leurs soumissions.

Il décide aussi de remettre en adjudi-

cation les travaux de pavage de la place Wiertz et de la rue des Bas-Prés dont M. Laurent-Romedenne n'accepte plus l'exécution.

Réparation de la statue Léopold.-

Le collège déclare M. Janquart, Louis adjudicataire des travaux de réparations de la statue Léopold moyennant la somme de 15.500 francs

Amélioration des terre-pleins des Bd Ernest Melot et de l'Avenue de Belgrade.-

Le collège déclare M. Janquart, Louis adjudicataire des travaux d'amélioration des terre-pleins du Bd Ernest Mélot et de l'Avenue de Belgrade moyennant la somme de 23.700 francs.

Amélioration de la voirie rue de la Chapelle.-

Le collège, en présence des prix élevés demandés pour les travaux d'amélioration de la voirie rue de la Chapelle décide de surseoir à l'exécution de ces travaux.

Fourniture de poteaux en bois.-

Le collège, en présence des prix élevés demandés pour la fourniture de poteaux en bois, décide provisoirement de suspendre une planche pancarte à chaque entrée de Bd.

La police devra exercer une surveillance active.

Stand du tir de Ronet.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de Mes Cels, avocat, décide que moyennant l'abandon du cautionnement de 150 f déposé par M. Falk pour l'exécution des travaux effectués au réservoir en beton établi au dessus de la salle du stand de tir de Ronet pour assurer son étanchéité, il considérera cette affaire comme terminée.

Réfection des toitures de l'Eglise Notre-Dame.-

Le collège décide de verser au conseil de fabrique de l'Eglise Notre-Dame la somme de 1209,67 francs représentant la part d'intervention de la ville dans les frais de réfection complémentaire aux toitures de la dite église.

Immeuble de la ville.-

Le collège estime que le sieur Colignon faisant l'objet de la dépêche de Mr le Gouverneur de la province de Namur du 11 mars dernier doit payer son loyer comme les autres locataires de l'immeuble dénommé " Chicago " à Bomel.

Le collège décide de poursuivre l'expulsion des nommés Van Gemberg Bte et Léglise, Jean, habitant l'immeuble dénommé " à Chicago " qui n'ont donné aucune suite à la lettre du collège du 17 mars dernier.

Terrain de la citadelle.-

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser M. André Malherbe à disposer du jeu de tennis qui se trouve dans la propriété Gendebien à la citadelle, acquise par la ville.

Stands te tirs réduits dans les fosses de la citadelle.-

Le collège autorise à titre précaire le Département de la guerre à installer ~~un~~ stands de tirs réduits dans les fossés de Terre-neuve, à la citadelle, à la condition d'y installer des paraballes convenables.

Banne.-

Le collège refuse à M. Binon l'autorisation de placer une banne à la façade de sa maison sise rue St Nicolas, 119, le trottoir n'ayant pas une largeur suffisante.

Egout.-

Le collège approuve une délibération de la commission des hospices civils en date du 12 mars dernier autorisant la société Anonyme" La Renaissance" à raccorder son immeuble de la rue de Fer à l'égout de la rue Emile Cuvelier en passant par l'orphelinat des garçons.

M. l'échevin LECOCQ administrateur de la Societe" La Renaissance" s'abstient.

Dérochage de façades.-

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. Suray, rue St Nicolas

le subside alloué par dérochage de façade. celle-ci ne présentant pas un caractère architectural suffisant.

Le collège décide d'accorder à M. Robin, rue Fosés Fleuris, 47 le subside alloué pour dérochage de façade.

Le collège décide d'accorder a M. Deneneffe, rue de l'Ange, 5 le subside alloué pour dérochage de façade.

Le collège décide d'accorder à Mme la Baronne de la Motte. rue St Loup, le subside alloué pour dérochage de façade

Publicité.-

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu de louer la maison Brassel, le mur situé au coin des rues de Gravière et Emile Cuvelier, appartenant à la ville, pour y faire de la publicité.

Construction d'écurie.-

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser Mme veuve H. Collet à construire une écurie à front de l'avenue prince Albert.

Alignement.-

Le collège autorise M. Lathouwers à construire un immeuble rue St Hilaire, aux conditions reprises dans sa demande mais sans aucune prime.

Autorisations diverses.-

Le collège autorise le sieur Bouchat à construire un bâtiment annexe à la Banque contrale à front de la rue Godefroid.

Le collège autorise les sieurs Martin-Hautecourt, Coppée et Joannes , à placer des enseignes à la façade de leurs maisons sises respectivement rue de Bruxelles,48, rue des Brasseurs, 80 et rue Fumal. 22.-

Le collège autorise les sieurs Preud' Homme et Robert à ouvrir une tranchée dans la voirie pour le raccordement des maisons chaussée de Dinant, 441 et rue

Alfred Bequet, 25.

Le collège autorise le sieur Vandendaele à construire un mur de clôture dans sa propriété rue du Travail, 57 et d'y adosser son écurie.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-Président,

12/

VILLE DE NAMUR

Administration communale

12.

Collège Echevinal.

Séance du 12 avril 1920.

15. IX. 20

Collège échevinal.

Séance du I2 avril I920.

Présidence de M. A. PROCÈS, Bourgmestre

~~La séance est ouverte à IO I/2 heures.~~

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-Président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 avril courant; la rédaction en est approuvée.

Deuxième rôle supplétif de la taxe sur les chanteuses et serveuses de cafés-concerts.et salles de danses.-

Le collège arrête à la somme de cent francs le deuxième rôle supplétif de la taxe sur les chanteuses et serveuses des cafés-concerts et salles de danses, de l'exercice I920.

Caisse des pensions.-

Le collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances,autorise M. Triffaux, Camille à continuer à effectuer ses versements à la caisse des pensions sur le taux de 2300 francs par an.

Hospices civils.- Adjudication.-

Le collège émet un avis favorable sur une délibération de la Commission administrative des hospices civils en date du 27 mars dernier, déclarant le comptoir namurois adjudicataire des travaux de revêtement des murs de la cuisine et le l'arrière cuisine de l'hôpital civil, moyennant la somme de 3140 francs.

Emprunts communaux.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur, estime qu'il n'est pas possible de revenir sur la décision de principe qui a été prise relativement au paiement des coupons d'obligations échus antérieurement au

Taxes communales.-

Ie juillet 1914 sans provoquer des mécomptes inextricables.

Le collège estime qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables les taxes sur la valeur locative et sur leslatrines réclamées à M. Leflot, Adelin pour les exercices 1916 à 1918.

Le collège décide d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables les taxes sur la valeur locative et sur les latrines réclamées à Mme Nollée de Noduwez. afférent à un immeuble sis rue Lucien-Namèche 3-5, pour les exercices 1917 à 1919.

Le collège estime qu'il y a lieu de faire remise à Mme Everard, Wauwermans de la taxe sur la valeur locative afférente à un immeuble sis rue Patenier, 38, pour l'exercice 1919.

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la réclamation introduite par M. Gemine en matière de taxe sur la valeur locative et sur les latrines pour les exercices 1915 à 1919 afférent à un immeuble sis place d'Hastedon 23.

Le collège decide I) que les taxes sur la valeur locative, les latrines et les chiens réclamés à M. Bultot, Bd. d'Omalius, 67 sont maintenues pour l'exercice 1914; 2e) la taxe sur la valeur locative des exercices 1915 et 1917 (fr. 87,50) la taxe sur les latrines des exercices 1915 à1918 (fr.80.00) et la taxe sur les chiens de l'exerice 1915 (fr. 3,00) formant un total de 170,50 francs seront remboursées au réclamant par le receveur communal; 3e) La taxe sur la valeur locative des exercices 1918 et 1919 et la taxe sur les latrines

de 1919 seront inscrites au rôle des côtes irrécouvrables.

Taxe sur le revenu cadastral des nouvelles bâtisses 1919.-

Le collège décide de rejeter la réclamation introduite par M. Franz, Wodon en matière de taxe sur les nouvelles bâtisses 1919, relativement à un immeuble sis rue Pepin prolongée, 45.

Le collège décide de rejeter la réclamation introduite par M. Molhan, en matière de taxe sur les nouvelles bâtisses 1919 relativement à un immeuble sis rue des Brasseurs, 28.

Commissaire adjoint de police en disponibilité.-

Le collège décide de laisser sans suite une nouvelle réclamation de M. Haut, commissaire adjoint relative à la fixation de son traitement de disponibilité.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le collège donne acte à M. Dahin de sa demande en date du 26 mars 1920, sollicitant l'autorisation d'établir un moteur électrique de 1,1 HP. pour actionner un pétrin mécanique dans un immeuble sis rue Fossés-Fleuris, 11.

Matériel didactique.-

Le collège sur la proposition de la Commission de l'instruction publique admet l'inscription au projet de budget de 1920 d'une somme de 45.000 fr. pour l'acquisition du matériel didactique des écoles.

Repas scolaire.-

Le collège admet une proposition de la Commission de l'instruction publique estimant que le rétablissement des repas scolaires n'est plus nécessaire actuellement et qu'il y a lieu de le remplacer par une distribution de cabans et de souliers à la population des écoles.

Projet de création de deux écoles professionnelles.-

Le collège admet un rapport de la commission de l'instruction relativement à la création de deux écoles professionnelles.

Livres classiques.-

Le collège admet une proposition de la Commission de l'instruction concernant l'inscription des ouvrages ci-après parmi les livres admis par les écoles communales: Méthode de lecture, écriture et orthographe par A. Pirson; Lectures Botte, 3° partie; Manuel d'Histoire Locale par J. Dorsinfang ; Manuel de géographie par Alexandre; Manuel d'hygiène de A. Pirson; Manuel d'arithmétique, de Rouche et Brixko.

Distribution des prix.-

Le collège admet une proposition de la Commission de l'instruction de supprimer, cette année encore, la distribution des prix aux élèves des écoles primaires et gardiennes.

Institut polyglotte.- Location pour les besoins de l'école moyenne des filles.-

Le collège décide de mandater au profit de M. l'abbé Lafrogne la somme de 1281, 40 fr. pour location de l'institut polyglotte pour les besoins de l'école moyenne des filles.

Traitement d'un instituteur.-

Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Colard, Alexis, instituteur, estime que ce n'est que pendant la durée de leur service militaire que les instituteurs ont droit à l'intégralité de leur traitement.

M. Colart ayant touché son traitement pour la période de son service militaire, la ville n'a plus à intervenir pour la période de septembre 1914 à décembre 1916 pendant laquelle il a exercé ses fonctions en France.

Instruction publique.-

Le collège accorde un congé de 4 mois à Mlle Dewitte pour cause de maladie.

Le collège accorde un congé de 4 mois à Mme Pieltain pour cause de maladie.

Le collège accorde un congé de 3 mois à Mme Van Hoye pour cause de maladie.

Le collège confirme des décision de M. l'Echevin de l'instruction publique:

I° désignant Mme Frère-Meurice pour diriger l'école de Salzinnes pendant la durée de l'absence de Mme veuve Pieltain en congé pour cause de maladie.

2° désignant Mlle Cabrera Hélène pour donner les cours à partir du I2 avril courant, à l'école de Salzinnes en remplacement de Mme Vve Pieltain en congé pour cause de maladie.

3° désignant Mlle Leroy pour donner les cours à partir du I2 avril, à l'école du Rempart en remplacement de Mme Van Hoye, en congé pour cause de maladie.

Garde du parc Louise-Marie.-

Le collège rapporte sa décision du I5 mars dernier nommant le sieur Noël Hubert, garde du parc Louise-Marie.

Concierge de l'hôtel de ville.-

Le collège désigne provisoirement M. Janquin, Désiré en qualité de concierge à l'hôtel de ville.

Fédération des déportés.-

Le collège autorise la Fédération des Déportés à prendre possession et à procéder à la distribution de l'étoffe et des chaussures destinées aux déportés mais sous son entière responsabilité.

Théâtre.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires, la Fédération nationale des combattants à disposer du kursaal le 23 mai prochain pour y donner un bal.

Embarras de la voirie.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Nort, J. à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre des tapis.

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur Bellen, Jean à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre de la mercerie.

Taxe sur la valeur locative.-

Le collège arrête à la somme de IOI,22

Société du gaz.-

le 3° rôle supplétif de la taxe sur la valeur locative, exercice 1919

Le collège prend pour notification une lettre de la société du gaz relative à la suppression de la fourniture du courant électrique à la maison de M. Seghin, rue Lucien Namèche, 36.

Quai de déchargement du Bd Gauchy.-

Le collège, après avoir pris connaissance d'un lettre de M. le Ministre de la Défense nationale au sujet des quais de déchargement du Bd Gauchy, décide de demander à M. le Ministre compétent d'envoyer un délégué pour constater de visu la situation faite à la ville.

Reconstruction de la Grand'Place.-

Le collège renvoie à la commission des travaux une lettre de M. l'architecte Lalière tendant à voir adopter un règlement spécial pour la reconstruction de la grand'Place et de ses abords.

Stade des Jeux.-

Le collège autorise M. Michaux à disposer du stade des jeux à la citadelle pour y organiser l'arrivée"du Tour de Belgique"

Tous les accès de la citadelle devront rester libres à cette occasion.

Aucun subside ne sera accordé pour cette fête, aucun crédit n'étant inscrit au budget.

Peinturage des kiosques et du bureau de renseignements.-

Le collège charge M. Gossiaux des travaux de peinturage des kiosques et du bureau de renseignements moyennant la somme de 9.000 francs.

Achat de drapeaux.-

Le collège autorise l'achat de drapeaux à la maison Pacilly moyennant la somme de 2260 francs.

Enseignes.-

Le collège autorise, aux conditions ordinaires M. Cocquart, Victor à placer une enseigne à la façade de sa maison rue Notre Dame, 40.

Le collège autorise provisoirement, aux conditions ordinaires, le sieur Brodusch à placer deux enseignes à la façade de sa maison sise rue de la Halle, 21.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires le sieur Copois à placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue Haute Marcelle, 54.

Le placement de l'enseigne triangulaire est refusé, celle-ci ne répondant pas aux conditions imposées.

Embarras de la voirie.-

Le collège estime qu'il ne peut autoriser M. Harry Carter à installer un baraquement ou une tente, Bd du Nord ou sur l'ancienne place occupée par la Church Army, pour y installer l'Y. M. C. A.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre.

13/

VILLE DE NAMUR

Administration communale

13.

Collège Echevinal

Séance du 20 avril 1910.

22. IV. 20

Midi

Collège échevinal

séance du 20 avril 1920.

Présidence de M. A. PROCÈS, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-Président; LECOCQ, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril; la rédaction en est approuvée.

Heures supplémentaires.-

Le collège ordonne de mandater la somme de 54 francs au profit de M. le Receveur communal et de MM. Trousse, Louis et Clarembeaux pour heures supplémentaires à l'occasion du paiement des logements des troupes britanniques.

Police.-

Le collège laisse sans suite une lettre de l'Union professionnelle des agents subalternes de la police de Namur tendant à voir allouer des indemnités de vie chère ou à voir établir l'indemnité familiale et de logement.

Contrôleur du théâtre.-

Le collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Casimir, contrôleur du théâtre fixe à titre provisoire, à 2/5 et 1/2 la part lui revenant sur le droit de location des places du théâtre, pour les tournées.

Rage canine.-

Le collège ordonne de mandater au profit de M. Beghin, directeur de l'abattoir la somme de 20 francs pour autopsie d'un chien pour cause de suspicion de rage.

Taxe sur les avocats.-

Le collège rejette une réclamation de M. l'avocat J. Dupont demandant la remise de la taxe sur les avocats pour les années 1917 à 1919.

Théâtre.- Le collège autorise la Fédération socialiste des syndicats de la province de Namur à organiser une manifestation à l'occasion du I° mai et à disposer du théâtre pour y faire un meeting.

Inspection des denrées alimentaires.- Le collège désigne M. Simon pour assurer le service de l'inspection des denrées alimentaires en remplacement de M. Huybrechts nommé agent judiciaire au Parquet.

Milice.- Le collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1919 Demarcin, René-Antoine-Marie, le certificat modèle n° 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Le collège estime que par suite du décès de son frère Ernest, le milicien Séréciat, Joseph-Lambert appartenant à la levée de 1917 est devenu l'indispensable soutien de sa famille.

Décoration des pompiers.- Le collège admet les prix proposés par M. Martin-Hautecourt pour la fourniture de décorations des pompiers.

Ces prix sont les suivants:

1) en bronze doré.- I° classe 23,50 fr

2) en bronze argenté 2° classe 22,00

A ces prix il y a lieu d'ajouter ceux des rubans.

I° classe 4,50 pour ruban avec rosette.

2° classe 1,50 pour ruban sans rosette.

Fiacre-automobile.- Le collège autorise aux conditions ordinaires, le sieur Soufnonguel à stationner place de la gare avec un fiacre automobile.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.- Le collège donne acte à M. Bourlard de sa demande en date du 25 mars dernier sollicitant l'autorisation d'établir un garage pour autos-camions avec dépôt d'huile et d'essence de moins de 150 l.

et une forgette dans un immeuble sis rue Dandumont.

Le collège donne acte à M. Lapaille de sa demande en date du 24 mars dernier sollicitant l'autorisation d'établir une forgette de serrurier poëlier dans un immeuble sis avenue de Marlagne 24.

Paiement du personnel enseignant.- Le collège prend acte d'une dépêche de M. le Ministre des sciences et des arts l'informant de ce qu'il consent à payer le personnel enseignant en versant chaque mois au service financier de la ville le montant des chèques mensuels créés au profit des chefs d'écoles.

Instruction publique.- Le collège confirme des décision de M. l'échevin de l'instruction publique I°) désignant Mlle Tonneau. J. pour diriger l'école du rempart à partir du I2 avril courant pendant l'absence de Mme Van Hoye, en congé pour cause de maladie.

2) accordant un congé d'un mois à partir du I2 avril courant à M. Spittols pour cause de maladie et désignant M. Noiset pour le remplacer.

3) accordant un congé de I5 jours à partir du I2 avril courant à Mme Lemeunier pour cause de maladie et désignant Mlle Collignon pour la remplacer.

4) accordant un congé de à partir du I2 avril courant à Mlle Houbart pour cause de maladie et désignant Mlle Rostenne pour la remplacer à partir du I3 de ce mois.

5) accordant un congé d'un mois à partir du I7 avril courant à M. Anciaux Florent pour cause de maladie et désignant M. Jeanjot pour le remplacer.

6) accordant un congé de 4 jours à partir du I2 avril courant à M. Latour pour cause de maladie et désignant M. Pierard pour le remplacer à partir du I3 du même mois.

Stade des jeux.- Le collège autorise le sieur Michaux à clôturer les accès à la plaine du stade des jeux à la citadelle, à l'occasion de l'arrivée du tour de Belgique mais à la condition que le tunnel sous le stade soit accessible à la circulation publique.

Théâtre.- Le collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Colart à disposer du théâtre le I6 mai prochain pour y donner une représentation.

Le collège autorise, aux conditions ordinaires, M. Delaux à disposer du théâtre le 4 mai prochain pour y donner une représentation.

Abattoir.- Le collège autorise, aux conditions ordinaires, les sieurs Salmon et Gérard à disposer d'un grenier à foin de l'abattoir pour un an.

Foire.- Le collège autorise le sieur Gillain à installer son carrousel place d'Armes moyennant une redevance mensuelle de I000 francs

Citadelle. - Le collège, autorise aux conditions ordinaires, M. Franceschini à disposer d'un terrain près du chateau d'eau, à la citadelle, pour y établir un jeu de tennis

Fiacres-automobiles.- Le collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Grégoire Alexandre à s'installer place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Maison de la ville.- Le collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux admet le mode de paiement proposé par le dit service pour l'acquittement

des sommes dues par M. Cristel pour arriérés de loyer.
Seulement la somme intégrale sera exigée immédiatement dés qu'un payement mensuel ne sera pas effectué en temps règlementaire.

Achat d'une auto-pompe.-

Le collège décide de commander à la maison Delahaye, à Paris, un auto-pompe pour le service des incendies , analogue à celui qui fonctionne à Scharbeek. Cet appareil complet avec ses accessoires coûtera environ 80.000 francs.

Hôtel de la citadelle.-

Le collège décide de charger M. Gheude architecte à Bruxelles et M. Laliere, architecte à Namur de la confection des plans du nouvel hôtel à construire à la citadelle en remplacement de celui qui a été détruit ensuite de la guerre.

Aménagement de nouveaux bureaux.-

Le collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'ingénieur décide d'exécuter de la main à la main les travaux d'aménagement de nouveaux bureaux à l'hôtel de ville.

Reconstruction du quartier de la place d'Armes.-

Le collège renvoie au conseil une requête de M. Degrange et Mme Lefèvre relativement à la reconstruction du quartier de la place d'Armes.

Acquisition de parcelles de terrain à la citadelle.-

Ensuite d'une lettre de M. le Baron Maurice Fallon en date du 17 avril courant le collège décide:
1° De réaliser l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la famille de feu le Baron Fallon au lieu dit La Motte Belaire, à la citadelle.
2° de liquider l'acquisition projetée d'une autre parcelle de terrain appartenant à la même famille au lieu dit "Les Bas-Prés" à Salzinnes.

Chaufferie centrale de l'athenée.-

Le collège autorise l'achat d'une section de chaudière pour la chaufferie

centrale de l'athénée moyennant la somme de 850 francs.

Le collège autorise l'achat de 4 nouveaux éléments dont un avec raccord à brides et boulons pour l'extention du chauffage central de l'athénée.

Maison de la ville.- Le collège décide de faire dérocner la façade de la maison appartenant a la ville rue Lelièvre I8 et occupée par M. Grafé. Ce travail sera confié à M. Sarbour.

Dérochage de façade.- le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. Godenne, le subside prévu pour dérochage de la façade de son immeuble sis rue de L'Ange, 79, celle-ci ne présentant aucun caractère architectural.

Cimetière de Belgrade.- Le collège décide d'abandonner au locataire la récolte à provenir des terrains ~~légués~~ acquis par la ville pour l'agrandissement du cimetière de Belgrade.

Transport de fumier.- Le collège autorise l'achat d'un mulet et d'un tombereau pour le transport de fumier à provenir des écuries installées au Donjon et sur les plateaux de la Lunette par l'autorité militaire.

Banne.- Le collège, par dérogation à sa décision du 30 avril courant, autorise le sieur Pinon, Alfred à placer une banne à la façade de son immeuble sis rue St Nicolas, II9.

Tranchée.- Le collège autorise les sieurs Colot et Billiard à raccorder à l'égout public, les maisons rue Henri Lecocq et rue Alfred Becquet 23 et 27.

Travaux intérieurs.- Le collège autorise le sieur Virlée a rétablir le mur de clôture du terrain Wodon, rue de la Dodane.

Le collège autorise le sieur Virlée à

démolir deux bâtiments des tanneries Ambroises Bequet, Impasse des Tanneries.

Le collège autorise le sieur J. Vandergucht à agrandir la véranda de sa maison, rue de la Montagne, 18.

La séance est levée à midi.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre-Président.

✕ Débours spéciaux. - Compte

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et débours spéciaux présenté par M. Pandet Gucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 200 fr.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

14.

Collège Echevinal.

Séance du 7 mai 1920.

10 mai 20
10 h.

Collège échevinal.

Séance du 7 mai 1920.

Présidence de M. A. PROCÈS, Bourgmestre-Président.

La séance est ouverte à 10 1/2 h.

Présents: MM. A. PROCÈS, Bourgmestre-Président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, échevins, CAUCHIE , Secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption .-

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 avril dernier, la rédaction en est approuvée.

Ecole industrielle.- Nomination d'un professeur d'Allemand.-

Le collège procède au scrutin secret à la nomination de deux candidats à présenter au conseil communal pour l'emploi de professeur d'allemand à l'école industrielle.

4 membres sont présents et prennent tous part au vote.

1° candidature

M. J. Schwindt obtient 3 voix

un bulletin blanc est trouvé dans l'urne

2° candidature.

M. Müller obtient 3 voix

I bulletin blanc est trouvé dans l'urne.

En conséquence de ce qui précède MM. Schwindt et Muller seront présentés respectivement au conseil communal en qualité de 1° et 2° canditat.

Traitement du personnel des académies de peinture et de musique.-

Le collège renvoie au conseil une dépêche de M. le Ministre des sciences et des arts relative aux traitements du personnel des académies de peinture et de musique.

Personnel enseignant.- Congé.-

Le collège accorde un congé de trois mois à Mme Lemeunier pour cause de maladie.

Instruction publique.-

Le collège confirme des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

1°) accordant un congé d'un jour, le 8 mai, courant, à Mme Deroisy-Van-Hoye pour lui permettre d'assister au mariage de sa soeur et désignant Mlle Rostenne pour assurer le service de sa classe.

2°) accordant un congé d'un demi-jour le 5 mai courant, à M. Jeanjot pour lui permettre de subir un examen médical.

3°) accordant un congé de 15 jours à partir du 21 avril à M. Hayot pour cause de maladie contagieuse de sa fille et désignant M. Pierard pour assurer le service de sa classe à partir du 23 avril et M. Nennen pour diriger l'école.

4°) accordant un congé d'un jour le 28 avril à M. Colart, Alexis pour affaire personnelle.

5°) accordant un congé d'un jour le 7 mai courant à M. Donet, Adelin pour affaire personnelle

6°) Désignant M. Waterlot pour donner les cours de flamand en remplacement de M. Spittols absent pour cause de maladie

Ecole communale.- Renvoi d'une élève.- Le collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. Pâquet, directeur pédagogique, prononce le renvoi définitif de l'élève Jeanne Tittelbach, pour cause d'indiscipline.

Traitement du personnel enseignant.- Afin d'éviter de multiples déplacements aux membres du personnel enseignant, le collège décide que les sommes qui leur sont mensuellement dues, en raison de leurs fonctions, seront payées en une seule fois dans le courant de chaque mois (traitements formant les subsides scolaires de l'Etat, les traitements supplémentaires de la ville, pour écoles d'adultes, ménagères, cours de flamand etc.,)

Fourniture des listes électorales.- Le collège charge MM. Chantraine, échevin f. et Goenne A. de la fourniture des listes électorales au prix de 25 francs la page de 17 noms.

Police.- Le collège autorise l'acquisition d'une machine à écrire et d'un duplicateur pour le service de la police.

Athenée.- Charbon.- Le collège autorise pour la somme de 750 francs, la vente à M. Corbiaux, Arthur de charbons se trouvant dans les caves de l'athénée royal.

Police .- Traitement.- Le collège renvoie à la commission des barêmes une requête de l'Union professionnelle de la police tendant à voir modifier le barême des traitements. Préalablement un rapport sera demandé d'urgence à M. le Commissaire de police.

Embarras de la voirie.- Le collège autorise le sieur Pacitti, Michel à circuler en ville avec un piano mécanique et à exhiber un singe.

Prix du gaz et de l'electricité.- Le collège prend pour information une lettre de la société du gaz , communiquée par le Gouverneur de la province de Namur, par laquelle la dite société proteste contre la décision du conseil communal du 20 avril 1920 invitant les abonnés à payer la consommation de gaz et d'électricité aux prix suivants:

Gaz d'éclairage 0.34
" chauffage 0,33
electricité.- eclairage 0,50
" Force motrice 0.35.

Abattoir.- Le collège autorise le sieur Louis Mathaise à exercer le métier d'abatteur à l'abattoir communal .

Police.- Démissions- Le collège soumettra au conseil des lettres de MM. Gris et Huybrechts nommés agents de la police judiciaire donnant leur démission d'agents de police

de la ville de Namur.

Il soumettra au conseil une lettre du sieur Dessy, offrant sa démission d'agent de police. Il doit rester en fonctions jusqu'au 1° juin, le mois de mai lui ayant été payé. Le cas échéant l'indemnité de vie chère du mois de décembre 1919 lui sera réglée.

Recette communale.- Personnel.- Le collège renvoie au budget de 1920 une demande de M. le Receveur communal demandant la majoration de la somme de 2000 francs mise à sa disposition pour payer son employé.

Communications adressées au conseil.- Le collège prend pour information une dépêche de M. le Gouverneur au sujet du prétendu refus de cette assemblée de communiquer au conseil toutes les pétitions et lettres qui lui sont adressées.

Il sera répondu à ce haut fonctionnaire.

Recensement des employés privés.- Le collège prend connaissance d'une dépêche de M. le ministre de l'Industrie du Travail et du Ravitaillement demandant si la ville maintient son refus de faire le recensement des employés privés.

Il sera expliqué à ce haut fonctionnaire pourquoi ce recensement est impossible en ce moment.

Prostitution.- Le collège ordonne l'inscription d'office de la nommée Mayne, Jeanne au registre des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Prostitution.- Radiation.- le collège ordonne la radiation définitive du registre des prostituées éparses, de la nommée Marthe Hubert veuve Yonckers.

Académie de musique.- Le collège autorise l'achat de deux timbales avec accessoires et d'une

grosse caisse avec accessoires pour l'académie de musique. Le coût de ces instruments sera réclamé au tribunal des dommages de guerre.

Milice.- Le collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1917 Laforge, Georges-Auguste-Ghislain, le certificat modèle n°16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Police de roulage.- Le collège introduira un recours au Roi contre une décision de la députation permanente du conseil provincial refusant d'approuver un règlement du conseil du 3 mars dernier fixant à l'allure du cheval au pas, la vitesse à laquelle devront circuler les autos et machines routières suivis d'une remorque.

Personnel des bureaux.- Il décide que Mlle Lardinois cessera ses fonctions de Dactylographe à l'administration communale à partir du 31 mai, MM. Detry et Henrard étant libérés du service militaire à cette date.

Personnel des bureaux.- minimum de traitement.- Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder un minimum de traitement de 4000 francs aux commis surnuméraires de l'administration communale ainsi qu'ils le demandaient par leur lettre du 24 avril dernier.

Abattoir.- Le collège admet une proposition de M. Begnin, directeur de l'abattoir de réclamer à l'administration des contributions les heures supplémentaires à consacrer aux recherches demandées par cette administration pour établir le nombre de têtes de bétail abattues de 1914 à 1918 par divers bouchers de la Ville.

Etablissements dangereux.- insalubres et incommodes.- Le collège donne acte à la compagnie

agricole de sa demande en date du 15 avril 1920, sollicitant l'autorisation d'établir un atelier de serrurerie et de maréchalerie actionné par un moteur à Gaz de 6 Hp. dans un immeuble sis avenue de Salzinnes, 70.

Eclairage électrique du Kiosque et du parc louise-Marie.-

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu de procéder actuellement au travaux d'installation de l'éclairage électrique du kiosque et du parc Louise-Marie en raison des prix demandés pour l'exécution de ces travaux.

Le service compétent examinera s'il n'est pas possible d'installer l'éclairage au gaz.

Perception des droits de place.-

Le collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. Corbiaux, contrôleur des droits de place, estime que les marchands de pommes de terre qui exécutent des livraisons commandées ne doivent pas payer de taxe.

Heures supplémentaires.-

Le collège ordonne de mandater la somme de 737 francs au profit des membres du personnel de l'administration centrale qui ont été chargés de la confection des cartes de sucre.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de majorer le taux de l'indemnité accordée pour les heures supplémentaires.

Taxe sur les avocats.-

Le collège ordonne l'inscription au rôle des côtes irrécouvrables, des taxes sur les avocats pour 1915-1918, réclamées à M. Aug. Méhot.

Subsides.-

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'allouer un subside de cinquante francs au 1° coureur cycliste qui arrivera à Namur lors de l'organisation du Tour de Belgique.

Le collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder de subside à la société

des Pêcheurs namurois pour l'organisation d'un concours de pêche à Namur.

Traitement du directeur de l'abattoir.- Le collège prend connaissance d'un rapport de la sous-commission des barêmes relativement à l'augmentation de traitement sollicitée par M. Beghin. Directeur de l'abattoir.

Il sera écrit à M. Beghin pour lui rappeler les conditions formelles de sa nomination.

Budget pour 1920.- Le collège renvoie aux commissions réunies le projet de budget communal pour 1920.

Kursaal.- Le collège autorise la société Royale d'Horticulture à disposer du kursaal le 13 juin prochain pour y organiser une exposition florale.

Immeuble de la ville.- Le collège décide de restaurer dans les limites strictement nécessaires l'appartement occupé par M. Merveille rue de Bomel, au lieu dit "Chicago."

Dérochage de façade.- Le collège décide d'accorder à MM. Bauvin et Tiberghien le subside prévu pour dérochage de la façade de leurs immeubles sis respectivement 151-153 rue des brasseurs et 52 rue de la Croix.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder de subside à M. Devaux pour dérochage de la façade de son immeuble sis rue de l'Ange, 5, celle-ci ne présentant aucun caractère architectural.

Enseigne.- Le collège autorise provisoirement le sieur Libion à placer une enseigne à la façade de son immeuble sis avenue de Belgrade, 10.

Travaux d'office.- Le collège sur l'avis de M. Grafé, décide de ne pas poursuivre le paiement des travaux d'office exécutés à la maison Renard rue Salzinnes les Moulins, 137 et de réclamer cette dépense comme

dommages de guerre.

Acquisition d'un mulet.-

Le collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent décide d'acheter un mulet appartenant à M. Bodart pour la somme de ~~1800~~ 1600 francs.

Acquisition de deux parcelles de terrain.-

Le collège admet les propositions formulées par M. le Baron Fallon, concernant la cession à la ville de deux parcelles de terrain sis aux lieux dits " La motte Bellaire" à la citadelle et aux Bas-Prés.

Déplacement des greffes de la justice de paix.-

Le collège décide d'écrire à M. le Ministre de la Justice pour obtenir que les greffes de la justice de paix soient installés dans les locaux du Palais de justice où siege déjà actuellement ce tribunal de police.

Ouvriers de la ville.-

Le collège décide de congédier l'ouvrier Dubois, Victor. atteint par la limite d'âge.

Il ne lui sera pas réclamé de restitution pour le règlement de compte des indemnités de vie chère pour les exercices 1917 à 1919.

Autorisation de bâtir.-

Le collège estime qu'il ne peut autoriser le sieur Darrien à construire un garage en bois. rue Pepin prolongée

Enclos.-

Le collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Bouchat à établir un enclôs en face des bâtiments de la Banque centrale rue Godefroid.

Autorisations diverses.- Alignement.-

Le collège autorise 1) le sieur Delvaux à transformer la vitrine de la maison Stévenart rue de la Halle, 17.

2) le sieur Soufnonguel à ouvrir une porte de sortie dans le mur de clôture de la route de Dinant de sa propriété Avenue de la Pairelle, à la Plante.

3) le sieur Delvaux, G. à reconstruire les maisons Logé, incendiées Bd Cauchy et place Léopold.

Travaux intérieurs.- Le collège autorise le sieur Chavée à construire un hangar dans la cour de la maison rues Emile Cuvelier et Pepin

Le sieur Preudhomme à construire une annexe dans la propriété de Mlle Lambert, rue Patenier.

Le sieur Verdun, L. à construire un W.C. à l'intérieur de sa maison rue du Président, 23.

Le sieur Preudhomme à construire un mur de clôture dans le fond de la propriété Darville, rue Henri-Blès,

Tranchées. Le collège autorise le sieur Delvaux à ouvrir une tranchée dans la voirie pour raccorder à l'égoût public les maisons Cajot et Masy, sises respectivement rue d'Hastedon, 1 et rue Blondeau.

Le sieur Hennaut à ouvrir une tranchée dans la voirie pour raccorder à l'égoût public la maison Darrien rue Pepin prolongee.

La séance est levée a I2 I/2 heures.

Par le collège:

Le Secrétaire Communal, Le Bourgmestre,-Président.

Hôtel de ville.- acquisition de mobilier. Le Collège décide d'acquérir pour la somme de 25.000 fr. les tapisseries des Gobelins, et le mobilier de la salle à manger de l'ancien hôtel de Mme Godin, devenu hôtel de ville.

T.S.V.P.

Fourniture des listes électorales

Le Collège procède à l'examen de la seule soumission déposée en vue de l'impression des listes électorales.
Elle appartient à M.M. Chantraine, Emile, Paul et auguste Godenne qui s'engagent à effectuer l'impression et la fourniture de cent listes à raison de 25 francs par 100 pages de 17 noms du même texte.
M.M. Chantraine, Emile, Paul et Emile Godenne sont déclarés adjudicataires aux conditions de leur soumission

VILLE DE NAMUR

Administration communale

15.

Collège Echevinal.

Séance du 14 mai 1920.

17 mai 1920.

Imp. Emile Chantraine, Namur. — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal.

Séance du 14 mai 1920.

Présidence de M. A. Groëss, bourgmestre

La séance est ouverte à 10½ heures.

Présents: M.M. A. Groëss, bourgmestre président; Golenvaux, Lecocq, Rouvaux, Delmoy, échevins; Berger, chef de division ff^on^ de secrétaire communal en remplacement du titulaire empêché.

Secrétaire communal. Délégation

En conformité de l'art. 110 de la loi communale, le Collège désigne M. Berger, Emile, chef de division au service des finances, pour remplir les fonctions de secrétaire communal en remplacement du titulaire empêché

Procès-verbal. adoption

M. le Secrétaire ff^on^ donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 mai ct; la rédaction en est approuvée.

Police

Le Collège renvoie à M. le Commissaire de police pour exécution une demande de la Société "Le Touring Club de Belgique" sollicitant le concours de la police locale à l'occasion des fêtes qu'elle organise les 5 et 6 juin prochain.

Fêtes du Touring. Club de Belgique.

Le Collège à l'occasion du XXV^e^ anniversaire du Touring Club de Belgique recevra à l'hôtel de ville les délégués de cette Société ainsi que le Comité de l'~~A.C.A.~~ Aéro-Club de Namur.

Il autorise cet organisme à cette même occasion:

1/ à disposer de la salle des mariages de

l'hôtel de ville pour y tenir une assemblée ;
2°) à disposer d'une salle de l'école du rempart pour y préparer un concours de ballonnets pour enfants ;
3°) à disposer d'une salle et de la cour de l'école centrale pour y organiser le cortège allégorique aux lumières du 6 juin.
4°) à faire sonner la cloche du beffroi le samedi 5 juin à 6 h. du soir pour annoncer les fêtes.
5°) à faire tirer le canon au port de Grognon le dimanche 6 juin à 10 h. du matin ;
6°) à faire arborer le drapeau à la citadelle et sur les monuments de la ville.

Plaine St. Nicolas. Fêtes.

Le Collège autorise le Club Faubourg St. Nicolas attractions, à disposer, gratuitement et sous sa responsabilité, du matériel de la ville, à l'occasion des fêtes qu'il organise le 16 mai ct. plaine St. Nicolas, au profit de l'Oeuvre nationale des orphelins de la guerre, Comité provincial de Namur.

Il l'autorise également à barrer la rue des Champs-Elysées pendant la durée des fêtes.

Le Collège autorise le Club Faubourg St. Nicolas attractions à organiser une fête foraine pendant le mois d'octobre prochain sur la plaine St. Nicolas, mais à la condition que les forains paient leurs emplacements au tarif de la ville et au bénéfice de celle-ci.

Oeuvre nationale de l'enfance.

Le Collège, avant de statuer sur une demande de l'Oeuvre nationale de l'enfance tendant à voir constituer un comité chargé de surveiller la gestion des oeuvres locales, décide d'attendre que le conseil communal

ait statué sur l'importance de l'intervention financière communale dans les dépenses des Oeuvres locales d'alimentation de l'Enfance.

Indemnité de vie chère.- Liquidation

Le Collège renvoie à M. l'Echevin Rouvroy une circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 6 mai 1920, relative au paiement des arriérés de l'indemnité de vie chère.

Police. Barême.

Le Collège renvoie à la Sous-Commission des barêmes un rapport de M. le Commissaire de police et une lettre de l'union professionnelle de la police de Namur relativement au relèvement des traitements actuellement en vigueur.

M. l'Echevin Lecocq fait connaître qu'il n'assistera plus aux réunions de cette Commission.

Directeur de l'abattoir.

Le Collège renvoie au Conseil communal un rapport de la Sous-Commission des barêmes relativement au relèvement du traitement de M. Berghin, directeur de l'abattoir.

Personnel de l'abattoir.- Traitements

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur du 2 avril dernier, estime qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite en ce qui concerne M. Bourgeois, vétérinaire.

Renvoie à la Sous-Commission des barêmes la fixation du traitement du portier de l'abattoir.

Taxes communales.

Le Collège estime qu'il y a lieu d'inviter le Receveur communal à poursuivre le recouvrement des taxes communales réclamées à M. Dombret et de proposer le cas échéant,

Elie, rue de Brabant

l'inscription de celles-ci au rôle des côtes irrécouvrables quand il aura épuisé tous les moyens que la loi met à sa disposition.

Haut. A.- Commissaire-adjoint.

Le Collège, revenant sur sa décision du 29 octobre 1919, décide d'abandonner le recouvrement, au profit de la ville, de l'indemnité de vie chère des mois de novembre et décembre 1919 (frs. 304.16) dont le remboursement avait été réclamé à M. Haut, commissaire adjoint en disponibilité à partir du 1. novembre 1919.

Théâtre.- ouvreuse.

Le Collège désigne Mme Thirionnet, Augustine en qualité d'ouvreuse aux 2e. loges du théâtre.

Mendicité.

Le Collège estime qu'il y a lieu, pour le service de la police, de dresser procès-verbal à charge des mendiants circulant dans la ville et qui ne sont pas munis d'une autorisation régulière.

Police. Fourrières.

Le Collège décide qu'il y a lieu de poursuivre le recouvrement de la somme de frs 285.75, touchée à titre de traitement, par M. Baus, Victor, pour le mois de mars 1920, cet agent ayant abandonné ses fonctions le 2 de ce mois.

Théâtre

Le Collège renvoie à la Commission des beaux-arts avec la demande de M. Baret, une lettre de M. Rouzel, relative à la concession du théâtre pour la saison 1920-1921.

Le Collège autorise M. Doubret à disposer du théâtre le 10 octobre prochain, à la condition

formelle que, si le théâtre est concédé pour cette date, la représentation sera reportée au mardi 12 octobre.

Abattoir

Le Collège décide de faire exécuter d'urgence les réparations demandées par le Syndicat des bouchers et d'augmenter le montant de la location réclamée à celui-ci.

Le devis préalable à l'exécution des dites réparations devra être soumis et approuvé par le Collège échevinal.

Embarras de la voirie.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les nommés Bouchat, Victor et Clara à s'installer près du parc Louise-Marie pour y vendre de la crème glacée.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur Grez, Fernand à chanter sur la voie publique.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la nommée Flore Dale épouse Desneux à s'installer au petit pont de Falzimes pour y vendre de la crème glacée.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'épouse Cousin à circuler en ville avec une charrette pour vendre de la crème glacée.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'épouse Simon-Remy, à installer un baquet sur le trottoir de sa maison rue bord de l'eau, 1, pour vendre de la crème glacée.

Mendicité

Le Collège refuse au sieur Wiquet, Arnold, l'autorisation de mendier sur le territoire de la ville de Namur.

Embarras de la voirie.

Le Collège autorise le sieur Izzi, Vincent à circuler avec un piano automatique pendant le mois de juillet, sur le champ de foire, à la condition d'acquitter les droits de place.

Beffroi.

Le Collège décide de demander à M. le Commandant des pompiers s'il ne serait pas possible de confier les fonctions de concierge du beffroi, chargé de sonner le tocsin, en cas d'incendie, à un pompier du corps sous ses ordres.

Police

Le Collège pourvoie au Conseil communal un rapport de M. le Commissaire de police élaborant un programme des connaissances à exiger des candidats aux divers emplois dans la police, ainsi qu'un tableau donnant la composition actuelle du corps de police.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Le Collège émet un avis favorable sur des demandes de M. Depas en date des 10 et 16 février 1920 sollicitant l'autorisation d'établir: 1/ un moteur à gaz de 8 H.P.; 2/ un moteur à gaz de 10/12 H.P. actionnant une génératrice électrique fournissant le courant à une installation de galvanoplastie; 3/ un atelier de réparations de machines.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. Mouthuy, Lambert, en date du 15 avril 1920 sollicitant l'autorisation d'établir une briqueterie permanente

dans une propriété située en cette ville, rue du travail.

Population.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'art. 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés: Comeyne Bertha-Julia; Goblet, marie-Thérèse; Bruyère marie-Virginie; Groppard, Georges; Frevet, désirée; Jadot, Vital; Claude Victoria maria; Cavalier Joé; Cochart Rosa; Dupont Elisabeth, vve Clarembeaux; Cochart marthe Gilson Philomène; Jaumotte, aînée: Antoinette; Gosse, Bastide-auguste; Colin Lucie* ont quitté Namur sans le déclarer. On ignore leur adresse actuelle.

Arrête:

art. 1er.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n: 1 et au registre des sorties n:7 dans la colonne d'observations.

* Robyns, Jonne; Jookin, Fernand; Carpentier, Eva; Cabumbert, Emile; Gilson, marie; Breyer, Catherine; Bougelet, marie; Brisbois, Georgine; Braine, David; Braine, Elisa; Bouchat, Julie; Borrey, Richard; Boarino, Joseph; Billiet, Gaston; Ledgarde Elisa Vve Celens; Chavée, marie; Charles, Rose; Blanchard, amédé; Bodart, Hélène; Deborgraeve, Vve Borremans; Lacroix, marie; Frison, marie; Lovist, alphonse; Collette, marie; Carême, alice; Chaveriat, Augusta

Tourisme.

Le Collège délègue M. l'Echevin Lecocq pour assister à Bruxelles, à la réunion des représentants des principales villes du pays et des grandes sociétés de sport et de tourisme aux fins d'examiner les moyens de développer en Belgique l'Industrie du Tourisme

Académie de musique.- Nomination d'un professeur de solfège.

Le Collège procède au scrutin secret à la nomination de deux candidats à présenter au conseil communal pour l'emploi de professeur au cours inférieur de solfège à l'académie de musique.

5 membres sont présents et prennent tous part au vote.

1e candidature

M. Denis Georges obtient 4 voix

M. Abras Charles " 1 voix

2e candidature.

M. Abras Charles obtient 5 voix.

En conséquence de ce qui précède M. M. Denis Georges et Abras Charles seront présentés respectivement au Conseil communal en qualité de 1e et 2e candidats.

Rémunération militaire

Le Collège admet les propositions contenues dans la lettre de M. le Receveur Communal concernant la reprise du service de la rémunération par le service de la recette communale.

Milice

Le Collège entend qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1919, Benoit, Raymond-Antoine-Hubert, le certificat modèle n: 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Le Collège approuve le décompte des sommes revenant à M. Henriette du chef de l'occupation par des troupes belges d'une partie de sa maison sise rue de l'Ouvrage.

Le Collège approuve le décompte des sommes revenant à M. Fallon du chef de l'occupation par des troupes belges d'une partie de la maison sise rue de l'Ouvrage.

Revente d'une parcelle de terrain boulevard du Nord.

Le Collège décide qu'il y a lieu, sans modifier les conditions insérées à l'acte de vente, de faire souscrire par M. Charlet un engagement conforme aux conclusions du rapport de M. Requette, chef de division des travaux publics, du 11 mai 1920, aux fins de sauvegarder les intérêts de la ville pour l'avenir.

M. le Bourgmestre examinera et approuvera les termes de cet engagement.

Réparations aux toitures de l'église de La Plante.

Le Collège renvoie au budget de 1920 avec avis favorable une demande de crédit du Conseil de fabrique de l'église de La Plante pour l'aider à supporter les frais de travaux supplémentaires effectués aux toitures de ladite église.

§

Ecole du rempart

Le Collège renvoie à M. le Bourgmestre avec la prière de vouloir bien, notamment, signaler les méfaits à M. le Procureur du Roi, un rapport du service compétent faisant connaître que 7 m. de gouttière en zinc ont été enlevés à l'école du rempart.

§

Fourniture de bancs en chêne.

Le Collège déclare M. Laurent-Collard adjudicataire de la fourniture de bancs en chêne moyennant la somme globale de 716 frs.

Place d'armes.

Le Collège laisse sans suite une requête (marchands forains) de MM. Pholet et Lambert tendant à pouvoir s'installer place d'armes, les requérants ayant obtenu satisfaction.

§

Terre-plein du boulevard Bauchy.

Le Collège prend pour information une lettre de M. le Lt Colonel, directeur des bâtiments militaires faisant connaître

que son service examine la possibilité du transfert de la baraque située sur le terre-plein du boul. Cauchy sur un terrain militaire.

acquisition d'un immeuble place des moulins, 12-13.

Le Collège renvoie au Conseil avec avis favorable un rapport du service compétent concernant l'acquisition de la maison Sylos, place des moulins, 12-13.

Locaux de la ville

Le Collège maintient la décision contenue dans sa lettre du 5 mai cl. concernant la mise d'un local à la disposition de la Commission de taxation sur les bénéfices de guerre pour les communes des cantons de Namur-Nord et Eghezée.

Poursuites.

Le Collège demandera au Conseil de poursuivre le recouvrement d'une somme de 39 frs à charge du sieur Saucin, alphonse pour bris d'une plaque de marbre à la maison Chisogne, rue de Bruxelles.

Nettoyage de la voirie

Le Collège décide d'ordonner:
1/ aux exploitants des établissements "Figaro, et "Eden" de faire nettoyer à grande eau, tous les matins avant 7 heures, l'impasse de l'hôpital militaire sur toute la longueur de celle-ci;
2/ à l'exploitant du cinéma Pathé de faire nettoyer dans les mêmes conditions, le mur de l'hôpital militaire rue des Dames Blanches.

Le Collège regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande tendant à obtenir que la porte de l'établissement "Figaro" ouverte dans l'impasse de l'hôpital soit condamnée.

Eclairage électrique du parc Louise-Marie.

Le Collège renvoie à M. l'Echevin des travaux un rapport du service compétent estimant à 2500 frs le montant des travaux à exécuter pour le placement d'une lampe électrique de 600 bougies au bord de la pelouse en face de l'entrée principale du parc.

Le Collège ratifie la décision prise par M. l'Echevin des travaux ordonnant l'exécution de l'installation de l'éclairage électrique du kiosque du parc Louise-Marie qu'il a confiée à M. Ed. Ros moyennant la somme de 2600 frs.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Pr. le Secrétaire communal absent:
le Chef de Division délégué,

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

16.

Collège Échevinal.

Séance du 18 mai 1920.

11. V. 20
midi

Collège Echevinal.

Séance du 18 mai 1920.

Présidence de M. G. Vercoq, échevin

La séance est ouverte à 11½ heures.

Présents: MM. G. Vercoq, échevin-président; Delannoy, échevin; Charlet, conseiller communal plus ancien présent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. - adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 mai ct; la rédaction en est approuvée.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le Collège autorise M. Boland, René à établir un dépôt de débitant patenté de poudres de chasse, de cartouches et d'amorces dans un immeuble sis rue Emile-Cavelier, 68.

Demande de subside.

Le Collège estime qu'il ne peut donner suite à une demande de "l'Excelsior Sport's Club" tendant à obtenir un subside de 750 frs pour l'organisation d'un concours de natation au mois d'août prochain.

Concerts de Symphonie en 1920

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent décide d'abandonner définitivement le projet d'organisation de concerts symphoniques en 1920.

Publicité dans le "Daily mail"

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Guerault, correspondant du "Daily mail", estime qu'il n'y a pas lieu de faire de la publicité dans ledit journal.

achat de mobiliers garnissant l'ancien hôtel de Mme Godin.

Le Collège décide d'acquérir pour la somme de 27825 frs. les tapisseries dites Gobelins, ainsi que le mobilier chaises, dressoirs, tables à allonges et divers garnissant le grand salon et autres locaux de l'ancien hôtel de Mme Godin, actuellement à l'usage d'hôtel de ville.

Quai de déchargement du boulevard Cauchy.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Lieutenant-Colonel, Directeur des bâtiments militaires, autorise, jusqu'à nouvel ordre, le maintien des quais de déchargement du boul. Cauchy. Il est impossible de prendre une autre décision pour le moment.

Installation d'un entrepôt frigorifique.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux décide, d'~~exiger~~ réclamer de l'Etat pour la cession du terrain nécessaire à l'installation d'un entrepôt frigorifique, le cout exact de ladite parcelle, c'est-à-dire calculé sur une surface de 938 m².

Réquisition d'immeuble.

Le Collège, conformément à la loi, décide de réquisitionner l'immeuble, rue d'Hastedon, n°7, qui est inoccupé.

Achat d'une auto-pompe.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de la firme Delahaye, décide de commander à M. Crispin, à Dampremy, une auto-pompe Delahaye, pour la somme de ~~62.000~~ 68.514 frs.

alignement.

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires le sieur Isbasse à transformer en porte charretière la porte d'entrée actuelle du cercle ouvrier, boul. Isabelle Brunel.

Enseignes.

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, les sieurs Sonnet Gve, Cherton-Spriet et Lapaille

à placer des enseignes à leurs maisons sises respectivement boulevard Isabelle Brunell, rue des fossés fleuris, 28 et avenue de Marlagne, 14.

Branchés

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, les sieurs Puissant et Ducat à raccorder à l'égout de la ville, les maisons sises respectivement rue Haute-Marelle 32 et boulevard du Nord.

Débours Spéciaux.

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et débours spéciaux présenté par M. Landot Gucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 300 frs.

La séance est levée à 12 ½ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

17.

Collège Echevinal.

Séance du 28 mai 1920.

4. VI. 20.

Collège échevinal.

Séance du 28 mai 1920.

Présidence de M. A. PROCES. Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; BERGER, chef de division ffons de Secrétaire communal en remplacement du titulaire empêché.

Secrétaire communal.- Délégation.-

En conformité de l'art. 110 de la loi communale le collège désigne M. BERGER, Emile, chef de division au service des finances pour remplir les fonctions de Secrétaire communal en remplacement du titulaire empêché.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire ffons donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 mai courant; la rédaction en est approuvée.

Ecole industrielle.- Budget.-

Le Collège renvoie à la commission de l'école industrielle avec avis favorable le projet de budget pour 1920 de ladite école.

Indemnités de logement.-

Le Collège estime qu'il y a lieu pour le conseil communal d'approuver les indemnités de 2200 et 1800 frs votées par le bureau administratif suivant lettre du 6 mai 1920, comme indemnités de logement à allouer (à M. le Préfet des études de l'Athénée Royal (2200 frs)) à M. le Directeur de l'école moyenne des garçons et à Mme la Directrice de l'école moyenne des filles. (1800 frs).

Retenue à des commissaires-adjoints.- Le Collège renvoie au conseil

avec avis défavorable une demande de MM. DOGNIES et MELARD, tendant à voir ~~supprimer la retenue de 500 frs~~ rapporter la décision qui met à leur charge les dépenses résultant de l'achat de torchons, brosses, etc, ~~qui leur est faite, disent-ils, pour~~ pour le nettoyage des locaux dont ils jouissent. ~~avoir la jouissance d'un logement de la ville~~.

Fonds intercommunal du chômage.- Le Collège renvoie à M. le Conseiller GRIS un rapport de M. le Receveur communal relatif aux travaux de la réunion tenue le 24 mai courant au Ministère du travail et ayant comme ordre du jour "Le Fonds intercommunal de chômage".

Logements britanniques.- Le Collège ordonne de mandater au profit de MM. TROUSSE, Léon. CLAREMBEAUX, A., et TROUSSE, Louis. la somme de 66 frs pour heures supplémentaires à l'occasion du paiement des logements britanniques.

Logements-britanniques.- Le service de la milice est invité à demander à l'avocat de la ville de faire opérer la saisie-arrêt régulière sur les sommes dues à M. JUNGBLUTH pour paiement de logements aux troupes britanniques et ce. en raison du remboursement réclamé au prénommé du chef de logements fournis aux troupes allemandes.

Rôle de la taxe sur les chiens.- Le Collège arrête à la somme de trois mille huit cent sept frs le premier rôle de la taxe sur les chiens pour l'exercice 1920.

Police.- Le Collège renvoie à M. le Commissaire de police une lettre de

M. BAUS, ancien agent de police pour établissement/ des droits dudit sieur BAUS et avec l'avis que celui-ci n' a rien à recevoir à titre de masse d'habillement.

Commissaire-adjoint en disponibilité.-

Le Collège renvoie au conseil une lettre de M. le Gouverneur de la province de Namur avec l'avis qu'il y a lieu d'allouer à M. HAUT. le traitement de disponibilité des 3/4 du traitement lui attribué, à partir du I° janvier I920 par le nouveau barême soit $\frac{7300 \times 3}{4}$ ou 5475 francs. Ce traitement de disponibilité suivra, le cas échéant. les variations du nouveau barême adopté par le conseil communal.

M. l'Echevin LECOCQ s'abstient.

Fêtes publiques de I920.-

Le Collège approuve le budget des fêtes publiques de I920 s'élevant à la somme de 20.000 frs.

Il approuve également la proposition de M. le Conseiller LEMAÎTRE relative a l'organisation de diverses festivités avec le subside qui devait être alloué au Royal Club Nautique Sambre et Meuse pour l'organisation de régates.

Le Collège approuve le programme des fêtes de la saison d'été I920.

PRIX BASTIN.-

Le Collège invite le service compétent a remplir les formalités relatives a l'attribution du prix Bastin.

Théâtre.- Ouvreuse.-

Le Collège désigne Mme FRONVILLE en qualité d'ouvreuse supplemen-

taire au théâtre en remplacement de Melle THIRIONNET.

BEFFROI.- Le Collège renvoie à M. l'Echevin LECOCQ, une lettre de M. le Commandant des pompiers proposant le pompier PAGE en qualité de concierge du beffroi.

Concierge de l'abattoir.- Le Collège ordonne l'accomplissement des formalités nécessaires pour la mise en disponibilité de M. PIELTAIN concierge de l'abattoir, actuellement en congé pour cause de maladie.

Vente de fleurs.- Le Collège autorise "l'Oeuvre Nationale des Orphelins de la Guerre" 1°) à organiser une vente de fleurs le 20 juin prochain; 2°) à organiser le même jour des concerts place d'Armes Square Léopold et au parc Louise-Marie.

Journée Coloniale.- Le Collège autorise le Comité "Journée Coloniale" à organiser des fêtes et des ventes de fleurs et d'insignes le dimanche 4 juillet prochain à l'occasion de l'anniversaire de la fondation du Congo.

Prostitution.- Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de rayer la nommée NOISET, Mariette épouse DENEUMOUSTIER du rôle des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Docteur de la ville.- Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une lettre de M. le Docteur VERNIORY demandant: 1) une

nomination régulière du conseil; 2°) l'autorisation de faire valoir pour la pension les années passées à l'administration.

Police.- Personnel.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. WEERTS, Henri, agent de police, nommé commissaire adjoint à Tamines lui refuse le congé d'un an qu'il sollicite.

Théâtre de la citadelle.- Le Collège avant de statuer sur une demande de M. DELEAUX, tendant à pouvoir disposer du théâtre d'été de la citadelle désire avoir des renseignements au sujet du programme de la représentation projetée.

Police.- Le Collège prie M. le Commissaire de police de conférer avec M. le Bourgmestre au sujet des indications à donner par les agents au moyen de leur bâton blanc.

Finances.- M. l'Echevin des finances fait connaître que, par sa dépêche du 22 mai courant, M. le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à l'administration communale une ordonnance de paiement de frs 3.292.890, 29 représentant le montant du remboursement, à charge de l'Etat, des dépenses anormales d'alimentation et de bienfaisance publique imposées à la ville par la période de guerre.

Il fait connaître qu'une partie de ces fonds, soit environ frs I.600.000 seront employés pour payer à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite les

arriérés qui lui sont dûs du chef d'emprunts de la ville de Namur et à solder, à la Banque Centrale et à la Banque Générale Belge les comptes de l'Oeuvre des Cantines maternelles, des Repas scolaires, de la Soupe et des Dîners Economiques.

Sur la proposition de M. l'Echevin des Finances, le Collège décide d'inviter le receveur communal à déposer, en compte-courant au nom de l'administration communale une somme de frs 800.000 à la Banque Centrale et une somme de frs 800.000 à la Banque Générale Belge.

Milice.-

Le Collège estime que le milicien de la classe de 1917 VERLAINE, Georges, n'est pas l'indispensable soutien de ses parents et lui refuse, par conséquent, le certificat modèle I6 qu'il sollicite.

Suspension d'instituteur.-

Sur la proposition de M.l'Echevin de l'Instruction le Collège décide que la suspension de quinze jours infligée à l'instituteur HENRARD prendra cours le 25 mai courant.

Il sera remplacé par M. JEANJOT.

Livres classiques.-

Le Collège estime qu'il peut garantir à M. DORSINFANG, la livraison de 1000 exemplaires de son ouvrage, pour les écoles communales.

Ecole professionnelle de typographie.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable le budget pour l'année 1919 de l'école professionnelle de typographie.

Plaine Saint-Nicolas.- Foire.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre du Club Faubourg Saint-Nicolas autorise l'organisation d'une fête foraine en octobre prochain, aux conditions du rapport de M. CAMBRON, Secrétaire de la commission de la foire.

Réclamation des commerçants du boulevard du Nord.

Le Collège prend connaissance d'une lettre des commerçants du boulevard du Nord, demandant a voir autoriser les forains a s'installer boulevard du Nord pendant la foire de juillet ou a prolonger la kermesse dudit quartier.

Il estime que pour la foire de juillet il n'y a rien a faire mais que pour l'organisation d'une foire d'automne, le délégué des commerçants pourrait se mettre en rapport avec le Comité du Club Saint-Nicolas-Attractions

Achat d'une auto-pompe.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. CRISPIN décide, avant de statuer, de demander a la maison DELAHAYE, si M. CRISPIN a l'autorisation de toucher pour son compte le 1/3 du montant de l'auto-pompe.

Nouvel hôpital.- Egout.-

Le Collège admet la proposition de M. le major COLOT, Commandant des Bâtiments militaires de Namur sud, tendant a ajouter a la quote-part de la ville fixée en 1914, a 2000 frs 00 pour la construction d'un égout sous la rue Alfred Bequet, a Salzinnes, la somme de 5000 frs 00 qui représente la valeur locative des bâtiments appartenant a

la ville et occupés par l'autorité militaire, à la citadelle.

La proposition de M. PHILIPPART conducteur des plantations de la ville quant à l'achat du fumier provenant des écuries installées dans des bâtiments appartenant à la ville et occupées par des chevaux de l'armée, à la citadelle est admise pour l'année 1920 seulement.

Le conseil communal sera appelé à ratifier ces décisions lors de sa plus prochaine séance.

Le service compétent informera immédiatement M. le major COLOT des deux décisions ci-dessus.

Vente des herbages à la citadelle.- Le Collège approuve le compte de la vente des herbages à la citadelle qui s'élève à la somme de 628 frs 80.

Clôture de la plaine de jeux à la citadelle.- Le Collège autorise l'achat:
I) de ronces artificielles chez M. WERENNE pour la somme de 725 frs
2) de fers plats chez M. EUCHER, pour la somme de 650 frs environ.
Le service des travaux est invité à faire exécuter à bref délai les travaux nécessaires pour la clôture de la plaine des jeux.

Statue d'Omalius.- Restauration.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Gouverneur de la province de Namur, décide que les réparations à effectuer à la statue d'Omalius seront effectuées aux frais de la ville.

Il y aura lieu de signaler à

M. le Ministre des chemins de fer que les deteriorations ont ete causees par les fumees de la gare et que dans ces conditions. son departement doit intervenir dans la depense pour une large part.

Bris d'un couvercle d'une cheminee d'egout.-

Le Collège decide de demander au conseil l'autorisation d'ester en justice contre la societé des Moulins de Beez pour poursuivre le paiement du prix d'une taque de cheminee d'egout brisee par un vehicule appartenant a ladite societe: le dossier sera soumis au prealable a l'avis de M. l'avocat de la ville.

M. l'Echevin DELONNOY quitte la seance.

Personnel ouvrier.-

Par 3 voix contre 1 (M.l'Echevin RONVAUX) le Collège decide qu'il n'y a pas lieu de payer la journee du 1° mai aux ouvriers temporaires de la ville.

Par 3 voix contre 1 (M.l'Echevin RONVAUX) le Collège decide qu'il n'y a pas lieu de payer les salaires aux ouvriers a l'occasion des jours de fête.

Mobilier pour les bureaux des dommages de guerre.-

Le Collège charge M. BOISNARD DENILLE de la fourniture du mobilier necessaire pour les bureaux des dommages de guerre moyennant la somme de 950 frs.

Ecole Moyenne des filles.

Le Collège apres avoir pris connaissance d'une lettre de la commis-

sion administrative du pensionnat de l'ecole moyenne des filles demandant l'installation d'une prise de courant electrique pour assurer le fonctionnement d'une lanterne a projections lumineuses, renvoie cette affaire a M. l'Ingenieur pour demander des prix et établissement d'un devis.

Enseigne.- L

Le Collège refuse au sieur VAN WALDEREN l'autorisation de placer une enseigne a la façade de sa maison sise place d'Armes, 62, ladite enseigne presentant des dimensions exagerées.

Construction en tuiles.-

Le Collège autorise a titre precaire le sieur LEBON a couvrir avec des tuiles son immeuble sis rue Basse-Neuville, 32-38.

Construction.

Le Collège autorise aux conditions du rapport de M. BRASSINE, conducteur principal, Melle DELBOUILLE a construire un magasin a l'extrémité de la rue de la Pepinière.

L'installation du depôt d'huile devra faire l'objet d'une enquête de commodo et incommodo.

Embarras de voirie.-

Le Collège autorise aux conditions règlementaires le sieur DANZIN a placer des crochets a la vitrine de son immeuble sis rue des Brasseurs 126 pour y attacher des articles de vannerie.

Alignement.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires: 1°) le sieur ROMAN a transformer le rez de chaussée de sa maison sise rue Mathieu, 6-7.

2°) le sieur DEMONTE a placer une

marquise à la façade de sa maison sise rue de fer, 39.

Enseignes.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires les sieur RENIER et BLAISE à placer des enseignes à la façade de leurs maisons respectivement sises 9, place Chanoine Descamps et 3-5 rue Rogier.

Travaux intérieurs.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur HENRY, M., à convertir en atelier la cour de son immeuble sis place Wiertz,5-7.

Eglise Saint-Joseph.- Augmentation de traitement.- Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable les propositions contenues dans les déliberations du conseil de fabrique de l'eglise Saint-Joseph du 4 avril 1920 concernant l'augmentation des traitements du petit personnel.

Taxes communales.- Le Collège accueille des réclamations introduites par MM.de BRABANT, Firmin, de WERCHIN,WAUTELET-COBLART. LOMBRY, ROBERTY, ROMAIN-POMPEER, KOEPERICH, GILIS, Vve MOXHON, PARMENTIER, DOUXCHAMPS, Vve NOTEBAERT en matière de taxes communales.

Police.- Masse d'habillement.- Le Collège décide qu'à l'avenir le solde annuel de la masse d'habillement de la police ne sera plus liquide qu'au profit des agents restant au service de la ville.

Concours hippiques.- Le Collège décide qu'il y a lieu d'accorder à la 3e brigade de cavalerie un subside pour l'organisation d'un concours hippique à la citadelle

les 18, 19 et 20 juillet prochain.

Décorations.-

Le Collège renvoie à la commision de reconnaissance nationale avec avis favorable une demande de M. Zénon Lambert, tendant à obtenir la croix de chevalier de l'ordre de Léopold

Peseur de l'abattoir.-

Le Collège confirme la désignation de M. CABRERA ordonnée par M. l'Echevin LECOCQ, en remplacement de M. MOTTET, peseur de l'abattoir, en conge pour cause de maladie.

Embarras de la voirie.-

Le Collège autorise Mme veuve GILOT, à vendre de la crème glacée sur la plaine du stade des jeux aux conditions du rapport de M. le Commissaire de police.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur CORBIAUX, Oscar à s'installer place de la gare, pour y vendre de la crème glacée.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur TABOUREAU Edouard à s'installer place d'Armes pour y vendre des marchandises diverses.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires Mme TRAPPENIERS à s'installer place d'Armes pour y vendre des articles de papeterie.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur MERVEILLE, Maurice à installer un bac pour la vente de crème en face de son immeuble sis rue Bord de l'eau, 2.

Le Collège autorise aux condi-

tions ordinaires le sieur LAHAYE, Nestor, a s'installer place d'armes pour y vendre de la mercerie.

Le Collège refuse au sieur TAQUET, Zenobe l'autorisation de s'installer place de la gare, près de la passerelle pour vendre de la crème glacée.

Le Collège refuse au sieur BAYOT, l'autorisation de s'installer place d'armes pour vendre des musiques.

Le Collège refuse au sieur DEPORTER l'autorisation de chanter pendant la durée de la foire.

Le Collège refuse au sieur ROBIN. Ernest. l'autorisation d'installer un jeu de billard sur la place d'armes.

Le Collège rapporte sa décision du I9 mai autorisant le sieur DUQUET, Honoré, a s'installer sur le trottoir près de l'église Saint-Jean pour y vendre des légumes.

Terrasses.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur SCHREURS à installer une terrasse en face de son immeuble sis boulevard du Nord, I39-I4I.

Population.- Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. I7 de l'A.R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de popula-

tion à l'égard des personnes qui n'ont pu produire un changement de résidence;

Attendu qu'il résulte que le nommé DEBACQ, Léon-Louis venant de la commune de Ploegsteert dont les registres ont été détruits. se trouve dans ce cas.

Arrête:

Art. I°.- La personne renseignée ci-dessus est inscrite d'office aux registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° I et au registre des entrées dans la colonne d'observations.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. I7 de l'A.R. du 30 decembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles a suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de residence;

Attendu qu'il resulte de l'information prescrite par le paragraphe 2 de l'art. I7 de l'A.R. susmentionné ci-annexé que les nommés GAUDIER, Leopold. GILLARD, Paul-Emile, FELIX, Léon-François-Joseph, ANCIAUX,LECHARLIER. GILLENT. Camille-Paul, SMIDTS, Desire-Louis SCHOEKERT. Paul-Georges. HURIAUX, Aline, CHAMINE. Catherine. MATAGNE, Marie,CHOMEZ, Elisa. BEGUIN,

Blanche, BEECKMAN, Julien, GENOT, Georges CLAYE, Adèle, GERIMONT, Alexis-Oscar, CLAVEL, Augustine, ont quitté Namur sans le déclarer. On ignore leur adresse actuelle.

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° I et au registre des sorties N° 7 dans la colonne d'observations.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Pr le Secrétaire communal Le Bourgmestre empêché;

Le chef de division délégué,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

18.

Collège Échevinal.

Séance du 2 juin 1920.

4. VI. 20

Collège échevinal.

Séance du 2 juin 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à II 1/2 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; BERGER, chef de division ffons de secrétaire communal en remplacement du titulaire empêché.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire ff. donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 mai dernier; la rédaction en est approuvée.

Conseil communal.- Ordre du jour.

Le Collège arrête l'ordre du jour de deux séances du Conseil communal qu'il fixe aux lundi 7 et samedi 12 juin courant à 5 heures du soir.

Théâtre.-

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Jules BRUMAGNE à disposer du théâtre le 1° juillet prochain pour y donner une représentation au profit des aveugles de la guerre.

Kursaal.-

Il autorise aux conditions ordinaires la Fédération des déportés à disposer de la petite salle du Kursaal le 20 juin courant pour y procéder à la remise du drapeau de ladite Fédération.

Collocation d'aliénés.-

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre ordonnant le placement à l'asile d'aliénés de

Dave du nommé JULLION, Aristide, atteint d'aliénation mentale.

Agent-inspecteur de police.- Mise en disponibilité.

Le Collège ordonne d'accomplir les formalités pour la mise en disponibilité de l'agent-inspecteur MUSSCHE, malade depuis plus de six mois.

Serveuses des cafés malfamés.-

Le Collège estime qu'il ne peut être donné suite à une proposition de M. le Commissaire de police tendant à faire subir la visite sanitaire deux fois par semaine aux serveuses des cafés malfamés.

Celles-ci doivent faire l'objet d'une enquête individuelle. S'il est prouvé que certaines d'entre elles se livrent à la prostitution elles seront inscrites aux registre des prostituées soumises à la visite sanitaire.

Huissier de salle.- Frais de représentation.-

Le Collège décide d'accorder, à partir du 1° janvier 1920, à M. V. BOLAND, huissier de l'administration communale chargé du service des mariages, l'indemnité annuelle de 50 frs pour frais de représentation attribuée précédemment à M. L. GURNY qui a été appelé aux fonctions de commis de première classe.

Taxes communales.-

Le Collège accueille une réclamation en matière de taxes communales introduites par M. DETOURNAY.

Académies de musique et de peinture.-

Le Collège prend connaissance d'une depêche de M. le Gouverneur de la province l'informant de ce que la deputation permanente a decide de proposer au conseil provincial de prendre a la charge de la province le sixième des dépenses annuelles des academies de musique et de peinture.

Idem.-

Le Collège decide qu'il y a lieu de payer au personnel de l'académie de musique pour le 2° trimestre 1920 la part du traitement annuel de 1919. augmente du 1/3 de l'augmentation annuelle. accordee selon le barême adopté. Il reserve le paiement jusqu'au vote du conseil en ce qui concerne l'academie de peinture.

Achat d'instruments pour l'académie de musique.-

Le Collège autorise M. le directeur de l'academie de musique a faire l'acquisition de deux timbales et de la grosse caisse a la maison FISSORT de Paris.

Cantines maternelles.-

Le College decide que la liquidation des subsides reclames pour les cantines maternelles sera, le cas échéant, effectuee lorsque le conseil communal aura statue sur le montant de la part d'intervention de la ville.

Taxe sur les latrines.-

Le Collège ordonne le remboursement a M. FRIPIAT de la somme de 40 frs qu'il a payée indûment en matière de taxe de latrines.

Cimetière.- Vente de pierres tombales, etc.-

Le Collège accepte de céder à M. Joseph FRIPIAT les pierres tombales, croix de fonte, etc, du carré N° 3 du cimetière moyennant 620 frs.

Instruction publique.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction:

1° accordant un congé de trois jours à partir du 31 mai à Melle CABRERA pour cause de maladie, à partir du 31 mai et désignant Melle ROSTENNE pour la remplacer;

2° accordant un congé de 2 jours à partir du 18 mai courant à Mme GEORGY-HENRION pour assister aux funérailles de sa belle-mère et désignant Melle CESAR pour la remplacer.

3° accordant un congé le 19 mai à Melle BROSSE pour assister au mariage de sa soeur et désignant Melle ROSTENNE pour la remplacer;

4° accordant un congé le 27 mai à M. PAIRON, pour assister au mariage de son frère.

5° accordant un congé d'un demi-jour le 22 mai, à Mme HENRION-REISCH, pour affaire personnelle et désignant Melle ROSTENNE pour la remplacer.

6° désignant M. PIERARD, Eugène pour remplacer M. HENRARD, Joseph, suspendu pour quinze jours par mesure disciplinaire.

7° désignant M. GUILLAUME, E., pour donner le cours de flamand à l'école centrale en remplacement de M. HENRARD à partir du 25 mai.

8° désignant Melle ROSTENNE-Hélène pour donner les cours à partir du 25 mai en remplacement de Melle DURY, Julia , en congé.

Personnel enseignant.- Indemnité de vie chère.- Le Collège ajourne une demande du personnel enseignant tendant ~~à obtenir une~~ relative à la ristourne éventuelle de l'indemnité de vie chère qui leur a été précédemment accordée.

id.- Cours de flamand. Le Collège ajourne une demande des instituteurs chargés du cours de flamand tendant à obtenir leur nomination définitive. Cette affaire est renvoyée à M. l'Echevin de l'instruction qui fera rapport en temps opportun.

Achat d'ouvrages: Le Collège laisse sans suite une demande l'Union belge d'éducation morale tendant à ce que la ville achète des exemplaires de l'ouvrage "Ballades de Belgique" pour être distribués en prix.

Ecole gardienne annexée à l'école moyenne. Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'instruction fermant la classe gardienne annexée à l'école moyenne du 26 au 4 juin pour permettre la désinfection du local ensuite des cas de varicelle qui y ont été constatés.

Ecole d'Heuvy.- Dédoublement.- Le Collège renvoie à la commission de l'instruction une demande de Mme VANDERBECK demandant le dédoublement d'une classe de l'école d'Heuvy (filles).

Achat d'ouvrages: Le Collège renvoie à la commission de l'instruction une proposition d'achat de 100 exemplaires de l'ouvrage "Autour de moi" d'Hélène Burnaux pour être donnés en prix et affectés aux

bibliothèques des écoles.

Ligue de l'enseignement.-

Il renvoie à lamême commission une demande de subside de la Ligue de l'enseignement.

Arriérés dus à un instituteur volontaire de guerre.-

Il ordonne de mandater ce qui reste dû à M. HENRARD, volontaire de guerre.

Travaux dans les écoles.-

Le Collège renvoie une note de M. l'échevin de l'instruction au service des travaux avec prière de présenter immédiatement des propositions en vue de l'exécution pendant les vacances des travaux signalés comme indispensables à effectuer aux écoles.

Participation aux floralies anversoises.-

Le Collège approuve un projet de participation aux floralies anversoises, présenté par M. PHILIPPART, conducteur des plantations. Le service des travaux réclamera à la société royale d'horticulture de Namur sa quote-part dans le montant des frais dont il s'agit.

Union des villes.- Indemnité.

Le Collège décide de verser à M. Henri BODART (après vérification) une indemnité supplémentaire de 200 frs pour payer le solde des frais occasionnés par la participation de l'administration communale à l'exposition de l'Union des villes, au Palais d'Egmont, à Bruxelles.

Bris d'un réverbère.-

Le Collège décide qu'il y a lieu de poursuivre énergiquement à charge de M. GARNIR le remboursement de la somme de 260 frs qui lui est réclamée pour le bris d'un réverbère.

Cimetière de La Plante.

Le Collège autorise à titre précaire le sieur OBCHETTE à disposer de la pièce qui lui sert pour remiser ses outils au cimetière de La Plante.

Stand de tir.-

Le Collège prend pour information une dépêche de M. le Ministre de la Défense nationale lui faisant connaître que la question du rachat par l'Etat de stands communaux est reservée jusqu'à ce qu'une décision intervienne au sujet du sort de la garde civique.

Le stand étant utilisé, tous les jours, par l'armée, il y a lieu de réclamer à M. le Ministre de la défense nationale, tous les frais et le remboursement des dépenses afférents à cette utilisation (directeur, entretien, etc). ~~jusqu'au moment où le tir sera exclusivement réservé à l'usage de la garde civique~~.

Théâtre.- Représentations allemandes.-

Le Collège proposera au conseil communal, d'accorder une indemnité de 500 frs à M. ROS pour le service d'inspection du théâtre pendant les représentations données pendant l'occupation allemande.

Personnel ouvrier.-

Le Collège décide qu'il recevra au cours de sa prochaine réunion une délégation du personnel ouvrier qui désire lui exposer les desiderata de ces derniers.

Corps des pompiers.-

Le Collège autorise l'achat de 4 petites bombonnes destinées au fonctionnement d'appareils respiratoires pour le corps des pompiers.

Stade des jeux.-

Le Collège décide qu'il y a lieu d'attendre l'issue du procès en cours avec M. PRAX pour liquider la restitution du cautionnement versé par ce dernier pour la construction du stade des jeux.

Autorisations diverses.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

1° le sieur HENNAUT à transformer les vitrines des maisons DELBROUCK rue de Fer, 42 et MASSINON, Place Arthur Borlée, 2.

2° Le sieur PREUDHOMME à exhausser d'un étage une maison sise Boulevard d'Omalius, 4.

La séance est levée à 12 3/4 heures.

Par le Collège:

Pr le Secrétaire communal Le Bourgmestre empêché,

Le chef de division délégué,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

19.

Collège Echevinal.

Séance du 14 juin 1920

16 juin 20
11 h. m.

Collège échevinal.

Séance du 14 juin 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 juin; la rédaction en est approuvée.

Police.-

Le Collège accorde un délai de 6 mois au sieur BRAS, agent de police démissionnaire, pour rembourser le traitement du mois de juin, qu'il a indûment perçu.

Taxes communales.-

Le Collège accueille une réclamation de M. RASQUIN relative à la perception des taxes communales afférentes à son immeuble sis avenue de Belgrade,8 de 1915 à 1918.

Garde du parc Louise-Marie.

Le Collège désigne à l'essai le sieur DESCHAMPS, Fernand, pour assurer le gardiennage du parc Louise-Marie.

Police.-

Le Collège refuse au sieur MATHOLET, Nestor, agent de police démissionnaire, le congé d'un an qu'il sollicite, en vue de prendre du service à l'administration des chemins de fer.

Police.- Paiement d'arriérés de vie chère.-

Le Collège admet un rapport du service des finances estimant qu'il y a lieu de payer à M. METENS, ancien agent de police la sommede 130,92 frs pour arriérés de vie chère.

Police.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police, décide que M. BAUS, Victor, agent de police démissionnaire, doit rembourser intégralement et sans retard la somme dont il est redevable pour traitement indûment perçu.

Fourniture de livres pour distribution de prix.-

Le Collège accepte les conditions présentées par l'Office de publicité de Bruxelles pour la fourniture des livres nécessaires aux distributions de prix des élèves des écoles communales.

Distribution de prix.-

Le Collège, sur la proposition de la commission de l'instruction décide de faire les distributions de prix aux élèves des écoles communales les 2 et 3 août à 4 heures, au théâtre.

Cette distribution consistera en livres pour les élèves des classes gardiennes et du degré inférieur; les élèves des autres classes recevront un bulletin pour prix.

Payement des arriérés de vie chère.-

Le Collège admet un rapport de M. l'Echevin de l'instruction publique relatif à la liquidation des indemnités de vie chère pour les années 1916 à 1917 et duquel il appert que tous les agents communaux ont reçu

satisfaction.

Il sera écrit dans ce sens à M. le Gouverneur de la province de Namur comme suite a sa circulaire du 6 mai dernier, 2° Division, N° 6284.

Locaux communaux.-

Le Collège autorise l'association des comptables de Namur à disposer le dimanche matin de 3 classes d'écoles communales pendant la période de septembre 1920 à mai 1921 pour y donner des cours de comptabilité.

Instruction publique.-

Le Collège confirme une décision de M. l'Echevin de l'instruction publique accordant un congé d'un mois à Melle DORSINFANG pour cause de maladie à partir du 3 juin courant et désignant Melle ROSTENNE, Hélène pour assurer le service de sa classe à partir du 4 du même mois et Melle HOUBART, Sylva pour diriger l'école.

Milice.-

Le Collège estime que le milicien de la classe de 1917 BOHAIN, Julien-François, n'est pas l'indispensable soutien de ses parents et lui refuse par conséquent, le certificat modèle 16 qu'il sollicite.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer aux miliciens de la classe de 1917 DESSART, Louis-Léon et STELLINGS, Antoine-Gaetan-Conrad, le certificat modèle 16 constatant qu'ils sont bien l'indispensable soutien de leurs parents.

Population.- Radiation d'office.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.

I7 de l'A.R. du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le paragraphe 2 de l'art. I7 de l'A.R. susmentionné, ci-annexée que les nommés Dichernick, Elisabeth veuve Pagnoul. Paques,Louise, Alice Salle veuve Dresen,Paradis,Marie, Schmit, Catherine, Schuller, Marie, Schohy, Marie-Elise, Desmet, Pauline, veuve Peronnet, Parmentier, Juliette Parmentier, Laure, Naniot, Flore veuve Paternoster, Schuttelaer, Eugénie, Wéry, Irma, Schweinsberg, Franz,Paquet, Augusta, Schmitt, Elise, Lucius Germaine, Flament, Hortense veuve Schepkens Léonet, Claire, Stasse, Séraphine, Lucas, Léopoldine, Loucke, Félicie, Kique, Zénobe, Schmitt, Marie, Lorent, Emilie, Démilier. Elisa, Deneyer, Marie, Demortier, Julia, Clébant, Yvan,Libert, Marie, Petiniot, Jeanne épouse Mestdagh Catrix, Suzanne. Léonard Victorine, Schroeder, Marguerite, Schiff, Cathérine Schoufflaire, Florine, Fulvie Royer, Hauquinez. Emile, Fabrion. Mathias, Jacquart. Arthur, Gerard, Marie, Hercot, Alfred,Herrinckx, Jean-Pierre, Hezelmans. Victoire, Hancard, Marie, Hamtiaux, Thérèse, Harvengt, Gabrielle, Meunier, Céline, Guérin, Marthe,Lacroix, Marie-Louise.Bastiaens,Marie.

Paul et Albert Catifait, Fievez, François, Veuve Charlier-Jagoul et son fils Constant, veuve Chevalier-Deprez, Colinet, Julia, Fréson, Marie veuve Wilgot, Gilon, Anna, Close, Marie, Kabers, Eulalie, Gobin, Lucien, Jadot, Lucie, Hosch, Henri, Hombrouckx, Constant, Charlier, Jules, Chenu, Henri, Canal, Marie, Classen, Madeleine, Chausse, Denise, Gore, Auguste, Godu, Charles, Fadeur, Marie, Haibe, Malvina, Collard, Victorine, Fillée, Aimée, Charlanne, Jean, Mougardy, Rosa, Philippart, Elisa, Lambeaux, Adeline, Lauvy, Palmyre, Antoine, Hélène, Latour, Marie, Leblanc, Marie, Lebrelle, Hélène, Leclaire, Elise, Leclercq, Marie, Lefevre Maurice, Leclercq, Félicie, Legros, Jules, Lambin, Marie, Anciaux, Juliette, Lamalle, Victor, Anciaux, Mathilde, Lavaux, Marie, Lacasse, Anna ont quitté Namur sans le déclarer.

Arrête:

Art. I°.- Les personnes renseignées ci-dessous sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.-Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° 1 et au registre des sorties N° 7 dans la colonne d'observations.

Création de rues dans la traverse des immeubles de l'école de bienfaisance.-

Le Collège prend acte d'une lettre de M. le Ministre de la Justice faisant connaître qu'il n'est pas possible d'entamer actuellement des pourparlers pour la création de rues dans la traverse des immeubles de l'école de bienfaisance, ceux-ci devant être remis à l'administration des chemins de fer pour y concentrer ses services, lors du départ de ladite école.

Entreprise de travaux de curage du Houyoux.-

Le Collège déclare M. LORGE,E., adjudicataire des travaux de curage du Houyoux moyennant I fr.90 par mètre de simple rive pour le I° lot, I.75 pour le 2°, I fr.65 pour le 3°, 2.I0 pour le 4° et 0.80 pour le 5°.

Entretien de la voirie urbaine.- Construction et réparation des trottoirs décrétés d'office.-

Le Collège ~~procède à l'ouverture~~ prend connaissance des soumissions déposées pour l'entreprise des travaux d'entretien de la voirie urbaine, la construction et la réparation des trottoirs décrétés d'office par l'administration communale du I6 juin I920 au I5 juin I92I.

Ces soumissions appartiennent:

I) à MM. Laurent-Romedenne et fils qui s'engagent à effectuer les travaux moyennant un rabais de 5 I/2% sur le prix du bordereau.

2) à MM. J. TRUSSART " " " moyennant une augmentation de I4% " "

3) à M. J. MATAGNE " " " moyennant une augmentation de 9% " "

MM. LAURENT-ROMEDENNE et fils ayant présenter l'offre la plus avantageuse sont déclarés adjudicataires de ladite entreprise.

Vente des herbages croissant dans l'ancienne propriété GENDEBIEN à la citadelle.-

Le Collège approuve la vente à divers des herbages croissant dans l'ancienne propriété GENDEBIEN à la citadelle moyennant la somme totale de 819 frs.

Vente des herbages croissant au cimetière de Belgrade.-

Le Collège approuve la vente à divers des herbages croissant au cimetière de Belgrade moyennant la somme totale de 93 frs.

Acquisition d'une auto-pompe.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent ordonne de mandater au profit de M. CRISPIN, la somme de 22.838 frs à valoir sur la somme due pour l'acquisition d'une auto-pompe.

Autorisation de disposer du boulevard Frère Orban.-

Le Collège autorise le Iº chasseur à cheval à utiliser le boulevard Frère Orban pour y faire des exercices à pied.

Exploitation des bains de la plage.

Le Collège autorise M.SANA exploitant des bains de la plage, à porter de 40 à 50 centimes le prix du bain avec linge en seconde classe.

M. l'Echevin Renoy vote contre.

Construction d'un pont au confluent de la Sambre et de la Meuse.-

Le Collège prend connaissance d'une dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, en date du 9 juin courant N.P.200[15] Nº 1021 de sortie, lui transmettant, pour être soumis a l'enquête prescrite par les articles 1 à 5 de la loi du

27 mai 1870, le projet comprenant le tracé des travaux et le plan parcellaire pour la construction d'un pont sur la Sambre, à un débouché dans la Meuse, pour le passage du boulevard circulaire reliant la gare de Namur au plateau de la citadelle.

Le Collège dépose ledit projet à l'hôtel de ville, où il restera soumis à l'examen du public jusqu'à la clôture de l'enquête.

Supplément de pavage place Léopold.-

Le Collège, en présence du prix exagéré demandé pour l'exécution d'un supplément de 400 m^2 de pavage place Léopold décide de surseoir à l'exécution de ce travail.

Tranchées.-

Le Collège ordonne de mandater au profit de M. HENNAUT la somme de 60 frs pour ouverture d'une tranchée, le travail n'ayant pas été effectué.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le Cercle "Sambre et Meuse" à disposer du théâtre le 24 juin courant pour y organiser une représentation.

Kursaal.

Le Collège autorise provisoirement aux conditions ordinaires la Société Générale des officiers retraités belges à disposer de la petite salle du kursaal une fois par mois pour y tenir des réunions.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. COLLIN, directeur de l'académie de musique à disposer du foyer du théâtre et de la salle

de spectacles du théâtre, la 2° quinzaine de juin pour y faire les concours de fin d'année.

Embarras de la voirie.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur GOURDIN, Antoine à s'installer Square Léopold, le long de la Gare, près de la sortie de la gare aux marchandises.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur WITTENSON à s'installer place d'Armes pour y vendre du cuir.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires l'épouse DELATTE à s'installer sur le trottoir du Square Léopold pour y vendre des bonbons et de la crème glacée.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Eugène SERET à s'installer place de l'Ange pour vendre de la crème glacée.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur ROBIN à s'installer pendant la foire un jeu de billard place Léopold.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires l'épouse SCHEER, Hubert à s'installer place de l'Ange pour y vendre des fruits, bonbons et de la crème glacée.

Le Collège refuse aux sieurs LAHAYE et AIDANS l'autorisation de s'installer place d'Armes pour y vendre des chansons.

Le Collège refuse au sieur PIETERS, Michel, l'autorisation de chanter sur le territoire de la ville

de Namur.

Le Collège refuse au sieur Ch. COPPE, l'autorisation de vendre au square Léopold des appareils à couper le verre.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

20.

Collège Echevinal.

Séance du 25 juin 1920.

30 juin 20
8 h. m

Collège échevinal.

Séance du 25 juin 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

M. l'Echevin GOLENVAUX s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 juin courant; la rédaction en est approuvée.

Ligue de l'enseignement.- Le Collège délègue M. le directeur PAQUET pour assister à la IX° conférence annuelle des échevins de l'instruction publique qui aura lieu à l'université libre de Bruxelles le dimanche 4 juillet 1920.

Licenciement d'école.- Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'instruction publique licenciant les classe gardiennes de l'école du Rempart du 21 au 26 juin ensuite des cas de varicelle qui se sont produits parmi les élèves de ces classes.

Instruction publique.- Le Collège ratifie les décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique I) accordant un congé d'un jour le 21 juin courant à M. PURNODE pour lui

permettre d'assister au mariage d'un membre de sa famille et désignant M. NOISET pour assurer le service de sa classe;

2) accordant un congé de huit jours à partir du 16 juin courant à Mme ROSY VILLEZ pour cause de maladie et désignant Melle TILLIEUX pour assurer le service de sa classe.

3) désignant M. NOISET Léopold pour donner les cours à partir du 21 juin courant à l'école Rupplémont en remplacement de Mme ROSY-VILLEZ en congé pour cause de maladie

4) désignant M. Jeanjot, Maurice pour donner les cours à partir du 21 juin courant à l'école de Salzinnes en remplacement de M. PURNODE, Omer, en congé pour cause de maladie.

Académie de musique.-

Le Collège procède à la présentation de candidats aux emplois à conférer à l'académie de musique ensuite de la délibération du 7 juin courant (du Conseil Communal) décidant le dédoublement des sections préparatoires de Solfège:

Section des garçons:

1er candidat: M. Denis. Georges

2e " : M. Abras. Charles

Section des filles:

1re candidat: Mlle Gruard. Andrée

2e " : M. Abras. Charles.

En conséquence de ce qui précède les candidats ci-dessus seront présentés au Conseil communal pour les nominations aux emplois dont la nature sera déterminée par le dit Conseil.

~~communal~~.

Etablissements dangereux.-

Le Collège donne acte à M. RENIER, L., de sa demande en date du 26 avril 1920, sollicitant l'autorisation d'établir un dépôt de 300 litres de couleurs, vernis, essence de térébenthine dans un immeuble sis place Chanoine Descamps, N° 7 et 9.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. SPINETTE Gaston en date du 25 mai 1920 sollicitant l'autorisation d'établir un dépôt de poudres et dynamite dans une carrière située au lieu dit: "Gueule du Loup".

Le Collège émet un avis favorable sur une demande MM. MILET frères en date du 24 février 1920 sollicitant l'autorisation d'établir une fabrique de chocolat et confiseries dans un immeuble sis avenue prince Albert, 173-177 et route de Hannut.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la Commune sans déclarer leur

changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné, ci-annexée que les nommés Endenlé, Maximilien. a été expulsé du Pays.
Delacourt, Magdeleine, Dingler, Anthony, Nihoul, Charles, Noirot, Alphonse, Dhondt, Georges. Dasset, Alice, Debeffe, Marie, Caprasse, Marie épouse Pregandien, Courtois, Albert, Pepin, Emma-Honorine, Paques, Céline, Courthéoux, Hector, Steensels, Julie, Sodiat, Pierre, Sullivan Margarette, Noel, Edgard, Oyen, Marie, Duchène, Marie, Gerben, Jean, Hardens, Juliette, Chol, Henriette, Genot, Marie, Lange, Jules. Nihoul, Ernest, OOgwit, Julia, De Maere, Pharailde. Bultot, Joseph, Bruneau, Martne, Brichaud, Angèle, Mannaert, Emile, Massart, Hubert, Mager, Lisa, Burton, Victor, Brollet, Amélie, Buckinx, Elise, Billiard, Marie épouse Bruning, Melanie Wiame, née Crédit, Maximilien Massart, Therese Pestiaux, Minsart, Léon, Marlier, Marie, Bougelet, Marie, Boom, Flore, Beelaerts, Edouard, Benoit, Celine, Deborggraeve veuve Borremans, Braine, David, Beaufays, Louise, Bribois. Georgine, Gillot, Julia, Mersch, Mathilde, Beguin, Marie. Mallien, Etienne, Matagne, Fernand, Mertens, Hubert-Mathieu, Maniquet, Désiré, Brolet, Pauline. Brunin, Charles, § ont quitté Namur sans le déclarer.

§ (voir à la fin du procès-verbal)

Arrête:

Art. Iº.- Les personnes rensei-

gnées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette decision sera faite au registre de la population modèle N° 1 et au registre des sorties N° 7 dans la colonne d'observations.

Heure de fermeture des cafes.- Le Collège decide que pendant l'ouverture de la foire tous les cafés pourront rester ouverts jusqu'a 1 heure du matin.

Collocation d'alienes.- Le Collège confirme un arrête de M. le Bourgmestre en date du 19 juin courant ordonnant la collocation a l'asile de Saint-Servais de la nommée BAIKERY, Marie, atteinte d'alienation mentale.

Equipement de la police.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police decide d'acheter ce qui est necessaire pour l'equipement des agents a nommer prochainement.

Pompiers.- Le Collège emet un avis favorable sur une demande de M. FREDERIC ELOY ancien caporal du corps des pompiers sollicitant l'autorisation de porter le titre de sergent honoraire dudit corps.

Portrait de M. l'Echevin BORLEE.- Le Collège renvoie au conseil, une lettre du comité du club faubourg Saint-Nicolas Attractions l'informant de ce qu'il a decidé d'offrir a la ville un nouveau portrait de M. l'Echevin BORLEE, pour remplacer celui qui a été brûlé le 24 août 1914, mais a la condi-

tion qu'il soit placé dans la salle du conseil comme le premier.

Agent-inspecteur MUSSCHE.-

Le Collège renvoie au conseil un rapport de MM. les docteurs VERNIORY, WETS et ALEXANDRE estimant que M.MUSSCHE agent de police-inspecteur en conge depuis plus de six mois n'est pas capable de reprendre actuellement ses fonctions.

Portier de l'abattoir.-

Le Collège renvoie au conseil un rapport de MM. les docteurs VERNIORY, WETS et STIERNON estimant que M.PIELTAIN portier de l'abattoir en conge depuis plus de six mois est incapable de reprendre ses fonctions et qu'il y a lieu de le mettre en disponibilité.

Bibliothèque communale.-

Le Collège prend acte d'une lettre de M. VANDER GUCHT, bibliothécaire communal l'informant de ce que Mme SIMON-PIRET a fait don à la bibliothèque communale de 29 volumes reliés des journaux ci-après:

L'organe de Namur I865 à I875 (manque I87I
l'opinion liberale I876 a I882
La Lutte I889 a I89I

Des remercîments seront adressés a Mme SIMON-PIRET.

Percepteur provisoire.-

Le Collège fixe a 5 frs par jour le salaire du sieur DEBOUCK percepteur provisoire des marchés.

Theâtre.-

Le Collège autorise la Fédération wallonne de la province de Namur a disposer du foyer du theâtre le I6 août prochain pour y tenir une réunion.

Fiacre-automobile.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur ANCION, Oscar a circuler en ville avec un fiacre-automobile.

Pompiers.- Traitement.- Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite a une demande de M. le Capitaine Commandant des pompiers tendant a voir majorer le traitement du sergent-major dudit corps.

Pension des veuves.- Le Collège, renvoie au conseil avec le rapport de la commission des finances, une requête du personnel de l'administration centrale et de la police demandant qu'en cas de mort d'un employé en 1920, 1921, 1922, la pension pour ses ayants-droit soit calculée sur la base du barème appliqué en 1914 augmenté dans la proportion qui a été admise pour fixer le traitement de l'intéressé par les nouveaux barèmes.

Personnel des marches.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une requête du personnel des marches sollicitant le bénéfice de l'indemnité familiale pour 1920 au même titre que la police, renvoie la demande a la Commission des finances avec ~~qu'il~~ qui y aurait lieu pour elle d'examiner en même temps la question de l'augmentation des taxes et droits perçus par ces agents.

Personnel de la police.- Indemnité de vie chere pour 1920.- Le Collège approuve le ~~tableau~~ compte des indemnités de vie chere a accorder en 1920 au personnel de la police en conformité de la décision du conseil communal du 14 juin 1920.

Réclamation BAUS, Victor. Le Collège, après avoir pris con-

naissance d'un rapport du service des finances, decide que M. BAUS, Victor, agent de police, demissionnaire devra rembourser a la caisse communale la somme de 273 frs 52 qu'il a indûment touchee.

Masse d'habillement du personnel de la police .- Arrieres.-

Le College après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances, decide qu'il n'y a pas lieu de payer aux agents de police demobilisés de la campagne 1914-1918, la somme de 562 frs 50 représentant la masse d'habillement du 1° juillet 1914 au 31 decembre 1918 a raison de 125 frs par an.

Paiement des logements britanniques.-

Le College ordonne de mandater au profit de MM. TROUSSE, Léon, CLAREMBEAUX et TROUSSE, Louis, la somme de 69 frs pour heures supplementaires effectuees a l'occasion du paiement des logements britanniques.

Demande de subside.-

Le College renvoie au conseil une demande de subside de la ste "Les Pêcheurs namurois" pour l'organisation d'un concours de peche a la ligne sur la Meuse le 8 août prochain.

Dernière page.

Reconstruction de l'hôtel citadelle.-

Le College informera le Haut Commissaire royal adjoint, a Dinant, qu'il a decide de faire reconstruire l'hôtel de la citadelle par les soins de l'Etat et qu'il a designe a cet effet pour les etudes et la confection des plans necessaires MM. ~~LELIEVRE~~ Lalière, Jules, architecte a Namur et GHEUDE, Alexandre, Ingénieur-architecte a Bruxelles.

Chateau des Comtes.-

Le Collège renvoie au conseil une demande du Lieutenant-Colonel A.E.M. commandant des bâtiments militaires tendant a pouvoir disposer du chateau des comtes pour y etablir le colombier militaire.

Rue projetée entre les rues du Bailli et Fosses-fleuris.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service competent, decide d'insister auprès de M. MAERTENS, directeur general au Ministère de l'Agriculture, pour obtenir l'approbation du projet de rue entre les ruees Fosses-fleuris et du Bailli aussitôt que possible.

Curage du Houyoux.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur et d'un service du rapport competent, relativement au mode de repartition des frais de curage du Houyoux, decide de demander a M. le Gouverneur de nommer une commission speciale chargée de regler equitablement l'affaire.

Nouveaux alignements pour la rue Saint-Hilaire.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Gouverneur de la province de Namur relativement aux nouveaux alignements pour la rue St-Hilaire, decide de préparer une nouvelle deliberation, la decision prise par l'occupant en ce qui concerne ces alignements ayant été annulée.

Location d'un immeuble de la ville.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service competent, decide d'autoriser M.GERMIAT a occuper jusqu'au 31 decembre 1921, l'immeuble sis au coin des rues Emile

Cuvelier et de Gravière.

Acquisition de deux parcelles de terrain.-

Le Collège prend acte d'une lettre de M. le Baron FALLON donnant son accord ainsi que celui des co-propriétaires pour l'acquisition par la ville de deux parcelles de terrain sis a la citadelle et aux Bas-Prés.

Propriété Gendebien.-

Le Collège autorise M. DUPONT a faire ramasser des feuilles tombées dans la propriété GENDEBIEN a la citadelle

Aucune redevance ne sera perçue M. DUPONT ayant toujours été d'une obligeance extraordinaire chaque fois que la ville a eu recours a ses services.

Hôtel de ville.-

Le Collège autorise la Ste la Renaissance a utiliser la mitoyenneté du mur de l'hôtel de ville et charge l'entrepreneur de ladite société de faire un ouvrage de mise au point pour sauvegarder l'aspect dudit hôtel de ville.

Travaux divers.-

Le Collège estime qdil ne peut autoriser M. René PARMENTIER, a couvrir au moyen d'une plate-forme, la cour Mitrée vers la place de la Monnaie de l'ancienne maison COURTOY avec vitrage a rue, ces travaux étant contraires a l'esthetique.

Trottoir.-

Le Collège autorise M.VULNERS-DUBOIS a abaisser la bordure du trottoir de son immeuble pour y établir une entrée charretière. Il devra s'entendre au préalable avec M. BRASSINE, conducteur des travaux, qui lui donnera les indications voulues.

Autorisations diverses.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Le sieur DUPONT a reconstruire sa maison place d'armes, N° 48.

Le sieur BOUCHAT a renouveler les boiseries de la vitrine de la maison EUCHER, rue Saint-Nicolas, 28.

Les sieurs H. WREU, L. WAUTHIER et SPIELMANS a placer des enseignes à la façade de leurs maisons respectivement situees rue J.B. Brabant, rue de Fer et Place Wiertz.

Le service des B.M. a raccorder à l'egout public un W.C. de la caserne de cavalerie, rue des Bourgeois.

Le service du génie a raccorder l'egout public, les bâtiments de l'ancienne boulangerie militaire, rue Rogier

Le sieur TICHON a construire une varandan derrière sa maison rue Henri Bles, 30.

Le sieur LEBON a faire certains travaux d'appropriation a sa maison rue Basse-Neuville, 32-38 et d'y construire une petite ecurie pour poney.

Le sieur PREUD'HOMME a construire une cuisine en annexe a la maison COLLER rue de l'abbaye, 12.

La séance est levee a 12 heures.

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre,

T.S.V.P.

Débours spéciaux et frais d'affranchissement.

Le Collège approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. Pandet Lucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 300 fr.

§

Copulations. Radiations d'office

Klayo. Marie, Linard. Marie, Calmeyn Eugenie veuve Lescouvier Joliet Marie ep.se Dardenne, Fernand J.e Vancauteren Sylvie, Prevot. Rose, Colin. Anna, Dartoy, Marie, Borst Paul Casimir Angèle, Genet. Jean, Litobi Thérèse, Liebig. Marie, Declerc-Bertha, Van acker. Pauline Melin Angèle Delie. Rosa, Philippe. Kyrie, Lounick. Marie ep.se Hastije, Bastin Clemence ep.se Lhoir Jacobs. Jean. Marie, Depreez. Julie, Fontaine Henriette Vve Dyens Ducheine, Marie, Hubert veuve Henry, Ferry. Germaine, Colin. Léon. Boubion. Lydie, Guyot. Zoé, Hamont. Jean-Jos. Descuster. Marie, Gremling. Julie, Colignon. Charles, Desy. Pauline, Groynet Florence, Gleuson-Charlotte, Grosmelei, Marguerite, Hart. Alice, Henry. Marie, Jasmin. Achille, Glodd. Auguste, Hasquenne. Marie, Henry. Florence, Hastié. Célie. Gerard. Marie Jacques, Marie, Jadot Emile, Guillaume Léon, Lamotton. Jeanne Quertainmont, Louise, Demet. Marie, Hermann Victorine, Walckenborgh. Marie, Desardin. Laure Warden. Jeanne, Duchaine. Marie Marville Eugenie Vve Driot, De Wilf. Jérôme Humpin Célestine, Baron. Adrienne Hanon, Jennard. Lepage. Mathilde, Perin ep.se Coutier, Jan Bogaert. Marie, De Viellet. Yvonne, Hennard. Augustine, Francotte. Anna, Castiau. Alma ep.se Botton. Laffineur. Lucien, Pechard. Louise, Perreman. Laure, Schaul. Marie, Lecrin. Delphine Lefèvre. Martha. Louise Marie Foussard. Firmin, Pinchart. Louis, Lejeune. Victor, Lamerenne. Isa, Lejeune. Lucien Leclercq. Jerome, Meanazzi. Ernestine Lamspyn Clementine, Langenaert. Melanie, Chevalier. Walter. Delforge. Leon, Delval ep.se Delhez, Napiste ep.se Valentin, Vandenbeleldt. Marie. Van der Beken. Hyppolite, Pierard. Jeanne.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

21.

Collège Échevinal.

Séance du 9 juillet 1920.

13. VII. 20

COLLEGE ECHEVINAL.

SEANCE DU 9 JUILLET 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A.PROCES, Bourgmestre, LECOCQ, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal - Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal du 25 juin dernier; la rédaction en est approuvée.

Fédération Wallonne

Le Collège autorise la fédération wallonne de la province de Namur à disposer, à l'occasion du Congrès qu'elle organise les 15 et 16 août prochain:

1) de 3 salles du rez-de-chaussée de l'école Centrale.

2) du foyer du théâtre pour la réunion plénière du 16 août après-midi

3) des pupitres de l'école de musique.

Distributions des prix.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent, décide que les distributions de prix auront lieu les 2 et 3 août prochain à 3 heures de l'après-midi.

Il autorise comme les années précédentes, l'emploi d'un orchestre symphonique pour ces solennités, aux conditions présentées par M. Jules T'Kint.

Personnel enseignant - Congés.

Le Collège confirme des décisions de M. l'échevin de l'Instruction publique:

1) accordant un congé jusqu'au 26 juin à Mme. Rosy-Villez, pour cause de maladie et désignant M. Noiset pour la remplacer.

2) accordant un congé de 10 jours à partir du 26 juin à Mme. Robaye-Marcoty, pour cause de maladie et désignant Melle. Jeanjot pour la remplacer à partir du 28 du même mois

3) accordant un congé de 8 jours à partir du 23 juin à M. Henrard, Jh. pour cause de maladie.

4) accordant un congé de 15 jours à partir du 3 juillet courant à Melle. Dorsinfang pour cause de maladie et désignant Melle. Rostenne, H. pour assurer le service de sa classe et Melle. Houbart pour diriger l'école.

Fourniture de charbon.

Le Collège procède à l'ouverture de la seule soumission déposée pour la fourniture du charbon nécessaire au chauffage des établissements communaux du 1º septembre 1920 au 31 mai 1921.

~~Une seule soumission a été déposée~~.

Elle appartient à M. Jules Close qui s'engage à effectuer la fourniture aux conditions suivantes:

1º lot: 145 frs. les 1000 kg.
2º lot: 145 frs. les 1000 kg.
3º lot: 90 frs. les 1000 kg.

M. Close est déclaré adjudicataire sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

Centimes additionnels.-

Le Collège renvoie au Conseil une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 24 juin dernier avec l'avis qu'il n'y a pas lieu de maintenir les centimes additionnels perçus antérieurement à la contribution personnelle sur les domestiques et chevaux.

Installation de la téléphonie privée à l'hôtel de ville.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur de la ville adopte le projet nº 1 modifié, présenté par la Sté.An. de Téléphonie privée pour l'installation du téléphone privé dans les locaux de l'hôtel de ville.

Population.

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le par. 2 de l'art. 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée, que les nommés:

Cuvelier, Barbe, Mallien,Paul, Pied,Léonie, Piette,Marie, Servotte, Aline, Duchemin,Constant, Simon,Rosa, Martens,Maria, Mathaise,Joséphine, Minsier,Marie, Marin,Augusta, Blanchaud Amédée, Michel,Caroline, Hubert,Marie, Maillien,Paul, Miesen,Catherine, Matz, Ida, Minguet,Augustine, Loizelier, Scoville, Emma, Mercier,Gabrielle, Marée, Laure, Bertrand,Georges, Blaimont Emile, Meurice, Sylvie, Morlet, Mathilde,Snyckers, Ghislain, Trefois, Julia, Colin,Pauline, Coppinger,Mina, Coune,Julia, Anciaux, Philippart;Marie, Kellinghaus, Marie, Cornet,Lucie, Coquery,Paulin, Hubert,Julia, Prioux, Julien, Renard,François, Doyen,Georges Dowling, Hélène, Carlier,Claire,Detry Armand, Poupart,Céline, Coetsier,Marie Dorval,Georges,

Arrête:

Articlepremier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle nº 1 et au registre des sorties nº 7 dans la colonne d'observations.

Milice.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe 1916,SAUREMONT, Firmin-Ernest-Ghislain le certificat mod. 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Taxe sur les chanteuses et serveuses de cafés-concerts et salles de danse

Le Collège arrête à la somme de 150 francs le 3º rôle supplétif de la

taxe sur les serveuses et chanteuses de cafés-concerts et salles de danse pour l'exercice 1920.

Personnel ouvrier.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de l'Union centrale belge des travailleurs des services publics demandant ~~à ce~~ que l'application des nouveaux salaires votés par le Conseil communal le 14 juin dernier soit ~~appliqués~~ effectuée à partir du 1º janvier 1920, décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande, la décision du Conseil étant formelle.

Bureau de bienfaisance

Le Collège émet un avis favorable sur une délibération du bureau de bienfaisance en date du 5 juillet courant décidant d'allouer à son sécrétaire, M. Matagne, Louis une indemnité journalière de vie chère de 3,25 frs. à partir du 1º octobre 1916 jusqu'au 31 décembre 1919.

Police

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une demande de MM. Gris et Huybrechts tendant à obtenir l'indemnité allouée au personnel de la police par le Conseil communal en séance du 14 juin dernier, ces agents ayant quitté le service de la police avant la décision.

Garde de la Citadelle.-

Le Collège estime qu'en présence de la décision du Conseil, il n'y a pas lieu de donner suite à une requête de MM. Louis, chef-garde et Pline, garde à la Citadelle, demandant à jouir de l'indemnité familiale accordée à la police.

Commissaires-adjoints de police

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une requête des commissaires-adjoints de police demandant à bénéficier de l'indemnité familiale accordée au personnel subalterne de la police: le Conseil a tranché cette question.

Police.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une requête de Mme. FABRY épouse de l'agent de police, actuellement à l'armée, ordonne que l'indemnité familiale lui soit payée pour les 6 premiers mois de l'année. 1920.

Indemnité de vie chère-Arriérés.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une requête de M. Metens, demandant à obtenir la liquidation des arriérés de vie chère qui lui seraient dus d'après la circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur du 6 mai dernier.

Police - Réclamation Paulus.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent, fixe à 258,33 frs. la somme à réclamer à M. Paulus, ancien agent de police. Cette somme devra être remboursée à la ville en 6 versements mensuels de 43,06 frs.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Le Collège donne acte à Mme. Vve. BARBIER de sa demande en date du 24 mai 1920, sollicitant l'autorisation d'établir

un moteur électrique de 1 HP. destiné à actionner un orchestrion dans une maison située rue des brasseurs 37.

Le Collège donne acte à Mme.Vve. CIPARISSE-TASIAUX, en date du 8 juin 1920, sollicitant l'autorisation d'établir un moteur à gaz de 3 HP. destiné à actionner un pétrin mécanique dans une maison située rue Patenier 71.

Le Collège donne acte à M. RENARD Fernand, en date du 10 juin 1920 sollicitant l'autorisation d'établir un atelier de menuiserie dans une maison située boulevard Isabelle Brunell.

Le Collège autorise M. JADIN, Adelin à établir un atelier de plombier zingueur avec forge dans un immeuble sis chaussée de Dinant 79.

Enseignes

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, les sieurs MINNEBO et Massinon ~~MAMNOIS~~ à placer une enseigne à leurs maisons sises rue des Brasseurs 60 et rue de Gravière 15.

Tranchées

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, les sieurs DELVAUX et PREUD'HOMME à raccorder à l'égout public les maisons Stévenart et Mercier, rue de la Halle et Boulevard du Nord et CORBISIER, rue des Bas-Prés

Travaux intérieurs

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur STOKART, à construire une annexe avec étage derrière sa maison, route de Dinant 338.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre -président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

22.

Collège Echevinal.

Séance du 13 juillet 1920.

1/4. VII. 20

COLLEGE ECHEVINAL.

SEANCE DU I3 JUILLET I920.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.
La séance est ouverte à 11 heures.
Présents: MM. A. PROCES, bourgmestre, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, secrétaire communal

Procès-verbal - Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 juillet courant; la rédaction en est approuvée.

Listes électorales -

En conformité de la loi électorale, le Collège arrête la liste provisoire des électeurs communaux pour les élections qui doivent avoir lieu en décembre prochain.

Administration centrale.-

M. le Secrétaire communal donne communication au Collège des résultats des examens qu'il a fait passer pour la promotion au grade de 1º commis.

Le Collège proposera au Conseil de promouvoir MM. COLLE et KERKHOFS, commis de 2º classe au grade de commis de 1º classe à partir du 1º janvier I920.

MM. DETRY et HENRARD, commis de 2º classe, qui ont également réussi dans leur examen de commis de 1º classe d'une manière très satisfaisante seront proposés pour ce grade lors de de l'élaboration du budget de I922.

M. le Secrétaire communal donne communication au Collège des résultats des examens qu'il a fait passer pour la promotion au grade de second commis MM. MICHAUX, JAUMAIN, WOLTER et CHARLIER qui ont réussi d'une manière très satisfaisante, seront proposés pour le grade de commis de seconde classe au Conseil communal, à partir du 1º janvier I920.

Conseil de Prud'hommes

Le Collège émet un avis favorable sur le budget du Conseil de Prud'hommes pour l'année I92I.

Pension à allouer à un agent de police

Le Collège admet un rapport du service des finances fixant à 444 frs. la pension que M. WEERTS, agent de police démissionnaire pourra réclamer à la ville à l'âge de 55 ans.

Prêts faits à la ville par des particuliers.

Le Collège admet un rapport du service des finances estimant qu'il y a lieu pour l'administration communale de continuer à payer les intérêts à ses créanciers et à leur rembourser les capitaux au fur et à mesure de ses moyens.

Personnel enseignant

Le Collège prend connaissance d'un rapport du service compétent faisant connaître que M. DELHAISE, Achille, instituteur, a touché deux traitements pour la même fonction. Il a été invité

mais sans succès, à rembourser à la caisse communale, la somme qu'il avait indûment touchée qui s'élève à 1932,40 francs. Le Collège entend M. DELHAISE qui promet de se mettre en règle pour mardi prochain.

Distribution de prix.

Le Collège autorise le bureau administratif de l'Athénée royal et des écoles moyennes de filles et garçons à disposer du théâtre les 30 et 31 juillet courant pour y organiser les distributions de prix de ces établissements.

Il est autorisé à disposer également de l'orchestre adopté pour les distributions de prix des écoles communales.

Instruction publique

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Ephevin de l'Instruction publique:

1) accordant un congé d'un mois à partir du 21 juin dernier à M. ANCIAUX, Florent pour cause de maladie et désignant M. JEANJOT pour le remplacer.

2) désignant Melle. JEANJOT pour remplacer Melle. HUBERT le 10 juillet courant et Mme. ROBAYE les 13 et 14 du même mois.

Théâtre.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la tournée VOLRIC à disposer du théâtre les 24 et 25 septembre prochain pour y donner une représentation.

Kursaal

Le Collège autorise Mme. WODON à disposer gratuitement: 1) du Kursaal le 26 juillet courant pour y donner un concert au profit de l'Oeuvre de la Crêche Elisabeth 2) des pupitres et chaises du parc de La Plante.

Embarras de la voirie.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser M. VRINS à laisser séjourner ses véhicules sur la voirie rue de la Dodane.

Le Collège estime qu'il y a lieu de réclamer à M. FERRARD une taxe supplémentaire pour le stationnement de 4 braeks, le 27 juin dernier, sans autorisation.

Il y aura lieu de poursuivre M. FERRARD s'il ne paye pas les taxes réclamées.

Visite des Souverains belges.

Le Collège renvoie au Conseil une lettre de M. le Grand Maréchal de la Cour faisant connaître que le Roi devant s'absenter du pays au mois de septembre prochain, force lui sera de remettre à l'an prochain, la visite à Namur promise en 1914.

Théâtre - Droit de location.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. CASIMIR contrôleur du Théâtre, décide qu'à l'avenir les entrepreneurs de spectacles devront verser une provision de 50 francs pour garantir les frais de location.

Théâtre.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Ben-Ali-

Bey estime qu'il n'est pas possible de lui faire remise de la somme de 200 francs qu'il a payée à titre de location pour les représentations des 29 et 31 juin dernier.

Personnel des bureaux.

Le Collège accorde un congé d'un mois à M. BOLAND, Victor, huissier, pour lui permettre de subir deux opérations oculaires consécutives.

Théâtre

Le Collège ajourne une lettre de M. le Directeur de l'abattoir demandant pour le personnel employé de cet établissement la réduction de 50 % sur les entrées du théâtre; le Collège a l'intention de supprimer radicalement cette faveur.

Uniforme des Pompiers.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite pour le moment à une circulaire de M. le Gouverneur de la province de Namur du 7 février dernier relative aux modifications à apporter à l'uniforme des sapeurs-pompiers.

Commissaire de Police - Indemnité de logement.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une demande de M. le Commissaire de Police tendant à obtenir la disposition d'un logement de la ville ou une indemnité de logement.

Fiacre-Automobile.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur DESSART, François à stationner place de la gare avec un fiacre-automobile.

Peinturage du Kursaal

Le Collège, sur la proposition de M. l'Ingénieur, charge MM. SACRE et CLAES des travaux de peinturage du Kursaal aux conditions de leurs soumissions respectives.

Réfection des terrasses du Kursaal

Le Collège, sur la proposition de M. l'Ingénieur, charge la maison TROJEAN, de Bruxelles de la réfection des terrasses du Kursaal.

Oeuvre de la soupe-Liquidation du matériel.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent, décide de reprendre le matériel restant ayant servi à l'oeuvre de la soupe.

Dérochage des façades.

Le Collège décide d'accorder à M. COLLARD, Emile, le subside prévu pour dérochage de sa maison sise rue du Pont 20.

id. M. MATERNE, marché aux légumes 14.

id. M. Gustave ABRAS, rue du Collège 33.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. FOLIEN-WIART, rue des Brasseurs, le subside prévu pour dérochage de façade, celle de son immeuble ne présentant aucun caractère spécial.

id. M. GOFFIN, place de l'Ange 3 et 5.

id. M. MILICANT, rue Bas de la Place 14

Acquisition d'un tombereau

Le Collège, après avoir pris connaisance d'un rapport de M. l'Ingénieur, autorise la commande à M. SERESSIA d'un tombereau léger moyennant la somme de 1300 francs.

Usine élévatoire d'eau potable.

Le Collège , sur la proposition de M. l'Ingénieur, de la ville, autorise le placement d'un rhéostat de démarrage à charge, d'une force de 16 HP., à l'usine élévatoire d'eau potable à la Citadelle.

Immeuble de la ville

Le Collège, après avoir pris connaissance des offres remises pour location d'une maison appartenant à la ville, rue Notre-Dame 72, décide de louer celle-ci à Mme. Vve. DUYVER, moyennant la somme annuelle de 1020 francs.

Location d'immeuble

Le Collège estime qu'il y a lieu de s'en tenir au jugement rendu par le tribunal civil fixant à 7.500 frs. le loyer annuel de la maison de Mme. Vve. CLAES, avenue de Belgrade, occupée par le tribunal des dommages de guerre.

Banne

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur TOUSSAINT à placer une banne à son immeuble sis rue Emile Cuvelier.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

23.

Collège Echevinal.

Séance du 19 juillet 1920.

COLLEGE ECHEVINAL .

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

- Séance du 19 juillet 1920 -

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 1/2 heures.

Présents: M.M. A. PROCES, bourgmestre ; Golenvaux, Lecocq, Ronvaux, Delonnoy, échevins ; Cauchie , Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL - ADOPTION

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 juillet courant ; la rédaction en est approuvée.

GARDE DU PARC LOUISE-MARIE

Le Collège désigne M. Henrard comme garde du parc Louise-Marie à l'essai pour un terme de 3 mois.

THEÂTRE

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le Syndicat des patrons coiffeurs de Namur à disposer du foyer du théâtre le lundi 30 août prochain pour y donner un bal au profit de la Caisse mutuelle du dit Syndicat.

ECOLE JEANTY-BODART

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, la Fédération Libérale de l'arrondissement de Namur à disposer de la grande salle de l'école Jeanty-Bodart, le 1er août prochain pour y tenir une réunion.

FOIRE D'OCTOBRE

Le Collège autorise le Comité " Club Faubourg St Nicolas - Attractions" à disposer du boulevard s'étendant depuis le pont de Luxembourg jusqu'à l'hôpital civil et du jardinet situé en face de la propriété Brumagne, pour y installer la foire d'octobre.

ACHAT DE MACHINES A ECRIRE

Le Collège autorise l'achat d'une machine " Remington " pour le bureau de l'Instruction.

En ce qui concerne l'achat de machines pour l'école professionnelle pour jeunes filles qui sera créée prochainement et pour l'école du 4ème degré (Garçons) il renvoie cette affaire à M. l'Echevin Ronvaux.

POPULATION - RADIATIONS D'OFFICE

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés et nommées Dautzenberg,Jean - Tavernier,Jeanne - Trefois,Marie -Hubert,Gaston- Cord'homme,Thérèse- Cook,Henri -Van Malderen, Jean - Houyoux, Zoé-Robin, J.Bte - Hautmortels, Antoinette - Hucorne, Armand -Van Eckaute, Jean - Thibaut, Irma -Richard, Louis - Rossion, Auguste-Copette, Florent - Copette, Edgard - De Blacq, Joseph - Terwagne, Flore,- Debande, Victor - Paciné, François - Boland, Ernest - Marquet, Victoire - Stoppenbach , Elly - Thibaut, Marthe - Toullec, Louisa - Willems, Barbe-Thiry, Joseph - Pfersdorff, Robert - Stache, Rachelle - Santerne, Florimond -Loupet,

Charles - Piccolo, Martin - Dujardin, Adèle - Hougardy, Madeleine -Sonnet, Irma -Puttaert, Anna - Jacquet, Victor-Defève, Mazy - Lejeune, Lucien -Pierrard, Marie - Marchand, Lucie -Conard, Germaine - Conart, Elise - Massart,Julia -Courtot, Marcel - Ruschert, Catherine - Dechentines, Veuve Dupont - Charlanne, Jean -Donz, Marie -Hautecourt, Fernand - Renard, Joséphine - Schuller, Marie Thérèse- Meunier, Veuve Fize - Deschamps, Désiré - Lessime,Julienne - Demaret, Marie - Dock, Adolphe Dubois, Pauline - Derche, Georges -Jonet, Jules -Notesse, Hélène -Chapelle, Aurélie - Warrant, Désiré -Cornet,Bertha - Warginelle, Emma - Englebert,Veuve Waite -Dasset, Flore - Dhouart,Irma -Debroux, Georges - Couet, François-Noël, Antoine - Luque, Gabriel - Coppens, Catherine - Houdret, Hortense-Dodrill, Marguerite - Remy, Marie - Deboute, Léonie - Collard, Rosa - Deveyeê, Lemaire -Vard, André -Cornet, Albertine -Decoux, Adèle -Thiry, Léopoldine -Douxfils, Louise - Hoste,Julienne - Van Landegem, Aloïs - Collinet Hermans - Hublet, Hubert - Thibaut , Mathilde -Thirionet, Emile - Donneux, Laure - Demeirlière, Julien -Oulé, Jean -Verkamme, Gustave -Humblet,Eugène Hougardy , Rose -Stern, Marguerite - Termotte, Mathilde -Hote, Stéphanie - Depelsener, Ernest ont quitté Namur sans le déclarer

Arrête :

Article premier.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office

des registres de la population de la Ville de Namur .

Art.2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

INSTRUCTION.

Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'Instruction publique accordant un congé de 15 jours à partir du 14 juillet courant à M. Colart, Alexis pour cause de maladie et désignant M. Noiset, Léopold pour le remplacer.

ALIGNEMENT .

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Van Peteghem à remplacer par un mur le grillage de sa propriété à front de la rue Notre-Dame et de rétablir ce grillage à front du rempart Ad Aquam le long de la parcelle de terrain lui louée par la Ville.

BANNE

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Evrard, Alex. à placer une banne à la vitrine de sa maison, rue de Gavrière , 3.

ENSEIGNE

Le Collège autorise aux conditions ordinaires les dames Averland soeurs à placer une enseigne à la façade de leur maison sise rue de Balart, 32.

TRANCHEES.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires 1°- les sieurs Preud'homme, Pieron et Delvaux à raccorder aux égouts publics les maisons rue des Bas-Prés,34 rue St Hilaire, 4 et boulevard Cauchy 1 2°- le sieur Brewée à établir une canalisation reliant sa maison avenue Prince Albert à la Meuse.

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES

Le Collège donne acte à M. Gérard, Joseph de sa demande en date du 28 juin 1920, sollicitant l'autorisation d'éta-

blir une boucherie et deux moteurs électriques de la force de 1 et 2 H.P.dans une maison sise rue St Jean , 8-10.

Le Collège donne acte à M. Ruelle de sa demande en date du 28 juin 1920 sollicitant l'autorisation d'établir un moteur électrique de 4 1/2 H.P. destiné à actionner un atelier de serrurerie comprenant notamment une forgette dans une maison située chaussée de Dinant , 265.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

24.

Collège Echevinal.

Séance du 23 juillet 1920.

26 Juillet 20

Collège echevinal.

Seance du 23 juillet 1920.

Presidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La seance est ouverte a 11 heures

Presents: MM. PROCES, Bourgmestre GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, echevins; CAUCHIE, Secretaire communal.

Proces-verbal.- Adoption.-

M. le Secretaire communal donne lecture du proces-verbal de la seance du 19 juillet courant; la redaction en est approuvee.

Penurie de logements.-

Le College apres avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Ministre de la Guerre en date du 16 juillet courant décide d'ecrire a M. le Ministre des finances pour obtenir la remise a la disposition du public, en vue de parer a la penurie de logements, des immeubles sis avenue de Salzinnes et qui avaient ete acquis par les allemands.

Bâtiments communaux.-

Le College renvoie au conseil une proposition de M. SCHMID tendant a obtenir en location afin de les exploiter commercialement pour un terme de 3, 6 et 9 ans ou même a plus longue echéance, des locaux suivants: 1) le kursaal et ses dependances; 2) le tneâtre de la ville; 3) le stade de la citadelle; 4) le tneâtre en plein air.

Administration centrale.- Amelioration des traitements des employes subalternes.-

Le College renvoie au conseil une demande des employes subalternes de l'administration centrale tendant a voir adopter a leur egard l'ameliora-

tion de traitement votee recemment pour le personnel de la police.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le College apres avoir pris connaissance d'une depeche de M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 29 juin dernier, modifie suivant la teneur de ladite depeche son arrêté du 18 mai dernier autorisantle sieur BOLAND Rene a établir un depôt de debitant patenté de poudres de chasse de cartouches et d'amorces dans un immeuble sis rue Emile Cuvelier, 68.

Administration centrale.-

Par dérogation a sa decision du 13 juillet courant, le College, sur la proposition de M. le Secrétaire communal decide, en raison du nombre d'annees de services comme commis de 2° classe de M. KERKHOFS, Georges de proposer au conseil de la nommer commis de 1° classe a la date du I° janvier 1919.

MM. les Echevins GOLENVAUX et LECOCQ votent contre.

Par derogation a sa decision du 13 juillet courant, le College, sur la proposition de M. le Secretaire communal decide, en raison du nombre d'annees de services comme surnumeraires de MM. JAUMAIN, J. et MICHAUX, R., de proposer au conseil de les nommer commis de seconde classe a la date du I° janvier 1919.

MM. les Echevins GOLENVAUX et LECOCQ votent contre.

Débours spéciaux.

Le Colge approuve le compte des débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. Vander Gucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 50 fr.

Fournitures classiques.-

Le College charge:

Mme WESMAEL-CHARLIER de la fourniture des livres classiques necessaires aux ecoles communales pour la periode du 15 août 1920 au 31 juillet 1921 moyennant la somme globale de 9.592 frs 65.

M. PICARD-BALON de la fourniture des objets classiques necessaires aux ecoles communales pour la periode du 15 août 1920 au 31 juillet 1921 moyennant la somme globale de 26.701 frs 10.

~~En consequence Mme WESMAEL-CHARLIER et M. PICARD-BALON ayant presentes les offres les plus avantageuses sont declares adjudicataires de la fourniture des livres et objets classiques necessaires aux ecoles communales.~~

Ecole Jeanty-Bodart.-

Le College autorise a titre provisoire, en raison du retour eventuel de l'academie de musique, "la Sous-Section"La Main Blanche" de la Federation Nationale des combattants a disposer de l'ancienne salle du conseil, a l'ecole Jeanty-Bodart.

Abattoir communal.-

Le College après avoir pris connaissance d'un rapport de la commission de l'abattoir decide de proposer au conseil de faire de cet etablissement une institution speciale communale qui sera administree par une commission administrative.

Il charge le service des travaux de preparer un devis complet des travaux juges necessaires pour la remise en bon etat de l'abattoir.

Le College autorise l'achat de

30 metres de tuyau en caoutchouc à raison de 7 frs le metre courant pour le service du nettoyage de l'abattoir.

Immeuble CHISOGNE.- Le Collège renvoie à M. l'avocat GRAFE pour avis une lettre de M l'avocat MONJOIE l'informant de ce que l'immeuble appartenant à M. CHISOGNE occupé par les services de la police a été vendu à M. BRESEN.

Il charge le service des travaux de presenter un projet pour la construction de bureaux pour la police et la recette communale dans l'hôtel de ville actuel.

Examen de fin d'etudes primaires.- Le Collège decide qu'il y a lieu d'accorder comme les années précedentes les recompenses suivantes aux cinq premiers lauréats de l'examen de fin d'etudes (éleves n'ayant pas double la 6° annee d-etudes):

le premier: 60 frs.

le deuxième: 40 frs.

le troisième: 25 francs.

le quatrième: 20 frs.

le cinquième: 15 frs.

Il serait accordé aux deux premiers eleves qui ont double leur 6° annee d'etudes les recompenses ci-après:

pour la plus grande distinction 25 frs.

pour la grande distinction: 15 frs.

Ce dernier devra réunir au moins un nombre de points égal a l'eleve classe 5° de la categorie des non doubleurs.

Acquisition de machines à écrire.-

Le Collège estime qu'il y a lieu d'acquérir une machine à écrire pour l'école du 4e degré (garçons).

Il décide qu'il y a lieu d'attendre en ce qui concerne l'acquisition de machines pour l'école professionnelles pour jeunes filles qui sera créée prochainement.

Fiacres-automobiles.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur DESSART, François à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile appartenant à M. Léon WALTERTUM.

Police.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. DUCHENE, Fernand tendant à être nommé agent de police à titre définitif.

Abattoir.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Paul Nicolas, secrétaire du syndicat des abatteurs confirme sa résolution du 16 décembre 1920 décidant que les abatteurs sont tenus de fournir eux-mêmes le matériel qui leur est nécessaire, et notamment les brouettes.

Subside.-

Le Collège estime qu'il n'est pas possible de donner suite à une requête d'habitants du faubourg d'Herbatte sollicitant un subside pour l'organisation d'un concours de jeu de grosse balle dans ledit faubourg.

Compte chèque postal.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Receveur communal, décide que la signature type à apposer pour le compte chèque-postal sera celle de M. le Rece-

veur communal.

Taxe sur les divertissements.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite a une demande du sieur DEGREZ, Jean, rue Bas de la place, 4, tendant a être exonere de la taxe communale sur les divertissements.

Logements britanniques.-

Le College ordonne de mandater au profit de MM. TROUSSE, Leon et Louis et CLAREMBEAUX la somme de 69 frs pour heures supplementaires a l'occasion du paiement des logements des troupes britanniques.

Logements militaires.-

Le College apres avoir pris connaissance d'un rapport du service competent ordonne de mandater au profit de M. le Baron de CARTIER d'YVES la somme de 212 frs 10 pour logements de troupes belges en août 1914.

Réclamation BRAS, Ferdinand.

Le College, apres avoir pris connaissance d'un rapport du service competent relatif a une reclamation de M. BRAS, Ferdinand adressee a M. le Gouverneur de la province de Namur, décide que si l'interesse ne rembourse pas le traitement qu'il a touche indûment pour le mois de juin dernier, sa maniere d'agir sera portee a la connaissance de ses chefs a Bruxelles.

Secours chômage.-

Le College ordonne de mandater mais pour la derniere fois, au profit de M. le Receveur communal, la somme de 3038 frs 94, montant de la part d'intervention de la ville dans les depenses du secours chômage pour la periode du 11 au 24 juillet 1920.

Publicité.-

Le Collège ordonne de mandater au profit de M. THOUMSIN la somme de 400 frs pour avoir assuré le service de la publicité pendant le mois de juillet 1920.

Le Collège approuve le compte des debours speciaux presentes par M. THOUMSIN, employé au service de la publicite et ordonne qu'il soit mandate pour le même objet une nouvelle provision de 50 frs.

Peinturage des bancs pour les parcs.-

Le Collège charge M. SLAES du peinturage de 26 bancs neufs pour les parcs moyennant la somme de 350 frs,

Curage du Houyoux.-

Le Collège proposera au conseil communal de remettre en vigueur à partir de l'annee 1920, les dispositions prises par lui et approuvees par les autorites superieures en ce qui concerne l'intervention des communes de Saint-Servais et de Saint-Marc, à concurrence des 4/5 dans la depense relative au curage annuel du ruisseau le Houyoux, dans la traverse du territoire de Namur; le 1/5 restant etant a repartir à la charge des riverains namurois.

Stade des jeux.- Affaire PRAX-HOBE.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de poursuivre une transaction pour en arriver a regler le different pendant entre la ville de Namur et MM. PRAX et HOBE (construction du stade des jeux et du theâtre en plein air de la citadelle).

Aliénation d'une parcelle de terrain appartenant a la ville.-

Le Collège approuve un projet de convention a intervenir avec l'Etat

pour la cession d'une parcelle de terrain appartenant à la ville à Heuvy en vue de l'érection d'un entrepôt frigorifique.

Canalisation telephonique sous la voirie urbaine.-

Le College apres avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Ministre des chemins de fer, postes et telegraphes, decide de poursuivre directement les entrepreneurs ROSAR et JANQUART pour la refection d'office de pavages à l'emplacement des tranchees ouvertes pour la construction de canalisations telephoniques.

La seance est levée à I2 I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

25.

Collège Echevinal.

Séance du 9 août 1920.

11 août 20.
4 h ½ m

Collège echevinal.

Seance du 9 août 1920.

Presidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La seance est ouverte a 10 1/2 heures.

Presents: MM. A. PROCES, Bourgmestre; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, echevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Proces-verbal.- Adoption.- M. le Secretaire communal donne lecture du proces-verbal de la seance du 23 juillet dernier; la redaction en est approuvee.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.- Le College donne acte a Mlle DELBOUILLE, Josephine, de sa demande en date du 5 juin dernier sollicitant l'autorisation d'etablir un depôt d'huile et de graisse industrielle de 10.000 kg dans un immeuble sis rue de la Pepiniere.

Le College donne acte à M. LIEGEOIS, C., de sa demande en date du 7 juillet dernier sollicitant l'autorisation d'etablir un moteur electrique de 1 H.P. destine a actionner un hache-viande dans une maison sise rue du pont, 18.

Population.- Radiation d'office. Le College,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 decembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les regles a suivre en ce qui concerne les registres de population a l'egard des personnes qui ont

quitte la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné ci-annexée que les nommés Delvigne, Albert, Pourbaix, Alice, Renard, Emile, Chaplain, Paul, Robin, J.B., Steinier, Isabelle, Be Rooster, Nicolas, Moret, Marie, Noel, Desirée, Turc, Flore, Valentin, Michel, Preat, Lina, Noddyn, Jeanne, Oger, Marie, de Schnuringer, Edwig, Deskeuve, Justine, Donnan, Florence Dentz, Marie, Godart, Celine, Deschamps, Pauline, Touriane, Jeanne, Douarin, Melanie, De Rancourt, Marie, Dowson, Katy, Salmon, Jeanne, Tournay, Annette, Hensen, Jean, Richard, Maurice, Scaillet, Alexis, Smits, Marguerite, Thiry, Marie, Dellis, Julia, Decaluwe, Emile, Charlet, Elise, Lanaye, Marie, Plessers, Anna, Tihange, Emile, Derho, Valentine, Richard, Odile, ont quitté Namur sans le déclarer.

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Travaux de restauration à exécuter à divers bâtiments situés à la citadelle.

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions déposées pour l'exécution des travaux de restaura-

tion a effectuer a divers bâtiments situés a la citadelle.

Ces soumissions au nombre de deux appartiennent:
1° lot a M. ELOY-KOLLER qui s'engage a effectuer les travaux pour la somme de 49157 frs 60.
2° lot a la Ste Ame Rhodius-Deville qui s'engage a effectuer les travaux pour la somme de 66949 frs 20.

En consequence M. ELOY-KOLLER et la Ste Ame Rhodius-Deville sont declares adjudicataires desdits travaux pour les sommes reprises dans leurs soumissions.

Peinturage des bâtiments d'ecoles et du mobilier des classes.-

Le Collège déclare adjudicataires, sous reserve d'homologation par le conseil communal:
du 1° lot.- M. TILLIEUX moyennant frs 4276, 30;
des 2° et 4° lots.- M. PROVIS moyennant les sommes respectives de frs 12790.00 et 5850.00;
du 3° lot.- M. SLAES, moyennant frs 6964.50.

Transformation de l'installation électrique de la scène du théâtre.-

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingenieur proposant de confier a M. LEGROS les quelques reparations a effectuer a l'installation électrique de la scène du théâtre et la fourniture des lampes a filament metallique pour remplacer celles a filament de carbone.

Réfection des terrasses du kursaal.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur décide de charger M. TROJEAN de la reparation des terrasses et ga-

leries du kursaal.

Location de la maison CHISOGNE.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de Me Ch. GRAFE decide d'entrer immediatement en arrangement amiable avec M. DRESSEN pour obtenir un delai raisonnable pour trouver les locaux necessaires pour l'installation de la recette communale et de la police.

Agrandissement du cimetière de Belgrade.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de Me GRAFE decide de demander au conseil d'interjeter appel du jugement rendu dans l'affaire SACRE concernant l'expropriation des terrains necessaires a l'agrandissement du cimetière de Belgrade.

Acquisition d'une mule pour les transports communaux.- Le Collège autorise l'acnat d'une charrette a M. DESCHAMPS moyennant la somme de 600 frs.

Ecome moyenne des filles.- Le Collège apresavoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur autorise l'execution des travaux repris dans ledit rapport et demandes par Mme la Directrice de l'ecole moyenne des filles par sa lettre du 13 juillet dernier.

Taxe sur l'ouverture des tranchées dans la voie publique.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur faisant connaître que le prix reclame par l'ouvertare des tranchées n'est plus en rapport avec le coût des travaux par suite de l'augmentation des journees d'ouvriers decide de preparer immediatement un nouveau règlement por-

tant la provision a déposer a 200 frs quitte a rembourser le surplus.

Eglise Sainte-Julienne.- Refection des toitures.-

Le Collège renvoie au conseil, avec avis favorable, une demande du conseil de fabrique de l'église Ste-Julienne, a Salzinnes, sollicitant l'intervention de la ville jusqu'a concurrence des 3/6 de la depense a resulter de la refection des toitures de cette eglise, travaux dont le devis total s'élève a frs 18164. 85.

Acquisition d'un auto-pompe.-

Le Collège prend connaissance d'une depêche de M. le Ministre de l'Intérieur faisant connaître que le credit mis a sa disposition est destine a accorder des subsides aux communes rurales seulement et que la demande de l'administration communale tendant a obtenir un subside a titre d'intervention dans les frais d'acquisition d'une auto-pompe fera l'objet d'un examen bienveillant si a la fin de l'exercice en cours il reste un credit disponible suffisant.

Il decide d'insister a nouveau auprès de M. le Ministre competent en lui faisant remarquer que sans cette auto-pompe les bâtiments de l'Etat et de la Province ne sauraient être consideres comme etant en securité.

Installation de la téléphonie privée a l'hôtel de ville.-

Le Collège apres avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur decide d'accepter le contrat d'entretien propose par la Ste de telephonie privee mais pour un terme de deux ans au lieu de trois.

Subside à la Fédération nationale des militaires mutilés et invalides de guerre.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de la fédération nationale des militaires mutilés et invalides de guerre autorise ladite federation a employer le subside lui allouer par la ville a payer une partie de la location d'un immeuble qu'elle compte occuper prochainement a Namur.

Cette autorisation n'est accordee que pour les mutilés et invalides de guerre de Namur seulement.

.Subside.-

Re Collège decide d'accorder aux conditions ordinaires autorisées a M. PHILIPPART, conducteur des plantations, un subside pour lui permettre de faire un voyage d'etudes.

Bris d'un réverbère.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le General FLEBUS et d'un rapport du service competent decide qu'il est impossible de ne pas reclamer le coût des dégâts occasionnes a un reverbere par un fourgon appartenant au 10e d'artillerie. Ce serait creer un precedent deplorable.

Téléphone public.-

Le Collège autorise l'administration des téléphones a planter un poteau double sur la place située près du musee.

Dérochage de façade.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder a Mme LAROCHE rue du pont le subside prevu pour dérochage de façade, celle-ci ne presentant aucun caractere special.

Le Collège accorde a Mme Vve Denis, Falize, le subside prévu pour derochage de la façade de son immeuble sis place Lilon, 1.

Taxe sur les tranchees.-

Le Collège ordonne le remboursement de la somme de 60 frs au profit de M. DELVAUX, qu'il a payée comme taxe d'ouverture de tranchee, le travail n'ayant pas eté effectué.

Banne.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur MINEBO a placer une banne a la façade de sa maison sise rue des Brasseurs. 60.

Prix du gaz et de l'électricite.-

En présence de l'arrêté de M. le Gouverneur de la province du 21 juin 1920, confirmé par la Députation permanente du conseil provincial le 25 du même mois, suspendant l'execution de la deliberation du conseil communal du 20 avril 1920 concernant le paiement de la consommation du gaz et de l'electricite a Namur, le Collège se trouve dans l'obligation d'informer les habitants de ce qu'ils auront a payer les quittances de gaz et d'electricite suivant les tarifs fixes d'office a titre provisionnel par le Gouvernement ainsi que le stipule la loi du 11 octobre 1919.

Ces tarifs sont les suivants:

Electricité.

65 cent. le kwh. a partir du I dec. 1918.
85 " " I fev. 1919.
95 " " 1 nov. 1919.
I fr. " I° janv. 1920.

Les prix du kwh. pour tous au-

tres usages seront majorés dans le rapport de ces prix aux prix correspondants en août 1914.

Gaz.

Pour tous les usages.

25 cent. le m3 a partir du I°dec. 1918.
35 " " I juin 1919.
42 " " I oct. 1919.
45 " " 1 janv. 1920.

Il est bien entendu que tous les droits de la ville et des particuliers restent reservés pour l'avenir.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1917 DUBOIS, Jean-Joseph, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Le Collège estime qu'il y a lieu de delivrer au milicien de la classe de 1917 CORBIAUX, Arthur-Oscar, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de ses parents.

Le Collège estime que le milicien de la classe de 1918 Gnislain, Fernand-Nicolas, n'est pas l'indispensable soutien de ses parents et lui refuse, par consequent, le certificat modèle 16 qu'il sollicite.

Personnel de l'administration centrale.-

Le Collège accorde un conge d'un mois a M. VANDER GUCHT, chef de bureau, a partir du I° août courant, pour cause de maladie.

Commissionnaire public.-

Le Collège, sur la proposition de M. le Commissaire de police, decide de retirer le permis de stationner, pendant 8 jours au sieur PARENT, maximilien, commissionnaire public, qui a réclame des prix exageres pour le transport de bagages.

Portier de l'abattoir.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une demande du sieur LIBERTIAUX, Joseph, qui sollicite l'emploi de portier de l'abattoir.

Bals publics.-

le Collège, après avoir pris l'avis de M. le Commissaire de police, estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur CONSANT a organiser des bals publics lejeudi.

Fiacre-automobile.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur POISSEROUX, Fernand, a stationner place de la gare avec un fiacre-automobile.

Finances.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. l'echevin des finances du 3 juillet courant faisant connaître que les budgets communaux ne devraient comporter que des depenses purement communales; il n'est pas possible qu'ils supportent encore des charges qui doivent incontestablement incomber soit a l'Etat, soit a plusieurs communes reunies.

Il proposera au conseil dans sa prochaine seance de faire siennes les observations formulees par M. l'echevin des finances dans sa lette du 3 juillet 1920 adressee a ses col-

lègues des autres villes et de prendre en conséquence une deliberation qui sera soumise au gouvernement.

Situation des employés subalternes de l'administration communale.-

M. le Secrétaire communal expose au Collège la situation des employés subalternes de l'administration communale par rapport a celle qui est faite aux instituteurs et agents de la police, nouvellement nommés. Il réclame le relèvement immédiat de leurs traitements ou l'octroi d'indemnités provisoires analogues a celles de la police.

Le Collège decide que les propositions faites a cet egard par MM. RONVAUX et GRIS seront discutées lors de la plus prochaine seance du conseil.

Prix du gaz et de l'électricité.-

Le Collège prend connaissance d'un projet de deliberation communiqué par l'administration communale de Schaerbeck, relativement a la majoration des taux de peage du gaz en Belgique.

Il decide de prendre cette deliberation au nom du Collège et de la faire ratifier par le conseil lors de sa prochaine seance.

Ecole industrielle.-

Le Collège admet le projet de barême de traitements des professeurs de l'école industrielle propose par la commission de cette institution.

Il est bien entendu que les traitements proposés ne seront payes integralement qu'a la condition expresse que l'Etat et la Province interviennent effectivement pour les subsides qui leur sont demandes.

Secours chômage.-

Le Collège ordonne de mandater la somme

de 2819 frs 75 représentant la part d'intervention de la ville dans le secours chômage pendant la période du 25 juillet au 7 août 1920.

Rémunération.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Receveur communal, décide d'allouer mensuellement au personnel chargé du service de la rémunération une indemnité de 350 frs.

Fête des combattants.- Le Collège approuve le programme des festivités proposé pour la fête des combattants le 3 octobre prochain. Il en approuve également le budget mais décide la suppression du lunch du kursaal, dont la dépense s'élève à 3000frs.

Police.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Commissaire de police estime qu'il ne peut donner suite à une demande de l'agent FABRY tendant à ce que son traitement soit payé à sa femme à partir du 1° juillet 1920 et pendant la durée de son service à l'armée.

Des décisions formelles ont été prises à cet égard.

Débours spéciaux. - Le Collège approuve le compte d'affranchissement et débours spéciaux présenté par M. Landes Lieut. chef de bureau et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 500 frs.

Impositions communales.- Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des cotes irrecouvrables les taxes communales de 1915 à 1918 (valeur locative et latrines) réclamées à M. Jean FALLON.

Id. pour M. Félix Bribosia.

Id. pour M. E. Espinosa.

Id. pour M. A. Bourel.

Id. pour M. Marchal.

Id. pour M. H. de Thier.

Id. pour M. Roberty.

Le Collège decide qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des cotes irrecouvrables les taxes communales de 1915 et 1916 (valeur locative et latrines) reclamees au Syndicat des classes moyennes.

Le Collège decide de rembourser a M. Eeckhout, Louis, après paiemen t de lataxe reclamee (valeur locative) le 1/3 du montant de celle-ci pour l'exercice 1914.

Enseigne.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service competente, autorise aux conditions reglementaires le sieur PETIT a placer une enseigne a la façade de sa maison sise rue Emile Cuvelier, 48.

Alignement.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Le sieur G. DELVAUX a construire une maison rue H. Blès, pour compte de M. Beaujan.

Le sieur CIPARISSE, F. a sonstruire une maison rue du Travail.

Le sieur G. VULNERS-DANDOY a transformer le rez de chaussee de la façade de sa maison Impasse d'Harscamp.

Le sieur MINGEOT a transformer le rez de chaussee de la façade de sa maison rue de Balart.

Travaux interieurs.-

Le sieur DECOEUR a agrandir l'amaexe de sa maison rue de la Chapelle, 32.

Tranchee.

Le sieur Hubin a raccorder a l'egout public, la maison GUYOT, rue Dewez.

La séance est levée a midi.

Par le Collège:
Le Secretaire communal, Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

26.

Collège Echevinal.

Séance du 14 août 1920.

16 août 20
Midi

Collège echevinal.

Seance du 14 août 1920.

Presidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La seance est ouverte a 11 1/2 heures.

Presents: MM. A. PROCES, Bourgmestre, RONVAUX, DELONNOY, echevins; CAUCHIE, Secretaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secretaire donne lecture du procès-verbal de la seance du 9 août courant; la redaction en est approuvée.

Fête des combattants.- Le College apres avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Conseiller Lemaître arrête, ainsi qu'il suit le comité charge de l'organisation de la fête des combattants le 3 octobre prochain.

MM. Lemaître, conseiller communal.

Bovesse, avocat.

Nottet, delegue de la federation nationale des combattants.

Hubin, " "

Charlier, delegue de la Federation nationale des invalides.

Brasseurs, " "

Berger, chef de division.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de designer un membre du college pour faire partie de ladite commission.

Il decide d'offrir les presidences d'honneur a M. le Lieutenant General Flébus et a M. le Bourgmestre,

Fiacre-automobile.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur BOURLARD.

à stationner place de la gare avec un fiacre-automobile pour compte de MM. Schoeren.

Abattoir.- Le Collège autorise le sieur MARCHAL, Joseph, à travailler à l'abattoir en qualité d'abatteur.

Droits de place.- Le Collège décide que M. FERARD loueur de voitures, devra payer un droit de plaee de 10 frs par véhicule lorsqu'il fera stationner place de la Gare à l'occasion des fêtes données à la citadelle.

Hospices civils.- Adjudication.- Le Collège approuve un procès-verbal de la Commission administrative des hospices civils, en date du 21 juin dernier, déclarant M. CLOSE, Jules, adjudicataire de la fourniture des charbons nécessaires aux divers établissements relevant de ladite commission, moyennant les prix suivants:

1° lot.- 250 tonnes gailletins 50/80 140 frs la tonne.

2° lot.- 60 tonnes gailletins demi-gras 145 frs la tonne.

3° lot.- 80 tonnes menu ou terre-nouille 90 frs la tonne.

Le College approuve un procès-verbal de la Commission administrative des hospices civils en date du 21 juin dernier déclarant M. CLOSE, Jules, adjudicataire de la fourniture de 300 tonnes de braisettes lavées nécessaires pour le service de la chaufferie à l'hôpital civil moyennant le prix de 120 frs la tonne.

Pension a un ancien agent de police.-

Le Collège émet un avis favorable sur un rapport du service des Finances estimant qu'il y a lieu de payer a M. BERG, Henri ancien agent de police, la pension de 497 frs qui lui a été accordée par le conseil communal en séance du 17 février 1913.

Académie des Beaux-Arts.-

Le Collège renvoie a la commission de l'école des Beaux-Arts un rapport de m. MERNY, directeur, relatif a l'academie ~~des Beaux-Arts.~~ de peinture.

Ecole du 4° degre pour filles.-

Le Collège autorise le peinturage de la façade de l'école du 4° degré pour filles rue Pepin, 22.

Ecoles communales.-

Le Collège, sur la proposition de M. l'échevin de l'Instruction, autorise l'exécution de divers travaux de réfection aux écoles communales.

Personnel enseignant.-

Le Collège ratifie des decisions de m. l'Echevin de l'Instruction publique:

1°) accordant un conge d'un jour a m. Begon, le 23 juillet dernier pour lui permettre d'assister aux funerailles d'un membre de sa famille.

2°) accordant un congé de dix jours a partir du 14 juillet dernier, a mme Delonnoy, pour cause de maladie.

3°) accordant un congé de huit jours a partir du 22 juillet a m. Genot, pour cause de maladie contagieuse de son fils et designant M. Jeanjot pour le remplacer.

4°) accordant un conge d'un jour le 20 juillet dernier a m. Genot pour cause

de maladie de son fils.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires MM.,Delisse et Dosimont a disposer du théâtre le 19 septembre prochain pour y donner une representation.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège donne acte a M. Pimpurniaux de sa demande en date du 19 juin 1920 sollicitant l'autorisation d'etablir un depôt de graisses et d'huiles industrielles dans un immeuble sis rue des Brasseurs, 93/95.

Fourniture de prises d'eau.-

Le Collège charge M. MILET, de la fourniture de dix prises d'eau a grille et a coupe-air moyennant la sommede 2850 frs.

Derochage de façade.-

Le Collège decide d'accorder a M. Demoitier, rue du Lombard, 49, le subside prevu pour derochage de façade.

Tranchées.-

Le Collège autorise:

Les sieurs E. Bouchat et Houziaux a raccorder a l'égout public les maisons: Banque centrale rue Godefroid et Van Peteghem rue Notre-Dame.

La seance est levee a 12 heures

Par leCollege:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

27.

Collège Échevinal.

Séance du 19 août 1920.

Collège échevinal.

Séance du 19 août 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à II I/2 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communaal donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 août courant; la rédaction en est approuvée.

Théâtre.- Le Collège autorise la Ste "les Bardes de la Meuse" a disposer du théâtre le 29 août courant pour y donner un concert au cas ou celui-ci ne pourrait être donné au parc Louise-Marie par suite du mauvais temps.

Impression des listes électorales.- Le Collège décide d'infliger a MM. Chantraine et consorts une amende de 180 frs pour retard apporté dans l'impression des listes électorales.

Ecole de bienfaisance de l'Etat.- Le Collège renvoie au conseil une lettre de M. le Ministre de la Justice relative a la destination ultérieure des bâtiments appartenant a l'école de bienfaisance de l'Etat et dans lesquels la ville de Namur proposait la création d-une rue destinée à relier les rues Godefroid et de Fer.

Police.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Gany, agent de police actuellement sous les

drapeaux décide d'accorder a Mme Gany la même indemnité que celle accordée a Mme Fabry pour le 1° semestre 1920 soit la somme de 200 frs.

Marchés.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. Corbiaux, contrôleur des marchés et de M. Baus, agent-inspecteur de police décide que M. Brodusch occupera d'une façon permanente sur la place d'Armes la place qu'il occupe le samedi soit sur l'emplacement de l'ancienne maison Gilbart.

Concierge de l'ancienne propriété Gendebien.-

Le Collège sur la proposition de la commission des barèmes et du travail estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement la demande introduite par le sieur Balis, jardinier concierge de l'ancienne propriété Gendebien a la citadelle, tendant a obtenir une majoration du traitement qui lui a été accordé par décision du 3 mai 1919.

Acquisition de terrain.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre de laBanque centrale de Namur par laquelle elle consent a céder a la ville un terrain ss aux Bas-Prés moyennant le prix de IO frs le m2.

Le Collège décide d'offrir à ladite banque le prix de 5 frs le m2.

Stade des jeux de la citadelle.- Affaire Prax-Hobé.

Le Collège désigne M. l'Ingenieur pour représenter la ville dans

la transaction Prax-Hobe dans l'affaire du stade des jeux de la citadelle.

Dérochage de façades.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur de la ville decide d'allouer a MM. Vanden Berghe et Thirionnet le subside ordinaire pour dérochage de la façade de leur immeuble sis place Arthur Borlee.

Alignement.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

La Sté Ame Rhodius-Deville a établir un mur de clôture sur la propriété des soeurs de la charité, se trouvant a front de la place Louise Godin a Salzinnes.

Enseignes.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Les sieurs Ed. Clarembeaux et J. Harvent a placer une enseigne a leurs maisons sises boulevard d'Omalius, 65 et avenue de Salzinnes, 116.

La séance est levée a 12 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

28.

Collège Échevinal.

Séance du 27 août 1920.

28. VIII - 20
11 h. m.

Collège echevinal.

Seance du 27 août 1920.

Presidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La seance est ouverte a 11 heures.

Présents: MM. A. Proces, bourgmestre-president; Lecocq, Ronvaux, Delonnoy, echevins; Cauchie secretaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la seance du 19 août courant; la redaction en est approuvee.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Le Collège autorise le sieur Copette, Augène, a établir un atelier de plombier-zingueur dans un immeuble sis rue du Belvedère, 32.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. Guiot, sollicitant l'autorisation d'établir un moteur electrique de 15 H.P. destine a actionner diverses machines-outils dans un immeuble sis rue Dewez, 38.

Reclamation Vve Jonckers.-

Le Collège, apres avoir pris connaissance d'une lettre de Mme Vve Jonckers, confirme sa decision du 6 novembre estimant que sa situation a ete complètement liquidee et qu'aucun arriére ne lui est dû en ce qui concerne le traitement de feu son mari.

Le Collège statuera prochainement sur la question de savoir s'il y a lieu d'accorder a la requerante pour l'exercice 1920 le supplement accorde

aux pensionnés communaux.

Taxes communales.- Le Collège ordonne l'inscription au rôle des côtes irrecouvrables des taxes communales sur la valeur locative et sur les latrines reclamees a M. Hayot Alphonse, rue de Bomel, 150, pour les exercices 1915 a 1918 inclusivement.

Logements britanniques.- Le Collège ordonne de mandater au profit de MM. Trousse, Léon et Louis et Clarembeaux, la somme de 87 frs pour heures supplementaires a l'occasion du payement des logements de troupes britanniques.

Dans l'avenir aucune indemnité ne sera plus accordée pour des travaux de cette nature.

Pompiers.- Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite a une demande des pompiers du poste de jour tendant a être affiliés a la caisse des pensions des agents de police.

Ecole professionnelle pour jeunes filles.- Le Collège decide de soumettre au conseil une deliberation de la commission de l'instruction relative a la question de la création d'une ecole professionnelle pour jeunes filles.

Locaux communaux.- Le Collège autorise M. le Directeur des contributions a disposer des locaux de l'athenée royal le 5 septembre prochain pour y faire passer des examens.

Ecoles communales.- Le Collège autorise le sieur Christophe a photographier (des groupes dans) les différentes ecoles communales mais a la condition qu'il ne pourra exercer aucune pression sur les eleves pour l'achat de photographies.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles a suivre en ce qui concerne les registres de population a l'égard des personnes qui ont quitte la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionne, ci-annexée que lesnommes Hambursin, Marie, Delvaux, Joseph, Abras,Charles, Turc, Marie, Dhaene,Marie. Jaspers, Elise, Hawotte Louise,Deschamps, Theodore, Pattyn, Georges, De Boom, Fois, Bayot, Hubert, Brosteaux, Lucien, Radu, Marie, Vieslet, Fois, Wastiau, Maurice, Bouly, Jh, Ney, J.B. Deletrez, Prosper, Robin, Angele ont quitte Namur sans le déclarer.

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignees ci-dessus sont rayees d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette decision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Kursaal.-

Le College autorise aux conditions ordinaires la Federation ouvrière socialiste a disposer de la petite salle du kursaal le 12 septembre prochain pour y organiser une conference.

Portrait de M. Buydens.-

Le Collegerenvoie au conseil une lettre de M. Collignon, offrant a la ville le portrait de feu M. Buydens-Collignon et demandant a ce que la rue Froidebise porte le nom de rue Buydens-Collignon.

Bes remercîments seront adressés a M. Collignon, au nom du Collège.

Règlement sur l'ouverture de tranchees.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable un projet de délibération portant modification au règlement de police sur l'ouverture de tranchées dans la voie publique pour le service des particuliers.

Boulevard circulaire.-

Le Collège renvoie au conseil une lettre de M. le Directeur des ponts et chaussees de Namur faisant connaître que le square devant le pont de Jambes prevu aux plans annexés a la convention avec la ville s'harmonise avec l'ensemble du Boulevard circulaire et que l'effet que l'architecte a voulu obtenir serait manque s'il etait donne une suite favorable a la demande de la ville de Namur tendant a la construction d'une aubette, d'un urinoir et d'un escalier simple ou double au dit square.

Vente des fruits de la propriete Gendebien.-

Le Collège ~~declare~~ décide de céder à Mme Vve Bourlon et fils, ~~adjudicataires de~~ la recolte de fruits de la propriete Gendebien eala citadelle moyennant la somme de 1200 frs.

Fourniture et pose d'un rheostat a l'usine de refoulement d'eau à la citadelle.

Le Collège charge M. Ros de la fourniture et de la pose d'un rheostat a l'usine de refoulement d'eau a la

citadelle, moyennant la somme de 1200 frs.

Fourniture de stores pour les bâtiments communaux.-

Le Collège charge M. Wilbrant de la fourniture de stores necessaires pour les bâtiments communaux moyennant la somme de 1583 frs.

Achat d'une auto-pompe.-

Le Collège prend connaissance d'une depêche de M. le Gouverneur de la province de Namur faisant connaître qu'il n'est pas possible de dédouaner aux droits anciens l'auto-pompe qui a ete achetée en France et qui sera importée dans le courant du mois de novembre prochain.

Il decide d'insister a nouveau sur le caractere d'utilité et de securite publiques de l'acquisition.

Maison Henroz, place de la Monnaie.-

Le Collège. apres avoir pris connaissance d'une lettre de M. le notaire Loge, demandant l'evacuation de la maison Henroz, place de la monnaie, pour le 1° septembre prochain decide de demander au conseil de requisitionner à l'immeuble conformement a la loi.

Construction du chateau d'eau à la citadelle.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de Me Charles Grafe, decide de faire immediatement d'office les travaux d'acnèvement de la construction du chateau d'eau a la citadelle.

Location de la chasse Gendebien.-

Le Collège decide de mettre en adjudication immediatement pour un terme d'un an renouvelable le cas echeant, la location de la chasse Gendebien a la citadelle

Derochage de façade.-

Le Collège decide d'accorder à M. Marteau le subside prevu pour dero-

chage de la façade de son immeuble sis rue de l'Ange, 29.

Autorisation de bâtir.-

Le College admet un rapport de m. l'Ingenieur relatif aux conditions a imposer au sieur Copette pour la construction d'un atelier rue du Belvédère.

Autorisations diverses.-

Alignement.

Le College autorise:

Le sieur Pierard, F., a transformer le rez de chaussee de la façade de sa maison, rue J.B. Brabant, 43.

La seance est levee a 12 heures

Par le College:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre-president,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

29.

Collège Echevinal.

Séance du 2 septembre 1920.

4 sept. 20.

E.R.

Collège Echevinal.

Séance du 2 septembre 1920.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre

La séance est ouverte à 11½ heures.

Présents: M.M. A. Procès, bourgmestre; Lecocq, Delonnoy, échevins; Lauchié, secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.

M. le secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 août dernier; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliéné.- Confirmation.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 28 août 1920, ordonnant la collocation à l'asile de Save du nommé Laurent, Joseph-Henri-Hubert, atteint d'aliénation mentale.

Examens de commissaire de police adjoint et d'agent spécial.

Le Collège décide de faire subir de nouveaux examens pour la collation d'emplois de commissaire de police adjoint et d'agent spécial, des incorrections regrettables ayant été constatées à l'occasion des examens qui ont eu lieu dernièrement.

Tout candidat qui sera surpris parlant à son voisin ou en possession de papiers étrangers à ceux qui lui auront été remis sera immédiatement invité à se retirer.

Population.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article 17.

de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Sur les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexé que les nommés Pirlot, Germaine; Destrée, Emile; Cordier-Piret, Joseph; Schneider, Eva; Dricks, Céline; Pirion, Maria; Piret, Marie; Smolders, Adeline; Delvaux, Blanche; Harlop, Zulma Veuve Collard; Victoire, Louis Veuve Macau

Arrête:

Article premier. - Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2. - Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n: 1 et au registre des sorties n: 7 dans la colonne d'observations.

La séance est levée à 12 ½ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

30.

Collège Echevinal.

Séance du 4 septembre 1920.

8 sept 20
10 h. m.

Collège Echevinal.

Séance du 4 septembre 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption. M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 septembre courant; la rédaction en est approuvée.

Taxe sur les sièges d'aisances.- Le Collège arrête le rôle de la taxe sur les sièges d'aisances pour l'exercice 1920 à la somme de quarante-huit mille cent quatre-vingts francs

Bibliothèque communale.- Le Collège prend pour information une lettre de l'administration communale de Jambes faisant connaître qu'elle a voté un subside annuel de 500 frs comme part d'intervention dans les charges de la bibliothèque communale de Namur.

Taxes communales.- Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des côtes irrecouvrables le montant de la taxe sur la valeur locative de l'exercice 1919 (frs 19.43) figurant à l'art. 2399 du rôle de cet exercice au nom de M. Leclercq

Recette communale. Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Receveur communal décide qu'il peut conti-

tinuer a créer des chèques postaux sur la Banque Centrale et la Banque Générale pour alimenter la caisse communale.

Inspecteur des denrees alimentaires.-

Le College après avoir pris connaissance d'une lettre de l'administration communale de Jambes estime qu'il n'est pas possible de charger M. SIMON inspecteur des denrees alimentaires du service du contrôle du lait fourni a la cantine maternelle et infantille de la dite commune.

Fêtes publiques.-

Le College estime qu'il ne peut accorder de subside a M. HODY par l'organisation d'un concours de jeu de paume a Bomel.

Ventes publiques.-

Le College autorise a M. Honinckx, rue de la Cloche, a vendre publiquement toutes les marchandises se trouvant dans son magasin.

Fiacre-automobile.-

Le College autorise aux conditions ordinaires le sieur Radlet, Léopold, a stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile pour compte de M. Soufnonguel.

Stade des jeux.-

Le College autorise l'Excelsior athletiq ue a disposer du stade de jeux a la citadelle et du materiel le 19 septembre courant pour y organiser une réunion sportive.

Théâtre.-

Le College autorise aux conditions ordinaires le theâtre de la Porte Saint-Martin a disposer du theâtre les 17 et 18 avril 1921 ant. pour y donner des représentations

CHâteau des Comtes a la citadelle.-

Le College renvoie au conseil unelettre de M. le Lieutenant Colonel A.E.M. Commandant du Génie, faisant connaître qu'il ne lui est pas possible de disposer en faveur de la ville de l'ancienne chapelle Saint-Pierre et demandant a pouvoir disposer du château des Comtes.

Il decide que la partie superieure des deux tours devra toutefois rester en possession de la ville.

Inspection médicale des ecoles.-

Le College ordonne de faire mandater au profit de M. le Receveur communal de Jambes, la somme de 88 frs indûment payée le 6 mai dernier pour l'inspection médicale des écoles en 1918.

Athenee Royal.-

Le College autorise en principe l'acnat ael'Institut cartographique militaire de diverses cartes de la Belgique et du Congo, pour l'athenee royal

Les prix seront demandes audit institut.

Debours speciaux.-

Le College approuve le compte des frais d'affranchissement et debours speciaux presentes par M. VANDER GUCHT, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandate paur le même objet une nouvelle provision de 300 frs.

Honoraires d'architectes.-

Le College ordonne de mandater:
1°) ladomme de 7981 frs 18 au profit de M. Deneffe a titre d'honoraires pour l'expertise des dommages de guerre du Grand hôtel de la citadelle.
2) la somme de 9913 frs 68 au profit de

M. Lalière à titre d'honoraires pour la confection de plans, devis estimatifs etc de l'ancien hôtel de ville.

Acquisition de terrain aux Bas-Prés.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur decide d'offrir 80.000 frs à la Banque centrale pour l'acquisition d'un terrain sis aux Bas-Prés.

M. L'Echevin Golenvaux negociera l'affaire.

La séance est levée à midi.

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

36

Collège échevinal

Séance du 8 · 9bre · 1920

13. XI. 20
midi

COLLEGE ECHEVINAL .

Séance du 8 novembre 1920-

Présidence de M. G. LECOCQ, échevin-président.-

La séance est ouverte à 4 heures.

Présents : M.M. G. LECOCQ, échevin-président; GOLENVAUX, RONVAUX, DELONNOY, échevins ; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL.- ADOPTION

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 octobre dernier ; la rédaction en est approuvée.

ETABLISSEMENT DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES.

Le Collège refuse au sieur Rabeux, Albert, l'autorisation d'établir un dépôt de charbon et de bois ainsi qu'un moteur à gaz destiné à actionner une scierie dans un immeuble situé Impasse des Briqueteries , 1.-

Le Collège donne acte à M. Charlier, Charles de sa demande en date du 6 octobre 1920, sollicitant l'autorisation d'établir un garage pour autos et un dépôt d'essence d'environ 100 litres dans un immeuble sis rue Delimoy, 71.-

POPULATION-RADIATION D'OFFICE

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que la nommée Thérèse Vanderstein à quitté Namur sans le déclarer

que dans l'occurrence, la Commission administrative a agi dans la plénitude des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement organique de l'institution.

INSTRUCTION PUBLIQUE.- CONGES.

Le Collège refuse à Mme Lemeunier le nouveau congé de 15 jours qu'elle sollicite pour cause de maladie.

ECOLE MOYENNE DE L'ETAT -(GARCONS)

Le Collège renvoie au Conseil une dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts relative à la création d'une 4e place de régent à l'école moyenne de l'Etat pour garçons.

INSTRUCTION PUBLIQUE.-CONGES.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction publique:

1) accordant un congé d'un jour à M. Mosseray pour lui permettre d'assister au mariage de sa soeur et désignant M. Noiset pour assurer le service de la classe.

2) accordant un congé de deux mois à Mme Aelens-Saintraint pour cause de maladie et désignant Mlle Gilsoul pour la remplacer.

3) accordant un congé d'un mois à partir du 25 octobre dernier à Mme Robaye Marcotty pour cause de maladie et désignant Mlle Darchies Nathalie pour assurer le service de sa classe.

4) désignant Mlle Rostenne pour donner les cours à partir du 25 octobre à l'école du 4e degré (filles).

ALIENES - CONFIRMATION

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 18 octobre courant ordonnant la collocation à l'asile de Gheel du nommé Lambrechts, Ernest, atteint d'aliénation mentale.

PROSTITUTION.

Le Collège ordonne l'inscription au rôle des prostituées éparses soumises à

la visite sanitaire des nommées Haubruge, Zélia et de Lessire Rosine épouse Defoy.

MILICE

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1918 Libertiaux, Désiré-Antoine, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa grand'mère.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1917 Reinert, Léon-Georges, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de ses parents.

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1918 Corbiaux, Simon - Adolphe, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de ses parents.

CONTROLE DU BEURRE .

Le Collège charge M. Ramelot des analyses des beurres prélevés par l'Inspecteur des denrées alimentaires, aux mêmes conditions que celles du lait.

COMMISSAIRE DE POLICE.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. le Commissaire de police tendant à obtenir une indemnité de logement.

Il estime que si M. le Commissaire de police n'est pas satisfait de sa situation il lui est toujours loisible de chercher ailleurs.

PERSONNEL COMMUNAL .

Le Collège émet un avis favorable sur une lettre du Département de l'Industrie , du Travail et du Ravitaillement tendant à voir créer au sein du personnel de l'Administration communale un organisme sous la forme mutuelle d'achats

afin de bénéficier des produits mis en vente à des conditions avantageuses par les services commerciaux du dit Ministère.

Il désigne M. Legrand pour traiter avec le département susmentionné.

REMUNERATION.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent estime qu'il n'y a pas lieu de payer à M. Vulners la somme de 52 francs 50 qui aurait été touchée indûment par M. Gueldre.

M. Vulners n'a qu'a poursuivre M. Gueldre.

PUBLICITE.

Le Collège décide de souscrire à la proposition à la proposition de l'Association des Villes belges pour attirer les touristes en Belgique, de confier à la Compagnie " Photoglob " de Zurich la confection de vues photochromes à raison de 750 francs le mille.

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE.

Le Collège renvoie au Conseil avec avis favorable une lettre de M. Loiseau, Louis, par laquelle il offre à la bibliothèque communale une collection d'ouvrages wallons à la condition qu'il soit créé une section wallonne au sein de la bibliothèque sous la dénomination de Legs Loiseau.

SALLE DU CONSEIL

Le Collège autorise provisoirement M. le Contrôleur des contributions à disposer de la salle du Conseil de 2 à 5 heures.

THEÂTRE.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Zeller à disposer du théâtre le 9 novembre courant pour y donner une représentation.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires Mme Veuve Souché à disposer

du théâtre deux jours de la semaine en janvier prochain.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Gervais à disposer du théâtre 3 jours de semaine pour y donner des représentations.

B A L .

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la F.N.C. de Salzinnes à organiser une soirée suivie de bal dans la salle Housse à Salzinnes le 21 novembre prochain.

MARCHES .

Le Collège décide de retirer au sieur Mahaux Gustave, l'autorisation de s'installer sur les marchés de la Ville.

HEURE DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur Dewaele, rue des Moulins , 15, à laisser sa friture ouverte après la fermeture des autres établissements.

ENLEVEMENT DES IMMONDICES.

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur proposant de confier à M. Lumanne pour la somme de CINQ MILLE francs le 8e lot de l'entreprise de l'enlèvement des immondices.

VENTE DE VIEUX METAUX.

Le Collège déclare M. Dardenne adjudicataire aux conditions de son offre de prix de la vente de vieux métaux appartenant à la Ville.

FOURNITURE DE PAILLE.

Le Collège charge M. Degueldre adjudicataire de la paille de froment et de seigle nécessaire à la confection de paillassons à raison de 30 francs les 1000 Kgs pour la paille de froment et de 35 francs pour celle de seigle.

TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE.

Le Collège admet un rapport de M. l'Ingénieur de la Ville concernant la location à l'autorité militaire au prix de 500 francs par an d'un terrain

appartenant à la Ville en face de l'école des Cadets.

V O I R I E .

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur estime que le cautionnement relatif aux travaux d'achèvement de la rue en prolongement de l'Impasse des Briqueteries peut être réduit à 3.000 francs.

CIMETIERE DE BELGRADE.

Le Collège renvoie au Conseil un rapport de la Commission des Travaux publics du 25 octobre dernier relatif à l'érection au Cimetière de Belgrade d'un monument à la mémoire des soldats des armées alliées morts pour la patrie.

MAISON DE LA VILLE.

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur autorise l'éxécution de travaux de réfection à la maison occupée par M. Grafé, rue Lelièvre.

DEROCHAGE DE FACADE.

Le Collège décide d'accorder à la Société Coopérative " La Prudence " rue Emile Cuvelier, 8 , le subside prévu pour dérochage de façade.

TRAVAUX INTERIEURS.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Preud'homme-Wraine à construire une cuisine dans la propriété de M. Depause, rue de l'Abbaye, 71.

ALIGNEMENTS .

Le Collège estime qu'il ne peut autorisé Mme Topet à reconstruire actuellement sa maison rue de Bavière.

Il y a lieu d'attendre que le projet d'alignement du quartier de la place d'Armes soit approuvé.

La séance est levée à 6 1/2 heures.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal , L'Echevin-président ,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

31.

Collège Echevinal.

Séance du 14 septembre 1920.

16. IX. 20
midi

Collège échevinal.

Séance du 14 septembre 1920.

Présidence de M. G. Lecocq, échevin.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. G. Lecocq, échevin-président; Ronvaux, Delonnoy, échevins; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 septembre courant; la rédaction en est approuvée.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.- Le Collège refuse au sieur Fossion, Joseph, l'autorisation d'établir un dépôt de charbons dans un immeuble sis boulevard Isabelle Brunell.

Académie de musique.- Budget pour 1920. Le Collège renvoie au conseil une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur l'informant de ce que le budget de l'académie de musique pour 1920 est approuvé et de ce que le subside alloué à ladite académie par le ministère des sciences et des arts est porté à 11000 frs à partir du 1° janvier 1920, la situation des crédits mis à la disposition de ce département ne permettant pas d'accorder une augmentation plus considérable.

Il décide de protester contre la modicité du subside alloué.

Instruction publique.- Sur la proposition de M. l'Echevin de l'instruction, le collège désigne:

1° Mme Vve Chainaye, institutrice à l'école Rupplémont, pour diriger l'école du Rempart à partir du 20 septembre courant et y donner les cours au degre superieur en remplacement de Mme Van Hoye, éloignée de ses fonctions pour cause de maladie;

2° Melle Dorsinfang, Louise, institutrice à l'école Jeanty-Bodart pour diriger l'école de Salzinnes, à partir du 20 septembre courant et y donner les cours au degre superieur en remplacement de Mme Vve Pieltain en congé pour cause de maladie;

3° Melle Leroy, institutrice suppléante, pour donner les cours à partir du 20 septembre courant à l'école Rupplémont en remplacement de Mme Chainaye, remplaçant Mme Van Hoye en congé pour maladie;

4° Melle Jeanjot, Germaine, institutrice supplémante pour donner les cours à partir du 20 septembre courant, à l'école Jeanty-Bodart en remplacement de Melle Dorsinfang, L., remplaçant Mme Vve Pieltain en congé pour cause de maladie;

5° Melle Rostenne, Hélène, institutrice suppléante, pour donner les cours à partir du 20 septembre courant, à l'école Jeanty-Bodart en remplacement de Mme Robaye-Marcotty, en congé pour cause de maladie;

6° Mme Dochain-Dury pour donner les cours à partir du 20 septembre courant à l'école de Salzinnes en remplacement de Mme Lobet-Dewitte, en

congé pour cause de maladie;

7° Melle Colignon, Marthe, institutrice gardienne diplômée pour donner les cours a partir du 20 septembre courant a l'école Saint-Nicolas, en remplacement de Mme Lemeunier. en congé pour cause de maladie;

Le Collège decide:

1° que Melle Cabrera, Helène, nommée institutrice primaire dans les écoles communales de Namur le 6 septembre courant remplira ses fonctions a partir du 20 de ce mois, au degré inférieur de l'école d'Heuvy;

2° que M. Jeanjot, Maurice, nommé instituteur dans les écoles communales de Namur le 6 septembre courant remplira ses fonctions a partir du 20 septembre, au degre inferieur de l'ecole de Salzinnes;

3° que Mme Aelens-Saintraint remplira ses fonctions au degre moyen (classe nouvellement creée) de l' école d'Heuvy.

4° que Mme Rosy-Villez donnera ses cours aux élèves du degre moyen de l'école Ruplement.

Ecole industrielle.-

Le Collège prend connaissance d'une depêche de M. le Gouverneur de la province de Namur l'informant de ce que M. le Ministre de la Defense nationale n'ayant autorise M. Schwindt a cumuler ses fonctions de professeur d'allemand a l'école industrielle avec son emploi principal a l'école des cadets qu'a titre précaire et pour l'annee scolaire 1920-1921 il n'y a pas lieu

de statuer sur une nomination à durée indeterminée. sa situation étant celle d'un professeur ad interim.

Le Collège ne saurait admettre cette situation. Il desire dans l'interêt de la bonne marche de l'institution des situation bien nettes pour chaque professeur.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 decembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles a suivre en ce qui concerne les registres de population a l'egard des personnes qui ont quitte la commune sans declarer leur changement de residence;

Attendu qu'il resulte de l'information, prescrite par le paragrapne 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné, ci-annexee que les nommes Jaspers, Elise, Simon, Palmyre, Winter, Henriette, Smal, Adolphine, Stephany, Marie, Suray, Jules, Sol, Hélène, Steil, Barbe, Wetry, Angèle, Arthur Applaincourt, Juliette Acusilas ont quitté Namur sans le declarer.

Arrête:

Art. I°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayees d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'obsertions.

Kursaal.-

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, la section wallone du syndicat national des instituteurs a disposer d'une salle du kursaal le dimanche 26 septembre courant pour y tenir une réunion.

Théâtre.-

Le Collège renvoie au conseil des demandes de MM. Dombret et Damin et MM. Nérac et Nottet, tendant a obtenir la direction et l'exploitation du théâtre pour la saison 1920-1921.

Emploi du flamand en matière administrative.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre du bureau permanent de l'assemblée wallonne au sujet du projet de loi sur l'emploi du flamand en matière administrative décide de transmettre au sénat une protestation en son nom et de soumettre ensuite ladite lettre au conseil pour qu'il introduise à son tour une protestation analogue.

Fiacres automobiles.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Laforge Xavier à stationner place de la gare avec une fiacre-automobile.

Kermesse.-

Le Collège autorise MM. Hermant, Manigart et consorts a organiser une kermesse au boulevard d'Herbatte le dimanche 19 septembre courant.

Paiements d'arrieres.-

Le Collège ordonne de mandater au profit de M. J. Jaumain la somme de 2576 frs 47 formant le total des sommes qui ne lui ont pas ete payees pendant son sejour a l'armee pendant la guerre.

Taxes communales.-

Le Collège ordonne de rembourser a M. Timmermans la somme de 12.01 frs formant le 1/3 de taxes sur la valeur locative et sur les latrines afferentes a sa maison sise autrefois rue de la monnaie et relatives a l'exercice 1914.

Le Collège ordonne d'inscrire au rôle des côtes irrecouvrables la taxe sur la valeur locative et sur les latrines reclamées a M. Kerknofs pour les exercices 1915 a 1918 et afferentes a des immeubles sis rue Dewez 9 et rue Delvaux, 6.

Le Collège ordonne de rembourser a M. Corbiaux, Joseph le 1/3 des taxes sur la valeur locative et sur les latrines de 1914 afferente a son immeuble sis autrefois place d'Armes.

Le Collège autorise 1°) le remboursement a M. le docteur Lambert du 1/3 des taxes sur les latrines et sur la valeur locative pour 1914 afferente a son immeuble sis rue Godefroid 45; 2°) l'inscription au rôle des côtes irrecouvrables des taxes sur la valeur locative pour les exercices 1915 et 1916 et la taxe sur la valeur locative de 1915 afferente a ladite maison.

Le Collège ordonne le remboursement a Melle Philippart du 1/3

de la taxe sur la valeur locative de 1914, afferente a la maison situee autrefois place dArmes.

Le Collège ordonne l'inscription au rôle des côtes irrecouvrables des taxes sur la valeur locative 1915-1916 et 1917 afferente a l'immeuble appartenant a M. Lucas, rue de la citadelle.

En vue de la constitution à Namur d'une Société ayant pour objet la construction, l'achat et l'aménagement d'habitations à bon marché, - - - - - - - - - - - -

Société nationale des habitations et logements à bon marchea onze le nombre des membres de la commission. Le Collège decide de porter

Elle pourrait être composee comme suit:

MM. Lecocq, echevin-president;

Ronvaux, echevin.

Wodon, conseiller communal.

Delonncy, president des nospices;

Trousse, president du bureau de bienfaisance.

Hicguet, F., conseiller provincial.

Jeunehomme, directeur des verreries d'Herbatte.

Penin, directeur des produits émaillés.

Lalière, architecte.

Dubois, rentier.

X.....

Revu

Location de la chasse Gendebien.- Le Collège concède a M. Raoul Oger, entrepreneur a La Plante, le droit de chasse sur les terrains constituant l'ancienne propriete Gendebien, à la citadelle, aux clauses et conditions du cahier des charges et moyennant la somme de cinq cents (500.00) frs par an.

Peinturage du kursaal.-

Le Collège charge M. Clamembeaux des travaux de restauration partielle des peintures interieures du bâtiment B. du kursaal moyennant la somme de 6400 frs.

Vente de fruits de la propriete Gendebien.-

Le Collège decide de vendre a M. Badoux les fruits provenant de la propriete Gendebien moyennant la somme de 240 frs.

Vente du regain de l'ancienne propriété Gendebien.-

LeCollège approuve la vente a divers du regain de l'ancienne propriété Gendebien moyennant la somme totale de 190 frs.

Presbytère de l'eglise St-Nicolas.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur de la ville autorise l'execution de divers travaux de reparation au presbytere de l'eglise Saint-Nicolas.

Terre-plein en face de l'ecole des cadets.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Commandant des bâtiments militaires, estime qu'il n'y a pas lieu de vendre leterre-plein situe en face de l'ecole des cadets mais consentirait a le louer pour les services de l'armee moyennant une redevance annuelle.

Accident de roulage.-

Le Collège apres avoir pris connaissance d'une circulaire de M. le Ministre de la Defense Nationale decide a titre exceptionnel de ne pas reclamer a l'autorite militaire les frais de reparation d'un reverbere brise rue Borgnet par un fourgon de l'armee.

Acquisition d'immeuble.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service competent estime qu'il n'y a pas lieu de payer a Mme Radart les interêts qu'elle reclame ensuite de la vente de sa maison a la ville.

D'autre part il estime que eelle-ci doit supporter les frais d'abonnement a la distribution deau de ladite maison pour le 3° trimestre 1920.

Heures supplémentaires.-
Dessinateurs.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur fixe a 2 frs le taux de l'heure supplementaire à payer aux dessinateurs a partir du 1° août 1920.

Borne-fontaine.-

Le Collège autorise la vente a M. Douxchamps d'une borne-fontaine appartenant a la ville.

(voir page suivante).

Recette communale.-

Le Collège autorise l'achat d'une machine a perforer en losange triange moyennant le prix de 355 frs pour l'usage de la recette communale.

Affaire Van Humbeck.-

Le Collège autorise M. Ch. Grafé a se mettre en rapport avec Me Magnette pour plaider l'affaire Van Humbeek devant la Cour d'appel.

Travaux intérieurs.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Henrard a construire une écurie à l'intérieur de son immeuble sis avenue de Belgrade, II.

La séance est levée a midi.

Par le Collège:
Le Secretaire communal, Le Bourgmestre,

T.S.V.P.

Entretien des tombes des soldats français. Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Directeur de l'Etat civil français consent à ce que la ville se charge de l'entretien des tombes des soldats français inhumés au cimetière de Bellgrade moyennant une rétribution de trois francs par tombe.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

32.

Collège échevinal.

Séance du 23 septembre 1920.

25. IX. 20

College échevinal.

Séance du 23 septembre 1920.

Présidence de M. G. LECOCQ, échevin ff. de bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures

Présents: MM. G. Lecocq, échevin président; Golenvaux, Ronvaux, Delonnoy, échevins; Cauchie Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 septembre courant; la rédaction en est approuvée.

Acquisition d'une propriété à Salzinnes.-

Le Collège approuve l'achat à Mme C. Wauwermans, d'un hôtel avec ses dépendances et jardin sis à Salzinnes rue Patenier, 38. pour le prix principal de 150.000 frs.

Adjudications.- Entreprise des travaux d-achèvement de la route créée à la citadelle propriété Fallon.-

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'entreprise des travaux d'achevement de la route créée dans la traverse des propriétés Fallon à la citadelle, entre la Rampe des Panoramas et la route de Saint-Gérard à Salzinnes.

Ces soumissions sont au nombre de quatre et appartiennent à:

MM. Ernest Couez; Emile et Joseph Monet de Namur; Jules Laurent, et Jn Laurent-Romedenne et fils de Jambes qui s'engagent à effectuer ces travaux moyennant les sommes respectives de 173880 frs. 169.000 frs. 190133 frs et 163.500 frs.

MM. Joseph Laurent-Romedenne et fils ayant présenté la soumission la plus avantageuse pour la ville. sont de

clares adjudicataires de l'entreprise susmentionnee aux prix et conditions de leur soumission, sous reserve d'homologation par le conseil communal et d-approbation par la Deputation permanente du conseil provincial.

Adjudication. Entreprise des travaux d'achèvement de la route projetee impasse des briqueteries.

Le;College prend connaissance des soumissions deposees pour l'entreprise des travaux d'achevement de la route projetee dans le prolongement de l'Impasse des Briqueteries a Salzinnes.

Ses soumissions sont au nombre de quatre et appartiennent a:
MM. Joseph Trussart, Emile et Joseph Monet de Namur, Jules Laurent et Jh Laurent-Romedenne et fils de Jambes, qui s'engagent à effectuer ces travaux moyennant les sommes respectives de 49.997 frs, 36500 frs; 52550 frs et 39948 frs.

MM. Emile et Jh Monet ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la ville, sont declares adjudicataires de l'entreprise susmentionnee, aux prix et conditions de leur soumission sous reserve d'homologation par le conseil communal et d'approbation par la Deputation permanente du conseil provincial.

Adjudication.- Transports par chevaux.

Le College prend connaissance des offres de prix deposees pour les transports par chevaux pour la periode du 1° octobre 1920 au 31 mars 1921.

Ces offres sont au nombre de trois et appartiennent a:
M. Sylos Constant, qui s'engage a ef-

fectuer ce travail moyennant 40 frs par jour pour le 1° collier et 35 frs pour le 2°.

M. Dechamps moyennant 39 frs80 par cheval, 1 conducteur, 1 tombereau, 70 frs pour 2 chevaux avec conducteur.

M. Dethier, Emile moyennant 44 frs par jour par cheval.

M. Dechamps ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la ville, est declare adjudicataire.

Elargissement de la chaussee du boulevard d'Omalius.- Modification aux trottoirs des habitations.-

Le College apres avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur au sujet des depenses occasionnees par les travaux de modifications aux trottoirs, egouts, canalisations d'eau potable et installations pour l'eclairage public, ensuite de l'elargissement de la chaussee du boulevard d'Omalius, estime que les frais en question incombent aux proprietaires riverains.

Acquisition des emprises a faire dans le jardin de l'hospice d'Harscamp et dans la propriete de M. Andre.-

Le College designe M. Rhodius, pere, comme expert de la Ville pour l'acquisition des emprises à faire dans le jardin de l'hospice d'Harscamp et dans la propriete de M. Jules Andre pour la construction du pont projete au confluent de la Meuse et de la Sambre

Dérochage d'une maison.-

Le College accorde un subside ~~dea~~ à M. Ernest André pour lui permettre de faire proceder au derochage de sa maison rue Grandgagnage, 4.

Sépultures militaires.-

Le College admet les propositions contenues dans une depêche de M. le Ministre de la Defense nationale

du 10 juin 1920 concernant l'octroi de concessions à perpétuité pour les tombes des militaires anglais ou français et l'aménagement par le service anglais des tombes des soldats britanniques.

La question de l'indemnité sera traitée ultérieurement.

Cimetières militaires.-

Le Collège prend connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur concernant les dommages subis par certaines personnes par l'utilisation de leurs terrains à l'usage de cimetières militaires pendant l'occupation allemande et l'informant de ce que les réclamations pour dommages de guerre ne pourront plus être présentées après le 1° octobre prochain. Il décide qu'il y a lieu de faire le nécessaire pour ce qui concerne la ville.

Etablissements dangereux.-

Le Collège donne acte à M. Deborger, François de sa demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir un étal pour la vente des produits de la triperie et de la charcuterie dans une maison située rue St-Nicolas, 46

Employés temporaires.- Demande d'indemnité.-

Le Collège décide d'accorder à MM. Neukelmance et Lonnoy, employés temporaires l'indemnité de vie chère accordée aux membres du personnel de l'administration centrale par le conseil communal en séance du 6 septembre 1920.

Les fonctions temporaires de MM. Neukelmance et Lonnoy prendront fin le 1° janvier prochain.

Peseurs de l'abattoir.- Congés.- Le Collège accorde un congé de six jours à M. Mottet et à M. Resimont peseurs à l'abattoir. Leurs fonctions seront remplies pendant leur absence par M. Mathot, Ernest.

Employés de l'administration centrale.- Indemnités.- Le Collège approuve l'état des indemnités de vie chère accordées aux employés de l'administration centrale par le conseil communal, en séance du 6 septembre 1920.

Vente de marchandises neuves.- Le Collège autorise M. Daoust négociant rue de fer, 10, à faire vendre publiquement en la salle de ventes de M. Richelet, rue du Président, les fourrures qu'il possède encore en magasin.

Auto-taxi Le Collège autorise M. Dachelet Jules à stationner place de la Station avec un auto-taxi.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre ff

VILLE DE NAMUR

Administration communale

33.

Collège échevinal.

Séance du 11-8bre 1920.

14.10.20

Collège échevinal.

Séance du 11 octobre 1920.

Présidence de M. A. Pracht, bourgmestre
La séance est ouverte à 10½ heures
Présents: MM. Pracht, bourgmestre-président, Lecocq, Ronvaux, Delmoy, échevins; Berger, chef de division en remplacement de M. le Secrétaire communal en congé.

Secrétaire communal. Délégation.

En conformité de l'art. 116 de la loi communale, le Collège désigne M. Berger, Emile, chef de division pour remplir les fonctions de secrétaire communal en remplacement du titulaire en congé.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre dernier; la rédaction en est approuvée.

Nom de rue.

M. l'Echevin Lecocq donne lecture de la proposition suivante:

Messieurs,

Namur vient de fêter les combattants; notre Bourgmestre dans son discours de bienvenue a rendu justice aux défenseurs de Namur. Lors du siège d'août 1914, il a démontré que tous, officiers et soldats, avaient comme ceux de Liège accompli tout leur devoir. Si Namur a succombé plus rapidement que la ville voisine, c'est que Liège n'a eu début été attaqué qu'avec une artillerie légère tandis que Namur l'a été immédiatement avec des canons d'une puissance insoupçonnée jusqu'alors. Il ne suffit pas de glorifier notre armée par des discours, il faut que nous conservions un souvenir durable du siège de 1914. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de donner le nom de rue du général Michel à la rue Pépin prolongée. Ce sera un hommage au grand chef qui commandait Namur à cette époque. [illegible]

Le Collège renvoie ladite proposition au Conseil communal avec avis favorable.

Théâtre. Subside.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Ch. Dombret décide de lui accorder un subside de 100 francs à titre d'encouragement pour l'aider à couvrir les frais de représentation de son opérette "Le Baron Tsiaro".

Collocation d'aliéné. Confirmation.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 1er octobre ct. ordonnant la collocation à l'asile du Beau Vallon de la nommée Quertainmont Louise épse Delombay, atteinte d'aliénation mentale.

Abattoir.

Le Collège autorise le sieur Williams Joseph à exercer le commerce de graines à l'abattoir et à disposer à cet effet d'une loge de cet établissement.

Le Collège sur la proposition de la Commission de l'abattoir décide de donner des instructions au directeur de l'abattoir pour lui rappeler que les ouvriers de cet établissement ne sont astreints qu'à 8 heures de travail au lieu de 10 heures par jour.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Receveur des contributions décide d'interdire au sieur Goffaux Georges de présenter à l'abattoir du bétail appartenant à des tiers, cette manœuvre tendant à échapper au paiement des droits sur les bénéfices de guerre.

Théâtre. Saison 1920-1921.

Le Collège sur la proposition de M. le Conseiller Van Heldert décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil la question de la concession de l'exploitation du théâtre pour la saison 1920-1921.

Abattoir. Délivrance de certificats.

Le Collège sur la proposition de la Commission de l'abattoir décide:

1° de rappeler une fois pour toutes à M. Beghin les conditions de sa nomination et de lui interdire de faire n'importe quel certificat hormis le cas de nécessité absolue, ~~de lui~~ que dans ce cas les certificats devront être payés 5 francs au profit de la caisse communale; de lui donner pour faire ces certificats un carnet à souches.

2° de lui rappeler les heures où sa présence est obligatoire à l'abattoir

3° de l'inviter à verser immédiatement à la caisse communale les sommes qu'il a perçues jusqu'à ce jour pour des certificats et de donner la liste détaillée de ceux-ci.

4° de faire délivrer à M. Greuse vétérinaire pour son service des marchés un carnet à souches d'où il tirera les formules de certificat qu'il doit délivrer sur les marchés. Les sommes perçues pour ces certificats à raison de 5 francs pour chacun devront être versées à la caisse communale.

Secours à un agent de police.

Le Collège refuse à l'agent Baeltz le secours qu'il sollicite pour lui permettre de supporter les frais qu'a occasionnés la maladie de sa femme.

Assemblée wallonne. Subside.

Le Collège renvoie au Conseil une demande de l'Assemblée wallonne tendant à obtenir un subside de 2000 fr.

Fédération des employés communaux

Le Collège renvoie au Conseil une demande de la Fédération nationale des employés communaux tendant à voir allouer une indemnité de vie chère mensuelle de 150 francs aux membres du personnel de l'administration.

Employé communal. Secours.

Le Collège renvoie au Conseil une demande de M. Boland, huissier, tendant à obtenir un secours pour l'aider à supporter les frais que lui ont occasionnés l'affection qu'il a contractée aux yeux.

Impôt sur le revenu.

Le Collège renvoie au Conseil avec avis défavorable une demande de l'Union centrale belge des travailleurs des services publics tendant à voir suspendre la retenue des impôts sur les revenus professionnels inférieurs à 2000 fr. jusqu'à ce que le Ministère des finances ait procédé à la revision des taux d'exonération.

Fédération des combattants. Subside.

Le Collège renvoie au Conseil avec avis défavorable une demande de la Fédération des combattants tendant à obtenir un subside de 1000 francs pour alimenter sa caisse de secours.

Théâtre

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la tournée Ch. Baret à donner une représentation au théâtre le 29 novembre prochain.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Karlenty à disposer du théâtre le 6 décembre prochain pour y donner une représentation.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Zeller à disposer du théâtre le 18 octobre courant pour y donner une représentation.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. de Bock à disposer du théâtre le 1er janvier prochain pour y donner une représentation.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la Cie "La Spartiate" à disposer du foyer du théâtre le 31 décembre prochain, pour y donner un bal.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la "Fédération nationale des combattants" à disposer du théâtre les 6, 14 et 17 octobre cs. pour y donner des représentations et les 13 et 16 du même mois pour y faire des répétitions.

Théâtre. Saison 1920-1921.

Le Collège renvoie au Conseil une demande de M. Ferac tendant à obtenir l'exploitation du théâtre pour la saison 1920-1921.

Police. Démission.

Le Collège renvoie au Conseil une lettre de M. Robin donnant sa démission d'agent de police.

Fermeture des établissements

Le Collège laisse sans suite une demande de commerçants tendant à voir retarder l'heure de fermeture des établissements, cafés, etc..

Police.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de Mme Grapé décidé à invalider le sieur Leiot, ancien agent de police à rembourser le traitement qu'il a indûment touché.

Jeu de balle.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Goffaux à organiser un concours de jeu de paume à partir du 15 octobre, impasse de l'abattoir.

Inspection du beurre.

Le Collège renvoie à M. l'Echevin Lecocq une lettre de M. Ramelot tendant à voir créer à Tamines un service d'inspection de la vente du beurre.

Fiacre - automobile.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Kieq. Nicolas à stationner place de la Gare avec un auto taxi.

Embarras de la voirie

Le Collège refuse au sieur Buisson Marcel, l'autorisation de s'installer rue de Fer pour vendre des crayons.

Police

Le Collège accorde un délai jusqu'au 15 octobre ct. au sieur Jubay pour entrer en fonctions dans la police, afin de lui permettre de liquider son commerce.

Pensionnés communaux. Supplément

Le Collège approuve l'état des suppléments de pensions dressé par le service compétent à l'exclusion de M.M. Oger. Poliet. Schaer. Beauperin. Leclercq. et de Mmes Dubois. Léonne. Gillard. Renson. Goux et Duchet. M. l'Echevin Leroux vote contre l'attribution du dit supplément à M. Robaye. Martin.

Commissaire adjoint. supplément de pension

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de proposer au Conseil d'accorder éventuellement le supplément de pension sollicité par M. Hastir pour les années passées à la gendarmerie et à l'administration communale de Gembloux.

Demande de l'agent de police Fabry.

Le Collège admet les conclusions d'un rapport du service des finances estimant qu'il y a lieu de lui payer la somme de 300 francs à titre d'indemnité de vie chère personnelle pour le 1er semestre 1920.

Milice.

Le Collège estime qu'il y a lieu de dispenser du milicien de la classe de 1916. Wery. Léon. Ghislain le certificat mod. 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère veuve.

Académie de musique et de peinture

Le Collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts faisant connaître qu'il n'est pas possible d'accorder à toutes les académies et écoles de musique, des augmentations de subside en rapport de la progression des dépenses de ces institutions, renvoie cette affaire à M. l'Echevin Romain qui fera des démarches personnelles au Département des Sciences et des Arts pour obtenir de

celui-ci les interventions financières prévues au budjet pour 19[illegible] des Académies de peinture et de musique.

Ecole ménagère.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province décide de mettre à la disposition de la Députation permanente les locaux de l'école ménagère pour y organiser des conférences sur le ménage.

Personnel enseignant. Congés

Le Collège accorde un nouveau congé de trois mois à Mme Pieltain pour cause de maladie.

Le Collège confirme les décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique

1.) accordant un congé jusqu'au 31 octobre et à Mme Van Hoye pour cause de maladie et désignant Mme Chainaye pour assurer le service de sa classe et diriger l'école.

2) accordant un congé jusqu'au 31 octobre et à Mme Semeuse-Piat pour cause de maladie et désignant Mlle Collignon pour assurer le service de sa classe.

3) accordant un congé jusqu'au 31 octobre et à Mlle Lucas pour cause de maladie

4) accordant un congé de six semaines à partir du 1er octobre et à Mme Bruneau pour cause de maladie et désignant Mlle Cervagne pour la remplacer.

5) accordant un congé d'un jour à ~~le 1er octobre prochain à partir du 1er octobre et~~, à M. Pegon pour affaire de famille et désignant M. Ronveaux pour assurer le service de sa classe.

6.) accordant un congé d'un jour le 24 septembre dernier à M. Dautrebande pour lui permettre d'assister à un service anniversaire et désignant M. Ronveaux pour le remplacer

7) accordant un congé d'un jour le 24 septembre dernier à M. Pêtre pour lui permettre d'assister à la clôture des opérations du jury cantonal à Ciney.

8) accordant un congé d'un jour le 9 octobre et à M. Colard pour lui permettre d'assister au mariage d'un membre de sa famille.

9.) accordant un congé de 5 semaines à partir du 20 septembre dernier à Mme Rabaye-Marchetty pour cause de maladie et désignant Mlle Rasteme pour assurer le service de sa classe.

10) désignant Mlle Ros pour donner les cours à partir du 9 octobre et à l'école Ruplémont en remplacement de Mme Chainaye remplaçant Mme Van Hoye en congé pour cause de maladie.

Cours de langue flamande.

Le Collège décide :
1° que M. Tilliers, auxiliaire initiateur, donnera, à l'école centrale, le cours de langue flamande confié à M. Henrard.
2° que le cours de langue flamande sera donné à l'école des filles St Pierlot par M. Watelet

Ecole d'adultes de perfectionnement.

Le Collège décharge Mlle Hubert Jeanne, de fonction d'institutrice à l'école d'adultes de perfectionnement qui lui ont été confiées à titre d'intérimaire le .
Elle sera remplacée par Mlle Rostenne Hélène

Cours pratique d'économie domestique et de travaux de ménage

Le Collège approuve le compte des débours présenté par Mlle Dorsinfang pour le cours pratique d'économie domestique et de travaux de ménage et redonne qu'il soit mandaté une nouvelle provision de 200 frs.

Ecole centrale

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder d'indemnité à M. Mickaux concierge de l'école centrale par suite du surcroit de besogne lui occasionné pour les travaux effectués à ladite école.

Ecole industrielle

Le Collège renvoie au Conseil une lettre de M. Marnier donnant la démission de ses fonctions de professeur de physique à l'école industrielle et demandant sa mise à la pension.

Cartes de sucre.

Le Collège approuve l'état des heures supplémentaires effectuées par le personnel de l'administration communale pour la délivrance des cartes de sucre.

Cimetière de Belgrade.

Le Collège autorise M. Souverijns en raison des difficultés de pouvoir transférer le corps de sa femme en France, à ne payer que la somme de 100 frs pour la location de la cellule de la crypte du cimetière de Belgrade mise à sa disposition.

Prix de l'électricité.

Le Collège prend connaissance d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur concernant l'augmentation de prix de l'électricité.
Il décide de faire connaître à M. le Ministre de l'Intérieur que la question étant trop importante, il n'est pas possible de donner

l'avis du Conseil communal dans le délai fixé. La question sera soumise en temps opportun, à une commission spéciale ~~de demander à M. Beelbaltz et~~ ~~l'Echevin d'examiner le projet~~.

Cimetière de Belgrade. Vente de regain.

Le Collège approuve la vente à divers du regain croissant au cimetière de Belgrade moyennant la somme de 40 frs.

Empreie Haut-Remy. impasse des Briqueteries.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Haut-Remy, décide de lui offrir la somme de 13.000 frs pour l'acquisition de l'empreie à faire dans sa propriété impasse des Briqueteries

Citadelle

Le Collège autorise le Colonel du 1er chasseurs à cheval à disposer du stade des jeux et de la plaine des orphelins, chaque jour de 14 à 16 heures à la condition que ces terrains soient libres les jours où des sociétés désireraient les utiliser.

Place d'Armes.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu à autoriser le sieur Hauward à installer son carrousel place d'Armes pendant 2 dimanches, la redevance proposée étant insuffisante.

Alignement.

Le Collège autorise aux conditions réglementaires :

1/ Le sieur E. Gernot à reconstruire sa maison incendiée avenue de La Plante.

2/. Le sieur de Wespin à construire un mur de clôture à front de la route de Dinant à La Plante.

3/ Les sieurs Legros et Prudhomme à raccorder aux égouts publics les maisons Voël et De Quelen, rue du Parc à La Plante et des Quatre maisons à Salzinnes

4/. L'Administration des Chemins de fer de l'Etat à raccorder à l'égout public le W.C. établi à l'entrée vers la rue Henri Blès, des ateliers de Bas-Prés.

5/. Le sieur Dantinne à transformer deux fenêtres du rez de chaussée de la maison rue Notre-Dame, 32.

6/ Le sieur Rhodius à démolir le local de l'ancien casino nos 38-44 et la maison no 56 rue de Balart, immeubles appartenant à M. Perrenx.

Contrat du gaz

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. l'avocat Grafé relativement à l'instance engagée pour la résiliation du contrat avec la société du gaz décide de demander à Me Grafé de déposer des conclusions si les deux pièces qui restent sont d'accord et ce afin d'éviter

des frais d'une nouvelle instance.

Débours spéciaux

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et débours spéciaux présenté par M. Van der Gucht, Chef de bureau et ordonne qu'il soit mandaté une nouvelle provision de 300 frs.

La séance est levée à 12½ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal en congé, Le Bourgmestre,

Le Chef de division délégué.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

34.

Collège Echevinal.

Séance du 15 octobre 1920.

19.10.20
à midi.

Collège échevinal.

Séance du 15 octobre 1920.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 5 heures.

Présents: MM. Procès, bourgmestre-président; Golenvaux, Lecocq, Ronvaux, Delonnoy, échevins; Berger, chef de division ff. de secrétaire communal en remplacement du titulaire en congé.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal ff. donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 octobre courant; la rédaction de ce document est approuvée.

Conseil communal. Séance du 20 octobre.-

Le Collège arrête l'ordre du jour de la séance du conseil communal qui aura lieu le mercredi 20 octobre courant, à 5 heures du soir.

Alignement du Quartier de la Grand'Place.

MM. le conseiller Falmagne, Ch. Grafé, avocat, Rhodius, ingénieur de la ville, Disckschen et Ledoux, architectes et Requette, chef de division des travaux publics sont introduits.

Le Collège prend pour information un rapport de M. l'Ingénieur de la ville en date du 15 octobre courant relatif à l'alignement du quartier de la Grand'place.

M. l'Echevin Lecocq rend compte au collège de l'erreur qui s'est produite dans la confection du plan général d'alignement pour la reconstruction du quartier de la place d'Armes, transmis, ensuite de la séance du conseil Communal du 2 octobre courant, à M. le

Gouverneur de la Province de Namur pour être soumis a l'avis de laDéputation permanente et a l'approbation du Roi. Cette erreur consiste en ce que la largeur de cette place a hauteur de l'emplacement de la façade sud de l'ancien nôtel de ville, a été inscrite sur le plan comme devant être de 46 mètres au lieu de 45 mètres 32 c. ensuite d'un voeu de la commission des travaux publics.

M. l'Echevin Lecocq expose que ce voeu etait laisse a l'appreciation des autorites superieures; son adoption par le conseil communal ne comportait pas la modification du plan depose sur lequel une largeur de 45 m. 32 était inscrite a l'endroit susindique.

MM. l'avocat Ch. Grafe, Ledoux. Rhodius, le conseiller Falmagne, les echevins Golenvaux et Lecocq prennent successivement la parole.

M. Ledoux declare notamment qu'il tient essentiellement a ce que le plan a soumettre a l'approbation de l'autorite superieure porte sa signature et celle de son confrère M. Dickschen, comme auteurs du projet, cet avantage moral etant le seul benefice qu'ils tireraient du travail auquel ils ont dû se livrer pour etablir l'accord avec les proprietaires interesses sur le plan de lotissement des terrains riverains de la place d'Armes.

Il declare en outre que le maintien de la largeur de la dite place a

45 m. 32, comme le prévoit le plan d'alignement qu'ils ont proposé, est la condition sine qua non du maintien de cet accord.

Etant d'accord avec M. l'Echevin Lecocq au sujet de l'interpretation a donner au voeu exprimé dans le rapport de la commission des travaux publics en date du 1° octobre 1920 en ce qui concerne la largeur de la nouvelle place d'Armes, le collège décide que le conseil communal sera appelé a prendre une nouvelle deliberation concernant cet objet.

MM. le conseiller Falmagne, Graie, Ledoux, Dickschen, Rhodius et Requette se retirent.

Ecole professionnelle pour filles.- Sur la proposition de M. l'Echevin de l'Instruction, le collège designe Mmes G. Jeanjot, J. Leroy, J. Riquette-Detry et G. Fire pour remplir interimairement, a partir du 18 octobre courant, les fonctions d-institutrices des cours généraux et de maîtresses professionnelles a l'ecole professionnelle pour filles.

Agent de police Dessart.-
Mesure disciplinaire.- M. Dessart, agent de police, est introduit.

M. le Bourgmestre lui rappelle les nombreuses peines disciplaines qui lui ont été infligées en raison de sa conduite absdument deplorable et des frequentes irregularites dans l'exercice de ses fonctions; il lui rappelle egalement qu'il a été menace plusieurs

fois de la révocation si sa conduite laissait encore à désirer.

M. le Commissaire de police a dû récemment le renvoyer chez lui parce qu'il était encore en état d'ivresse; ce fonctionnaire estime qu'il lui est impossible de le conserver en fonctions. Cette situation doit prendre fin.
M. le Bourgmestre invite en conséquence M. Dessart à remettre immédiatement sa démission d'agent de police et lui fait connaître que, s'il en est ainsi, le conseil communal pourra lui maintenir ses droits à la pension de retraite.

Si la démission n'est pas remise à la séance du conseil communal du 20 octobre courant, M. le Bourgmestre proposera à cette assemblée de prononcer la révocation du prénommé après l'avoir préalablement entendu conformément à la loi.

M. Dessart se retire.

La séance est levée à 6 1/2 heures.

Par le Collège:

Pr le Secrétaire communal en congé:
Le Bourgmestre,
Le chef de division
délégué,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

35.

Collège Échevinal.

Séance du 23 octobre 1920.

27.10.20

College echevinal.

Seance du 23 octobre 1920.

Présidence de M. A. Proces, bourgmestre.

La seance est ouverte a 10 1/2 heures.

Présents: MM. A. Proces, bourgmestre-president; Lecocq, Ronvaux, Delonnoy, echevins; Berger, chef de division ff. de secretaire communal en remplacement du titulaire en conge.

Secrétaire communal. Délégation.

En conformité de l'art. 110 de la loi communale, le college designe M. Berger, Emile, chef de division pour remplir les fonctions de secretaire communal en remplacement du titulaire en conge.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secretaire ff. donne lecture du procès-verbal de la seance du 15 octobre courant; la redaction en est approuvée.

Séance du conseil communal.-

Le College arrête l'ordre du jour de la séance du conseil communal du jeudi 28 octobre courant, a 5 heures du soir.

Fédération nationale des combattants.-

Le College estime qu'il ne peut être donné suite a des lettres de la Federation nationale des combattants demandant a obtenir la liste: 1) des anciens combattants; 2°) des veuves orphelins ou ayant droit; 3°) des familles de fusilles; 4°) des familles des deportés; prisonniers, etc; 5°) la liste des sinistrés necessiteux,

l'administration ne possedant pas les dites listes.

Indemnité de vie chère.-

Le Collège apres avoir pris connaissance d'une lettre de M. G. Decoster, agent de police, decide que l'indemnité de vie chère pour la femme du requerant sera liquidée à partir du 1° octobre 1920 (100 frs).

Indemnité de vie chère due à M. Barzin, commissaire adjoint de police.-

Le Collège adopte les conclusions d'un rapport du service des finances en ce qui concerne le paiement à M. Barzin, commissaire adjoint de police d'une somme de 652 frs 15 qui lui est due à titre d'arrieres de vie chère.

Baus, Victor, agent de police.

Le Collège, sur la proposition de M. le Bourgmestre decide de reduire à 173 frs 52 la somme due à la caisse communale par M. Baus, Victor, ex agent de police, à la condition qu'il s'execute immediatement.

Fête Franco-Belge de Mezieres-Charleville.

Le Collège apres avoir pris connaissance d'une lettre de la sté "les Amities Françaises" decide que l'administration interviendra, pour la somme de 250 frs, dans les frais de participation de la société "La Concorde aux fêtes de Mezieres-Charleville du 24 octobre courant. Il decide également que les frais de voyage de la delegation du conseil communal qui assistera à ces fêtes seront supportés par la caisse communale.

Police.-

Le Collège apres avoir pris connaissance d'une requête des agents

de police de la dernière promotion décide qu'ils seront exonerés du paiement du premier mois de traitement a la caisse communale des pensions.

Taxe sur les chiens.-

Vu la reclamation de M.Toussaint en date du 9 octobre courant, sollicitant l'exonération de la taxe sur les chiens pour les annees 1915, 1916, 1917 et 1918 qu'il a passées au front;

Attendu qu'il résulte d'un rapport de police que la maison de M. Toussaint n'a pas ete habitee par celui-ci pendant l'occupation allemande;

decide d'accueillir la reclamation du prenomme et de porter au rôle des côtes irrecouvrables le montant des taxes susmentionnees.

Mont de Piete.- Budget pour 1920.

Le College estime qu'il y a lieu d'approuver tel qu'il est presente le budget du Mont de Piete pour 1920 en faisant remarquer que ce document ne peut s'equilibrer qu'au moyen d'un prelevement sur les capitaux.

Taxe sur les automobiles.-

Le College après avoir pris connaissance d'une lettre de M.Laforge, decide qu'il doit acquitter la taxe entière sur les fiacres automobiles, le règlement sur la matière s'opposant formellement a la reduction de la taxe.

Paiement des taxes communales.

Le College apres avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Receveur communal decide qu'il n'y a pas lieu d'operer la saisie lorsqu'il s'agit de sinistres, debiteurs de taxes communales.

Fonds Commun.- Le Collège désigne M. Paquet, inspecteur pédagogique, pour faire partie de la commission administrative provinciale chargée de l'admission au bénéfice du fonds commun des aliénés admis dans les asiles, des séquestrés à domicile, des enfants anormaux placés dans les instituts et des estropiés autres que les mutilés de la guerre, placés dans des établissements spéciaux.

Police.- Le Collège autorise les membres du personnel de la police à porter les chevrons de front.

Il renvoie à la commission des Beaux-Arts une demande dudit personnel tendant à obtenir la réduction de 50% au théâtre communal.

Fiacres-automobiles.- Le Collège refuse au sieur Biron Ernest l'autorisation de conduire les fiacres-automobiles.

Bals publics.- Le Collège refuse aux sieurs Michel et Constant l'autorisation de rouvrir la salle de danses "Figaro" impasse de l'hôpital militaire.

Analyse du beurre.- Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Ramelot chimiste, décide de lui demander s'il consentirait à exécuter les analyses du beurre aux mêmes conditions que celles du lait.

Fiacres-automobiles.- Le Collège autorise aux conditions réglementaires le sieur Basseil, Eugène, à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Le Collège autorise aux conditions règlementaires le sieur Walter, John à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Van Rhyn à s'installer place d'Armes pour y vendre des marchandises.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:le sieur Lenfant à s'installer place d'armes pour y vendre des cigares et cigarettes;

Le sieur Hallait à s'installer le matin sur la place d'Armes et l'après midi au square Léopold pour y vendre ses produits;

La nommée Dertex, Marie à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre des parapluies;

La nommée Vander Steen, Jeanne à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre de la gomme pectorale;

Le sieur Kempen, Pierre à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre des biscuits;

Le sieur Delwiche, Célestin à s'installer sur la place d'Armes pour y vendre de la pâte pour rasoirs;

Le sieur François à s'installer le samedi et le dimanche sur la place d'Armes pour y vendre de la confiserie;

La nommée Gilot, Marie à s'installer en face des cinémas pour y vendre de la crème glacée.

Le Collège refuse au sieur Pinteaux, Félix, l'autorisation de s'installer sur le marché de Namur.

Placement d'un aveugle.-

Attendu que la nommée Delvigne Marguerite, âgée de 6 ans souffre d'une affection oculaire qui ne lui permet pas de suivre, avec fruit, l'enseignement dans une école ordinaire;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de la placer dans un établissement où elle recevrait l'instruction spéciale;

Vu l'art. 16 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique;

Arrête:

La nommée Delvigne, Marguerite sera placée à l'institut royal des sourds-muets et aveugles, 80, rue Monulphe à Liège, où elle recevra l'instruction.

Les frais de son entretien seront supportés par l'Etat, la Province et le fonds commun, dans les proportions fixées par la loi.

Collocation d'aliénés.- Confirmation.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 16 octobre courant ordonnant la collocation à l'asile du Beau-Vallon de la nommée Fernier, Joséphine.

Circulation des bicyclettes.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. le Receveur communal tendant à voir prendre accessible à la circulation des vélos une des trois allées du square Léopold.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M Bequet A. en date des 8 juillet et 29 septembre 1920 sollicitant l'autorisation d'établir: 1) deux chaudières à vapeur; 2) une

génératrice électrique; 3) 6 moteurs électriques de la force de 20, 11, 4,8 ; 8; 6 et 2 H. P. 4) une batterie d'accumulateurs Tudor dans un immeuble sis rue Saint-Nicolas, 53.

Le Collège donne acte à M. Linnet-Seigneur de sa demande en date du 24 septembre dernier sollicitant l'autorisation d'établir un ascenceur monte-charge actionné par un moteur électrique de 3 1/2 chevaux dans un immeuble sis place d'Armes, 29.

Le Collège ~~donne acte à~~ autorise M. Ronvaux Ernest, ~~de sa demande en date du 28 septembre dernier, sollicitant l'autorisation~~ à établir un atelier de menuiserie et un moteur à essence de 5 H.P destiné à actionner une scierie ainsi qu'un dépôt de 50 litres d'essence dans un immeuble sis rue des Tanneries.

Théâtre.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires Melle Gerard a disposer 1) du théâtre le 28 octobre courant pour y donner une représentation; 2°) du foyer le même jour pour y organiser une partie dansante.

Le Collège accorde la gratuité de la salle du foyer à la sté "La Spartiate" par le bal qu'elle organise le 31 décembre prochain. Tous les autres frais seront reclamés à la dite société.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser M. Delisse a disposer du théâtre le 31 octobre courant pour y donner une représentation.

Kursaal.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la ste Royale d'Horticulture a disposer de la petite salle du kursaal le 7 novembre prochain pour y organiser une exposition horticole.

Bascule automatique.-

Le Collège décide de réclamer a M. Courtoy une somme annuelle de 30 frs pour la bascule automatique installée en face de son immeuble sis place de la Gare

Ecole professionnelle.-

Le Collège décide d'accorder à Mme Matta une provision de 300 frs pour frais divers pendant la période du 18 octobre au 31 décembre prochain

Le Collège décide d'accorder une provision de 300 frs à Melle Matta pour subvenir aux dépenses nécessitées par le cours ménager de l'école professionnelle de Namur, pour la période du 28 octobre au 31 décembre 1920.

Le Collège prend pour information une lettre de M. le Gouverneur de la province de Namur faisant connaître que la députation permanente a délégué M. Everard depute permanent et M. le Baron Cartuyvels, conseiller provincial pour représenter la province au sein de la commission administrative de l'école professionnelle pour jeunes filles.

La Province subsidiera cette école professionnelle lorsque son fonctionnement sera définitif et suivant les bases ordinaires admises par le conseil provincial pour les institutions similaires.

Quant au crédit spécial sollicité actuellement, il paraît plus rationnel d'en retarder l'approbation jusqu'

au moment où la ville connaîtra la dépense effective de l'exercice en cours.

Personnel enseignant.- Congés.

Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction publique:

1) accordant un congé d'un jour le 23 octobre courant à Mme Delonnoy-Thirion pour lui permettre d'assister au mariage d'un membre de sa famille et désignant Melle Van Ringh pour assurer le service de sa classe.

2) accordant un congé d'un jour a M. Pétry le 16 octobre courant pour lui permettre d'assister au mariage d'un membre de sa famille.

3) désignant Melle Humblet, Dieudonnée pour donner les cours a partir du 18 octobre courant à l'école Rupplémont en remplacement de Mme Chainaye en congé pour cause de maladie.

4) désignant Melle Ros, Julienne, pour donner les cours à partir du 18 octobre courant à l'école Jeanty Bodart en remplacement de Melle Dorsinfang remplaçant Mme Vve Pieltain en congé pour cause de maladie.

Population.- Radiation d'office.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A.R. du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe

2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionné ci-annexe que les nommés Biernaux, Oscar, Sera, Walter, Jacob, Théophile, Tellier, Maurice, Meulepas, Irène, Vantilborg, François, ont quitté Namur sans le déclarer,

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Location d'immeuble à usage d'école.-

Le Collège émet un avis conforme à celui de Me Grafé concernant l'application de la loi du 14 août 1920 en ce qui concerne la location d'un immeuble situé rue de Salzinnes les Moulins 299-301 pour y installer l'école de ce faubourg.

Salubrité publique.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur décide d'inviter M. Galloy à clôturer l'immeuble lui appartenant rue fond d'Arquet.

Alignement de la place d'Armes.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Delhaize Jules, ne voit pas d'inconvénient à ce que les travaux de réparations soient exécutés à l'immeuble lui appartenant

rue de la Monnaie.

Il y a lieu toutefois de lui faire remarquer que le plan d'alignement n'a pas encore été approuvé par l'autorité superieure.

Place d'Armes.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser M. Foubon à installer sa friture sur la place d'Armes.

Enseigne.-

Le Collège décide de retirer à M. Duguet-Peters l'autorisation de placer des enseignes a la façade de sa maison sise rue de l'Ange 85.

Enlèvement des immondices.-

Le Collège prend connaissance des soumissions déposées pour l'entreprise de l'enlèvement des immondices de la ville et de ses faubourgs pour la periode du 1° janvier au 31 decembre 1921.

Ces soumissions sont au nombre de 11 et appartiennent a:
MM. J. Bigneron de Namur, qui s'eng age a exécuter le premier lot de l'entreprise pour la somme de deux mille neuf cent soixante cinq francs (2965.00);
L. Delforge de Wépion, qui s'engage à executer le même lot, pour la somme de trois mille deux cenq quarante cinq francs (3245.00);
H. Wren de Namur, qui s'engage a exécuter le deuxième lot de l'entreprise pour la somme de dix mille francs (I0.000.00);
R. marchand de Namur qui s'engage à exécuter le troisième lot de l'entreprise pour la somme de neuf mille quatre cent septante cinq frs (9475.00)

E. Dethier de Namur qui s'engage à exécuter les quatrième et dixième lots de l'entreprise pour la somme de sept mille quatre cents frs (7.400.00) pour chacun de ces lots;

L. Dechamps de Namur qui s'engage à exécuter les cinquième, enzième, douzième et treizième lots de l'entreprise pour les sommes respectives de dix mille deux cents-neuf mille quatre cents-dix mille six cents et dix mille sept cents francs (10.200 - 9.400.00 - 10600 - 10.700.00);

G. Pigneur de Namur, qui s'engage à exécuter les sixième, neuvième et dixième lots de l'entreprise pour les sommes respectives de neuf mille quatre cents - onze mille neuf cents et onze mille sept cents francs (9.400.00 - 11.900.00 - 11.700.00);

F. Bodart de Namur, qui s'engage à exécuter les sixième, onzième et quatorzième lots de l'entreprise pour les sommes respectives de cinq mille quatre cents - quatre mille cinq cents et quatre mille neuf cents (5.400.00 - 4.500.00 - 4.900.00);

A. Monjoie de Namur qui s'engage à exécuter le septième lot de l'entreprise pour la somme de quinze mille quatre cent nonante frs (15.490.00);

V. Lumanne de Namur, qui s'engage à exécuter le quatorzième lot de l'entreprise pour la somme de cinq mille neuf cent septante neuf frs (5.979.00);

Veuve Leblanc de Namur, qui s'engage à exécuter le septième lot de l'entreprise pour la somme de neuf mille frs (9.000)

Aucune soumission n'a été présentée pour le 8° lot.

En conséquence, MM. J. Bigneron, H. Wren, R. Marchand, E. Dethier, L. Dechamps, F. Bodart, Veuve Leblanc, Pigneur, G., sont déclarés adjudicataires respectivement pour le 1° lot;pour le 2° lot; pour le 3° lot; pour les 4° et 10 lots; pour les 5°, 12° et 13 ° lots; pour les 6°, 11° et 14° lots; pour le 7° lot; pour le 9° lot, sous réserve d'homologation par le conseil communal et d'approbation par la députation permanente du conseil provincial.

Il autorise M. l'Ingénieur à négocier la remise de la main à la main du 8° lot qui n'a pas été soumissionné sous réserve d'approbation par le collège.

Bâtises.-

Le Collège autorise, aux conditions du rapport de M. l'Ingénieur du 5 octobre courant, M. Copette à construire un atelier de plombier-zingueur rue du Belvédère en remplacement du mur de clôture actuel.

Dérochage de façades.-

Le Collège autorise M. F.Hubert à faire dérocher la façade de son immeuble sis rue Lelièvre, IO.

Ecole moyenne des garçons.

Le Collège autorise la mise en adjudication de la fourniture de 12 bancs necessaires pour l'école moyenne des garçons.

Un crédit spécial sera demandé pour couvrir la dépense.

Fourniture d'arbres et d'arbustes.- Le Collège autorise la mise en adjudication de la fourniture d'arbres ou d'arbustes pour le boulevard Isabelle Brunell et pour les parcs et squares

Un crédit spécial sera demandé pour couvrir la dépense.

Emprise Libertiaux.- Le Collège autorise le paiement a Mme Vve Libertiaux des intérêts qui lui sont dûs pour lemontant de la valeur de l'emprise faite dans sa propriété rue des Verriers dont l'acte d'acquisition est différé par suite de l'existence d'enfants mineurs

Ouvrier de la Ville.- Le Collège admet les conclusions d'un rapport de M. l'Ingénieur en ce qui concerne le paiement du salaire de l'ouvrier Durviaux, Ernest blessé en service.

Pavage de la rue Henri Lemaître. Le Collège adopte les conclusions de la commission des travaux publics en ce qui concerne le supplément sur le coût de l'entreprise de la restauration de la chaussée et des trottoirs de la rue Henri Lemaître.

Travaux divers.- Le Collège autorise aux conditions réglementaires M. Logé a remplacer deux marches en pierres a son immeuble sis rue Pepin, 16.

Pavag es.- Le Collège admet conformément a la proposition de M. l'Ingénieur une réclamation de M. H. Robert demandant une rectification du montant de sa soumission du 20 mars dernier en ce qui concerne les travaux de pavage qu'il

a executés dans diverses rues par suite de l'augmentation des tarifs de chemins de fer.

Place d'Armes.-

Le Collège autorise Mme Vve Vanderzeypen à installer son carrousel sur la place d'armes, mais a la condition de payer mille frs par mois.

Cimetière.-

Le Collège autorise la vente a Mme Vve Genot d'une pierre tombale du cimetière de La Plante moyennant la somme de 10 frs.

Taxe sur les latrines.-

Le Collège autorise le remboursement à M. Timmermans du 1/3 de la taxe sur les latrines pour 1914 si celle-ci a été payée.

Taxes sur les sièges d'aisances.-

Le Collège admet des réclamations de M. Lebrun, rue d'Asty-Moulin, 22, Fontenelle, rue H. Lemaître, 17, Marchal, rue d'Asty-Moulin, 14, Maurice, rue Basse-Neuville, 51, mme Vve Laurent, rue de Bruxelles 28.

En ce qui concerne M. de Hemptinne, rue Pepin, 14, il n'y a lieu de rembourser que la moitié de la somme perçue soit 40 frs, le dmestique de M. Hemptinne ayant habité la maison pendant la guerre.

En ce qui concerne M. Delvaux-Voué, rue Rogier, 32 il n'y a lieu de l'exonérer que pour la 4m siège M.Vasset occupant un appartement a la maison.

Cimetière de Belgrade.-

Le Collège autorise le Comité "Les Vrais Wallons" a placer sur la tombe de M. Cabu-Paquet une plaque avec inscription.

Amelioration de l'impasse des Briqueteries.-

Le College adopte les conclusions d'un rapport de M. l'Ingenieur en ce qui concerne l'acquisition de l'emprise Haut Remy impasse des Briqueteries.

La seance est levee a midi.

Par le College:

Pr le Secretaire communal en conge;

Le Bourgmestre-president,

Le chef de division delegue,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

37.

Collège Échevinal.

Séance du 19 novembre 1920.

22. XI. 20
11 h ½ m.

Collège échevinal.

Séance du 19 novembre 1920.

Présidence de M. A. Procès, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. Procès, Bourgmestre-président; Golenvaux, Lecocq, Ronvaux, Delonnoy, échevins; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 novembre courant; la rédaction en est approuvée.

Prix Bastin.-

Le Collège désigne MM. Ronvaux, Delonnoy, échevins et M. Falmagne, conseiller communal pour examiner le dossier et faire des propositions pour l'octroi du prix Bastin pour les années 1915, 1917, 1918, 1919 et 1920.

Instruction publique.- Congés.

Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction publique:

1°) accordant un nouveau congé de six semaines à Mme Bricman-Goffin pour cause de maladie et désignant Melle Terwagne pour la remplacer;

2°) accordant un congé de cinq jours à partir du 8 novembre courant, à M. Villers pour cause de maladie.

Charbons pour les écoles.-

Le Collège ordonne de mandater au profit de Mme Van Hoye la somme de 170 frs pour achat de charbons en 1918 pour l'école du Rempart.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de M. Henry, Maurice, en date du 18 octobre 1920, sollicitant l'autorisation d'établir: 1) un moteur à gaz de 5 H.P. destiné à actionner une dynamo; 2) un moteur électrique de 1 H. P. actionné par une batterie d'accumulateurs dans un immeuble sis place Wiertz, 5-7.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A.R. du 30 decembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui n'ont pu procurer un changement de residence;

Attendu que le nomme Wuillaume, Victor-Ghislain, coiffeur a Forville, le 24 mars 1884, époux Dejimbe, Irma, se trouve dans ce cas.

Arrête:

Art. 1°.- La personne renseignée ci-dessus est inscrite d'office aux registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des entrées dans la colonne d'observations.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'A.R. du30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce

qui concerne les registres de population a l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l-A.R. susmentionné ci-annexée que les nommés Wagnies, Jeanne et Claine, Nestor ont quitté Namur sans le déclarer. On les dit partis pour la France.

Arrête!

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres dela population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonned'observations.

Convocation du conseil.-

Le Collège sur la demande de M. l'Echevin Ronvaux et de MM. les Conseillers Wodon, Van Meldert, Monjoie Lemaître, Goffin, Deroy, Gris, Houdret décide de convoquer le conseil pour le mardi 23 novembre courant a 5 1/2 heures

Contrôle de l'électricité.-

Le Collège, conformément au ~~ensuite de la décision~~ décision du conseil du 15 novembre courant, désigne M. Rodique, professeur d'électricité à l'école industrielle pour le contrôle de l'électricité.

Académie de musique.-

Le Collège autorise M. Tonglet à disposer de lagrande salle de l'académie de musique pour y faire des répé-

titions des choeurs de la cantate de M. Barbier.

Fiacre-automobile.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Laforge, Fernand à stationner place de laGare avec un fiacre-automobile.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires M. Fabbri, Florent, à stationner place de la Gare avec un fiacre-automobile pour compte de M. Soufnonguel.

Subside du théâtre.-

Le Collège prend connaissance d'une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 19 novembre courant, demandant sur quel article du budget communal doit être imputé le crédit spécial de 45000 frs sollicité par le conseil communal en séance du 28 octobre pour l'exploitation théâtrale 1920-1921.

Sur l'avis de M. l'Echevin des finances il décide que ce crédit spécial sera supporté par les budgets ~~ordinaire communal~~ de 1920 et de 1921.

Cimetière de Belgrade.-

Le Collège autorise le remboursement à Mme Vve Arthur Rommiée de la somme de 50 frs qu'elle a payée pour l'inhumation de son mari.

Taxe sur les sièges d'aisances.-

Le Collège accueille des réclamations en matière de taxe sur les sièges d'aisances introduites par MM. Marcel Grafé, Bribosia, Ciriades, Geullette, Malfaison, Beguin, Degrez, Borlon, Derzelle, Truant, Soleil, Rolin,

Mairy, Lallemand.

Taxe sur les latrines et la valeur locative.-

Le Collège,

Vu la reclamation du 18 octobre dernier, par laquelle M. Marteau-Paquet sollicite le remboursement d'une partie des taxes communales de 1914 afférentes a la maison sise rue de l'Ange, nº 8;

Attendu qu'il resulte de la comptabilité communale que le requérant a paye, le 24 juillet 1920, une somme de frs 78.80 pour les taxes susmentionnees;

Attendu que la reclamation introduite est fondée en partie, la maison de M. marteau ayant été incendiée le 24 août 1914;

Attendu qu'en consequence le réquérant a perdu la jouissance de son immeuble pendant 4 moisbet que, de ce chef, il a droit au remboursement des 4/12 de la dite somme de frs 78.80, soit la somme de frs 26.26

Décide d'accueillir la reclamation susvisée et d'ordonner le remboursement au profit du requerant, de la somme de frs 26.26.

Le Collège,

Vu la réclamation de M. Jules Delvaux du 5 août 1920, tendant a obtenir l'exoneration du paiement de la taxe sur la valeur locative des exercices 1915 a 1918 afférente a la maison située rue Rogier, nº 32;

Attendu que, par sa déliberation du 23 octobre écoule, le Collège

échevinal a accordé au prénommé remise de la taxe sur les latrines des exercices 1915 à 1918;

Attendu que l'administration des contributions a accordé au requérant la remise de la contribution personnelle pour les dites années;

Décide qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des côtes irrecouvrables ou de rembourser, le cas échéant, les taxes sur la valeur locative reclamées au requérant pour les années 1915 à 1918 et afférentes à la maison sise rue Rogier, n9 32.

Le Collège,

Vu la réclamation adressée à la Députation permanente du conseil provincial le 23 octobre écoulé, par M. Gaillard, Edmond qui sollicite l'exonération du paiement de la taxe sur la valeur locative et de la taxe sur leslatrines de l'exercice 1919 afférente à la maison sise rue Charles Zoude, N° 57;

Attendu qu'il résulte des pièces annexées à la dite réclamation que le réquarant est domicilié à Champion depuis le 22 avril 1918 et que, par conséquent, les taxes dont il s'agit ne doivent pas lui être appliquées,

Estime qu'il y a lieu d'inscrire le montant de ces taxes au rôle des côtes irrecouvrables.

Cimetière de Belgrade.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de la com-

mission des travaux publics decide qu'il n'y a pas lieu de proceder pour le moment, à la construction d'une galerie funéraire au cimetière de Belgrade.

Eglise Saint-Jean.-

Le Collège après avoir pris connaissance du dossier relatif aux travaux de réparation a exécuter a l'eglise Saint-Jean et d'un rapport de M. l'Ingénieur estime qu'il y a lieu de s'en tenir à sa lettre du 29 septembre 1920 adressée à M. le Gouverneur de la province de Namur.

Voirie.-

Le Collège renvoie aux commissions des travaux ~~et des finances~~ et de police une demande de M. Francotte, tendant à pouvoir établir sous le trottoir de l'impasse de la station un reservoir inexplosible d'emmagasinage et de distribution d'essence pour automobile.

Marché couvert.-

Le Collège autorise MM. Gerard et Goffaux a effectuer divers travaux d'aménagement aux loges nº 16-18 et 10-12 du marché couvert aux conditions du rapport de M. l'Ingenieur du 18 novembre courant.

Parc Louise-Marie.-

Le Collège autorise l'achat d'environ 170 m2 de treillis pour clôturer l'étang du parc Louise-Marie.

Location d'immeuble.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu ~~d'accepter~~ de proposer la majoration de loyer sollicitée par Mme Vve Claes pour l'immeuble occupé par le tribunal des

dommages de guerre.

Assurances.- Le Collège apres avoir pris connaissance d'une lettre de la Ste "La Garantie Belge" autorise sous toutes reserves et a titre precaire, la dite societé a differer le remplacement d'une glace dans la salle des concerts du théâtre.

Fourniture de plantes et arbustes.- Le College charge M. Lens, Louis de la fourniture de plantes et arbustes pour le boulevard Isabelle Brunell et pour les parcs et squares, moyennant la somme de 2584 frs 25.

Fourniture de prises d'eau.- Le Collège charge M. Adelin Milet de la fourniture de dix prises d'eau a grille et coupe-air moyennant la somme de 2750 frs.

Stades des jeux.- Le Collège apres avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur désigne M. l'architecte Lalière comme arbitre dans l'affaire Prax, constructeur du stade des jeux.

Debours speciaux.- Le Collège approuve le compte des debours speciaux et frais d'affranchissement presente par M. Vander Gucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de 300 frs.

Enseigne.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Charlier a placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue Delimoy, 71.

Tranchées.- Le College autorise aux condi-

tions ordinaires les sieurs Huybrechts et Bubbe, a raccorder a l'égout public leurs maisons sises respectivement rue des Bas-Prés, n° 60 et 62.

La séance est levée a 12 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

38.

Collège Échevinal.

Séance du 2 décembre 1920.

4 décembre 20
10 h. ½

Collège échevinal.

Séance du 2 décembre 1920.

Présidence de M. G. LECOCQ, échevin.

Présents: MM. G. LECOCQ, échevin-président; ROMVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 novembre courant; la rédaction en est approuvée.

Aliénées.- Confirmation.-

Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre du 19 novembre ordonnant la collocation à l'asile du Beau-Vallon des nommées Courtois, Henriette et Thiry, Marie, atteintes d'aliénation mentale.

Prostituées éparses.-

Le Collège ordonne l'inscription de la nommée MIES, Léa-Elisabeth au registre des prostituées éparses soumises à la visite sanitaire.

Eclairage public.-

Le Collège laisse sans suite une dépêche de M. le Ministre des Affaires économiques, du 10 novembre dernier, suggérant de retarder autant que possible l'heure d'allumage des réverbères et de réduire le nombre des becs allumés des candélabres afin de faire une économie de charbon.

L'éclairage public actuel est déjà insuffisant à tous les points de vue.

Administration communale.-
Personnel.-

Le Collège soumettra au conseil une lettre de M. Joseph HARSE offrant sa démission de commis surnuméraire à l'administration communale.

Le Collège soumettra au conseil une lettre de M. NEUKELMANCE tendant à ce que son fils Lucius soit nommé commis surnuméraire dans les bureaux de l'administration communale.

Id.- Promotion.-

Le Collège proposera au conseil de promouvoir M. VANDER GUCHT, chef de bureau au secrétariat, au grade de chef de division.

Id.- Personnel.

Le Collège désigne M. BOURLAND, M., pour remplir les fonctions de surnuméraire au bureau de l'instruction à partir du 1° décembre courant.

Il jouira du traitement et des avantages attachés à cet emploi.

Police.- Personnel.

Le Collège prend connaissance d'un certificat attestant la rentrée aux ateliers des Bas-Prés du nommé PIERET, François.

Dans ces conditions, M.PIERET est autorisé à entrer en fonctions aux conditions de sa nomination d'agent de police de 3° classe à l'essai

Administration communale.-
Vacance d'emplois de surnuméraire

Le Collège décide d'annoncer la vacance de places de commis-surnuméraire dans les bureaux de l'administration centrale.

Indépendamment des conditions prescrites par le règlement, les candidats devront être porteurs d'un diplôme constatant qu'ils ont fait des

études complètes dans un établissement d'enseignement moyen du degré supérieur et fournir la preuve qu'ils ont satisfait à leurs obligations militaires.

Police.- Vacances de places.-

Le Collège décide d'annoncer la vacance de plusieurs places d'agent de police.

Il proposera au conseil de ne choisir que des candidats ayant au moins 25 ans, pour des raisons qu'il fera valoir en temps utile.

M. le Docteur VERNIORY sera prié de se montrer particulièrement sévère lors de la visite médicale des candidats.

Police.- Congés pour cause de maladie.-

Le Collège décide que dans l'avenir, tout agent de police ne sera autorisé à prendre congé pour cause de maladie que sur le vu d'un certificat médical délivré par M. le docteur VERNIORY, directeur du service d'hygiène de la ville.

Funérailles du jeune MUSEU, Raymond.-

Le Collège prend connaissance d'une proposition de M. le Conseiller FALMAGNE tendant à ce que l'administration communale de Namur s'entende avec celle de Jambes et de Saint-Servais pour faire, à l'enfant Raymond MUSEU, des funérailles dignes de son héroïsme.

Cette proposition est renvoyée à M. l'échevin de l'Instruction pour examen et mesures, le cas échéant, concernant les écoles communales.

Percepteurs des droits de places sur les marchés.-

Le Collège prend connaissance d'une plainte de M. CORBIAUX, contrô-

leur des marches, a charge du percepteur DETRY qui ne lui donne aucune satisfaction.

Le sieur DETRY sera informé qu'il sera mis à pied à la premiere plainte de ce genre de M. le Contrôleur CORBIAUX.

Police.- Personnel.

Une instruction grave étant ouverte a charge de l'agent de police LEBLANC, celui-ci sera entendu par le College, lors de sa prochaine seance.

Idem.-

Le College prend connaissance de l'instruction ouverte a charge de l'agent de police DANZIN pour ivresse scandaleuse.

L'agent DANZIN sera entendu par le College, lors de sa prochaine seance.

Plainte à charge du Directeur de l'abattoir.-

Le College ordonne de faire un releve complet de tous les griefs et plaintes articulés pour le moment contre M. le Directeur de l'abattoir et de soumettre les dossiers de ceux-ci au conseil communal.

Achat de 2 timbales.-

Le College décide d'acheter pour la somme de 600 frs a la Ste des Verreries du Val Saint-Lambert (usine d'Herbatte) ~~pour le prix de 600 frs~~ deux timbales qui se trouvent actuellement au theâtre et qui sont la propriete de ladite société.

Pouvoir éclairant du gaz.-

Le College decide qu'il n'y a pas lieu de remettre l'amende de 25 frs qui a été infligée par le college a la Ste du gaz pour insuffisance du

pouvoir éclairant du gaz.

Grande salle de l'école Jeanty-Bodart.-

Le Collège décide qu'il y a lieu de réclamer à l'avenir la somme de 25 frs par séance au profit de la ville à toutes les sociétés qui seront autorisées à disposer de la grande salle de l'école Jeanty-Bodart, pour exonérer la ville des frais de chauffage et d'éclairage.

Milice.- Certificat modèle 16.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer au milicien de la classe de 1917 CASTREMANNE, Henri-Joseph, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de ses parents.

Fermeture des cafés.-

Par dérogation à sa décision du 27 mars dernier, le Collège, d'accord avec M. le Bourgmestre ff., décide que jusqu'à nouvel ordre, les cafés pourront rester ouverts jusque une heure du matin.

Distribution d'eau.- Augmentation du tarif.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner satisfaction à la Ste de la distribution d'eau qui demande une augmentation de ~~cinquant~~ 50% sur le tarif de la concession pour 1920.

Bâtiments communaux.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. Marcel Grafé, avocat, agissant aux noms de MM. Hoggen et Pecne qui demandent l'autorisation d'affermer le Kursaal, le stade des jeux et le théâtre d'été à des conditions à débattre.

Le College n'entrera en relations avec ce groupe que si la caution de 10.000 frs est deposée. Les autres groupes seront prévenus du dêpôt d'une proposition sérieuse et invités à deposer leurs propositions définitives sous pli cachete pour le 15 de ce mois.

de Belgrade
Cimetière.- Cellules dans la crypte.-

Le College décide de rembourser aux ayants-droit (150 frs sur le coût des cellules qu'ils abandonneraient à la ville à la condition qu'ils achètent ou aient achété une concession minimum d'un metre 50 sur 2.65.

Cours de droit administratif.-

Le College autorise le Gouvernement provincial à disposer, ~~d'une classe~~ aux conditions ordinaires, de la grande salle de l'ecole Jeanty-Bodart pour y donner des cours de droit administratif.

Kursaal.-

Le College autorise, aux conditions réglementaires, la Societe Les fanfares des chemins de fer a disposer de la grande salle du kursaal le 25 decembre à l'effet d'y organiser une soiree musicale suivie de bal.

Idem.-

Il autorise aux conditions ordinaires m. le lieutenant Cartuyvels de Collaert a disposer de la petite salle du kursaal les samedis 4 et 18 decembre, 8 et 22 janvier, pour y organiser des reunions dansantes.

Publicité par affiches.-

Le College emet un avis defavorable sur une demande d'une agence de publicite tendant a pouvoir disposer, pour la publicite, des grilles qui bordent le boulevard de part et d'autre

de la place de la Station.

Cette autorisation ne devrait être donnée a aucun prix.

Fourniture de charbons pour les indigents.-

Le College prend connaissance d'une demande de M. ROLAND relative a la distribution de charbons aux habitans de la ville de Namur.

Cette demande sera soumise au Conseil avec un rapport et des propositions qui seront deposes par m. l'echevin RONVAUX.

Etablissements dangereux.- insalubres et incommodes.-

Le College autorise, aux conditions ordinaires, le sieur GILET a etablir un depôt de charbons dans un terrain situe au boulevard d'Herbatte dans les anciens fours a chaux de M. SONNET.

Le College emet un avis favorable sur une demande de M. SEPULCHRE tendant a établir un moteur électrique de 15 H. P. destine a actionner differents appareils mecaniques dans un immeuble sis rue d'Asty-Moulin, 13.

Population.- Radiation d'office.

Le College,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A.R. du 30 decembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les regles a suivre en ce qui concerne les registres de population a l'egard des personnes qui ont quitté la commune sans declarer leur changement de residence;

Attendu qu'il resulte de l'information prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A.R. susmentionne ci-annexee que les nommes Geor-

ges, Emile-J.B.., RAHIER, Gve, HASSELT, Elisabeth, ont quitté Namur sans le declarer.

Arrête:

Art. 1°.- Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette decision sera faite au registre de la population modele n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Académies des Beaux-Arts.-

Le Collège décide que la rétribution à payer par les élèves non domiciliés à Namur pour l'année 1920-21 s'élèvera à 141 frs pour l'académie de musique et 279 frs pour l'académie de peinture.

Crédit communal.- Emprunt de 1900.000 frs.

Le College décide qu'il y a lieu d'écrire au credit communal que les dépenses reprises à l'emprunt de 1900.000 frs contracté le 7 juin 1919 par l'entremise du credit communal doivent rester exclusivement et definitivement à la charge de la ville.

Supplement de pension à un ancien officier de police.-

Le College decide d'accorder un supplement de pension de 614 frs à M. Schair, ancien officier de police.

Indemnité de vie chère.-

Le College decide qu'il y a lieu de payer à M. SERECIAT, ancien commis special à l'administration communale la somme de 677 frs 85 qui constitue ses arrieres de vie chere pour la periode du 1° octobre 1916 au 1° avril 1918.

Employés des églises.- Majoration des traitements.-

Le Collège soumettra au conseil une demande de majoration des traitements introduite par les employés des églises près des Conseils de fabrique.

Taxes communales.-

Le Collège rejette les reclamations introduites ~~en matière de taxes~~ communales par m. G. WERNER et F. WODON en matière de taxes communales.

Idem.-

Il estime qu'il y a lieu d'exonerer de ~~la~~ taxe sur les sieges d'aisances, ou sur la valeur locative conformement au rapport du service competent, Mme A. de Zualart, m. de Tnyse baert, m. Everard, m. Schoeffter, Les Soeurs Sainte-marie, m. A. Wery, m. J. Jacoby, m. le Directeur des Contributions, m. Lietard,E., M. A. Fondair, m. A. Fallon, m. Bibot, Mme Notebaer, m. Bertrand, Mme Vve Bodart, m. Michotte, Mme Miel,Pierre, m. Korten.

Personnel enseignant.- Bareme des traitements.-

Les membres du personnel enseignant des ecoles communales ayant demande une audience au sujet de leur bareme des traitements, m. l'echevin de l'instruction entendra leurs delegués et fera rapport au College.

Traitement du directeur pedagog ique.-

Conformement aux deliberations anterieures, le College arrête comme suit le traitement de m. Paquet, directeur pedagogique des ecoles communales a partir du 1° mai 1920:

Ce traitement sera superieur de 1000 frs a celui de l'instituteur jouissant du traitement le plus elevé, qui est m. VANDERBISSE (10.000 frs).

M. PAQUET, prequalifié, devra

s'engager à restituer ce traitement à la ville du 1° mai au 31 décembre 1920, pour le cas où il serait supporté par l'Etat pendant l'année 1920.

Ecole du 4° degré.- Garçons.-

Le Collège accorde une provision de 500 frs à M. PETRY, instituteur en chef pour lui permettre l'achat, avec ses élèves, de certaines fournitures nécessaires à l'école ; les listes des fournitures à acquérir devront être préalablement soumises à M. l'échevin de l'instruction.

Ecoles gardiennes- Saint-Nicolas.

Le Collège accorde une somme de 50 frs à toutes les écoles gardiennes indistinctement pour l'achat d'objets à l'occasion de la Saint-Nicolas.

Personnel enseignant.- Congés.-

Le Collège confirme des décisions de M. l'échevin de l'instruction accordant un congé de huit jours pour cause de maladie à Melle HOUBART, Sylva.
2° un congé de huit jours à Melle CABRERA, Hélène, pour cause de maladie à partir du 23 novembre et désignant Melle HOUBART pour la remplacer;
3° un congé de huit jours à Melle CABRERA, Hélène, pour cause de maladie à partir du 1° décembre et désignant Melle DORCHIES, pour la remplacer

Auto-pompe pour les pompiers.-

Le Collège soumettra au conseil une dépêche de M. le Gouverneur de la province informant la ville, de la part de M. le Ministre de l'Intérieur, qu'un A.R. accorde à l'administration communale de Namur un premier subside de 20.000 frs comme part d'intervention du Gouvernement dans la dé-

pense occasionnée par l'achat d'une auto-pompe d'incendie.

Acquisition de terrains.- Le Collège fixe au 1° novembre 1920 la date d'entrée en jouissance d'une parcelle de terrain située aux Bas-Prés, achetée à M. le Baron FALLON par la ville de Namur.

Vente d'un grillage.- Le Collège décide de vendre à M. Bechait 15 mètres d'un grillage garde-corps de la passerelle de la Sambre moyennant la somme de 545 frs

Location du Kursaal.- Affaire Cambier.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. F. BOVESSE, avocat, décide de rembourser à M. CAMBIER le cautionnement qu'il a déposé pour la location du kursaal en 1914, sur le vu de la quittance délivrée par la Ville.

Il ne peut être question de rembourser le montant de la location.

Vente de machines.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur, décide d'adjuger le 1° lot à M. MASSET moyennant la somme de 2100 frs. Les autres ne sont pas adjugés les offres étant trop dérisoires.

Remplacement des balustres et mains-courantes en cuivre à l'escalier d'honneur de l'hôtel de Ville.- Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur, décide de confier à la maison Dandoy, moyennant la somme de 14500 frs les travaux de remplacement des balustres, rampes en cuivre de l'escalier d'honneur de l'hôtel de ville.

Immeuble GALLOY, Ch. de Louvain. Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. GALLOY et de rapports du service compétent décide en atten-

dant la decision relative a l'acquisition eventuelle des proprietes appartenant a M. GALLOY, ch.ancre de Louvain, de proceder au nettoyage des cours des annexes c'est-a-dire l'enlevement des cendrees et immondices.

Factures arriérees.- Le College décide de payer au Syndicat agricole namurois une facture de 65 frs de l'annee 1914 pour fourniture deng rais pour l'amenagement du terrain situe entre le palais forestier et l'arrêt du tram de la citadelle.

Alignement. Le College autorise aux conditions ordinaires:

Le sieur DUWEZ, N., a transformer l'entree de son immeuble rue General Michel, 79.

Le sieur COLLART, L., a renouveler la toiture de sa maison rue de l'Ang e 3.

Enseigne.- Le sieur Antoine, F., a placer une enseigne a la façade de sa maison rue de Graviere, 7.

La seance est levee a midi et demi.

Par le College:

Le Secretaire Communal, Le Bourgmestre-president ff.

Acquisition de la maison Espet-Graviere

Le College décide que M. l'Echevin Decocq ff.t de Bourgmestre, assisté de M. Lecocq, Secrétaire communal, sont chargés de représenter la ville de Namur, à la passation de l'acte d'acquisition par celle-ci de la maison Espet-Graviere, rue de la Halle

VILLE DE NAMUR

Administration communale

39.

Collège Echevinal.

Séance du 4 décembre 1920.

College echevinal.

Seance du 4 decembre 1920.

Presidence de G. LECOCQ, echevin.

La seance est ouverte a 11 1/2 heures.

Presents: MM. G. LECOCQ, echevin-president; GOLENVAUX, RONVAUX, DELONNOY, echevins; CAUCHIE, Secretaire communal.

Proces-verbal.- Adoption.

M. le Secretaire communal donne lecture du proces-verbal de la seance du 2 decembre courant; la redaction en est approuvee.

Milice.

Le College estime qu'il y a lieu de delivrer au milicien de la classe de 1918 ROBERT, Lucien-Gustave, le certificat modele 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de son pere.

Travaux de pavage.-

Re College, apres avoir pris connaissance d'un rapport du service competent et des avis de M. l'Ingenieur et du service des finances, estime qu'il y a lieu de faire payer aux entrepreneurs LAURENT-ROMEDENNE & Fils le solde du montant de leur entreprise des travaux de refection du pavage des rues de la Douane, Henri Bles, place des Moulins, rues Bord de l'Eau, Marie-Henriette, Bd du Nord, soit la somme de 11.823 frs 20.

Recette communale. Côtes irre-

Le College ordonne l'ins-

couvrables.-

cription des ~~personnes~~ taxes communales reprises au tableau annexe a la lettre de M. le Receveur communal du 19 octobre 1920.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le College donne acte a M. GREGOIRE, O., de sa demande en date du 17 novembre 1920 sollicitant l'autorisation d'établir un moteur electrique de 4 H. P. destine a actionner une scierie et un concasseur dans une maison situee Bd du Nord, 70.

Le College donne acte a M. Jules Neve de sa demande en date du 13 novembre 1920 sollicitant l'autorisation d 'etablir un moteur electrique de 3 H. P. destine a actionner un tour dans un immeuble situe rue H. Lemaître.

Le College emet un avis favora ble sur une demande de M. Labenne, en date du 16 novembre 1920 sollicitant l'autorisation d'etablir un garage pour automobiles comprenant des machines-outils et un depôt d'essence de 500 litres dans un immeuble sis Bd du Nord, 97.

Le College emet un avis favorable sur une demande de M. LEKEU-DUBOIS, en date du 6 novembre 1920 sollicitant l'autorisation d'etablir un moteur electrique de 7 H. P. destine a actionner un malaxeur a charbons dans un immeuble sis Bd du Nord, 43, ou rue Marie-

Henriette, 2.

La seance est levee a

12 1/2 heures.

Par le College:

Le Secrétaire communal, l'Echevin-
président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

40.

Collège Echevinal.

Séance du 6 décembre 1920.

Collège echevinal.

Séance du 6 décembre 1920.

Présidence de M. G. LECOCQ, échevin.

La séance est ouverte à 11 1/2

Présents: MM. LECOCQ, échevin-président; GOLENVAUX, RONVAUX, DELONNOY, échevins; BERGER, Secrétaire communal ff. en remplacement du titulaire empêché.

Secrétaire communal.- Délégation.-

En conformité de l'art. 110 de la loi communale, le Collège désigne M. BERGER, Emile, chef de division pour remplir les fonctions de secrétaire communal en remplacement du titulaire en congé.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secrétaire communal ff. donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

Question de l'éclairage électrique de la ville.-

M. l'Echevin-président rappelle qu'au cours de la journée du 5 décembre courant, l'éclairage électrique de la ville a été interrompu à deux reprises. Les accidents de ce genre continuant à se produire, le Collège délègue M. l'Echevin LECOCQ pour examiner, d'accord avec l'avocat chargé des affaires de la ville, la question de l'assignation en justice de la société concessionnaire afin de prendre les mesures conservatoires pour garantir les droits de la ville.

Police.- Discipline.

Le Collège, en conformité de l'art. 8 de la loi du 30 mai 1903 sur la stabilité des emplois communaux

entend dans ses explications l'agent de police DANZIN inculpé d'ivresse en service.

Par 3 voix et 1 abstention M. l'échevin GOLENVAUX le Collège décide qu'il y a lieu d'infliger une réprimande à l'agent de police DANZIN.

Police.- Discipline.

Le Collège, en conformité de l'art. 8 de la loi du 30 juillet 1903 sur la stabilité des emplois communaux entend dans ses explications l'agent de police BOLAND inculpé d'insubordination.

Le Collège, tenant compte de ce que l'agent BOLAND n'a pas été puni depuis plus de quatre ans, lui inflige un jour de suspension avec privation de traitement en raison de l'acte d'insubordination qu'il a posé le 22 août dernier à l'égard de M. ROMEDENNE, commissaire-adjoint.

Idem.-

Le Collège renvoie à la commission de police pour examen et prompt rapport une proposition de M. le Commissaire de police relative à la discipline du corps compromise d'après lui par l'existence de l'union professionnelle de la police subalterne de la ville de Namur.

M. l'échevin RONVAUX fait des réserves en ce qui concerne le droit d'association des membres de la police

Idem.-

Le Collège renvoie à la Commission de police pour examen et prompt rapport une plainte de M. le Commis-

saire de police a charge de l'agent de police LEBLANC pour declaration mensongère au cours d'une enquête et envoi d'une lettre a un échevin sans passer par la voie hiérarchique.

Police.- Dsicipline.-

Le Collège renvoie à M. l'échevin GOLENVAUX le dossier d'une affaire de vol et de recel dans laquelle semble compromis l'agent de police LEBLANC.

La séance est levée a 1 heure.

Par le Collège:
L'Echevin-président,
Pr Le Secrétaire communal empêché:
Le chef de division délégué:

VILLE DE NAMUR

Administration communale

41.

Collège Echevinal.

Séance du 17 décembre 1920.

20. XII. 20

Collège échevinal.

Séance du 17 décembre 1920.

Présidence de m. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Présents: mm. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

m. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

Académie de musique.- Démission d'un professeur.-

Le Collège renvoie au conseil une lettre de m. COLETTE donnant sa démission de professeur à l'académie de musique à partir du 1° janvier 1921.

Idem.- Demande de pension.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de m. COLETTE Auguste, tendante à obtenir une pension de retraite en sa qualité de professeur à l'académie de musique de cette ville.

Traitement du directeur pédagogique.

Le Collège renvoie au conseil une décision du 2 décembre courant arrêtant comme suit le traitement de m. PAQUET, directeur pédagogique des écoles communales à partir du 1° mai 1920:

Ce traitement sera supérieur de 1000 frs à celui de l'instituteur jouissant du traitement le plus élevé qui est m. Vanderbisse. (10.000).

M. PAQUET, préqualifié, devra s'engager à restituer ce traitement à la ville, du 1° mai au 31 décembre 1920, pour le cas où il serait supporté par l'Etat pendant l'année 1920.

Personnel enseignant.- Indemnité de vie chère de l'Etat.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts décide de liquider au profit des membres du personnel enseignant les sommes auxquelles ils ont droit comme indemnité de vie chère de l'Etat pour le 3° trimestre 1919.

Vie chère.- Ecoles industrielles et professionnelles.-

Le Collège renvoie à la commission des finances une dépêche de M. le Gouverneur de la province de Namur demandant les intentions du Collège en ce qui concerne l'allocation d'indemnité de vie chère aux professeurs des écoles techniques, industrielles, professionnelles, commerciales et ménagères.

Personnel enseignant.-

Le Collège décide que M. NOISET, Léopold, nommé instituteur dans les écoles communales par délibération du novembre dernier du conseil communal, remplira ses fonctions à l'école Saint-Nicolas.

Sur la proposition de M. l'échevin de l'instruction le collège désigne M. NOISET, Léopold, pour donner les cours de langue flamande à l'école de garçons Saint-Nicolas en remplacement de M. SPITTOLS désigné pour l'école du 4° degré.

Instruction publique.- Conges.

Le College confirme des decisions de M. l'echevin de l'Instruction publique:

1°) accordant un conge d'un jour a partir du 13 decembre courant a Melle A. CIPARISSE, pour lui permettre d'assister a un service religieux.

2°) accordant un conge d'un jour a partir du 13 decembre courant a M. RONVAUX pour lui permettre d'assister a un service religieux.

3°) accordant un conge de six jours a partir du 10 decembre courant a M. HENRARD pour cause de maladie et designant M. RONVAUX pour le remplacer.

4°) accordant un conge de 15 jours a partir du 7 decembre courant a Mme ROBAYE-MARCOTY, pour cause de maladie et designant Melle DORCHIES pour la remplacer.

Prix Bastin.-

Le College apres avoir pris connaissance d'un rapport de la commission speciale pour l'actroi du prix Bastin estime qu'il n'est pas possible de donner suite a une proposition de M. le Conseiller FALMAGNE tendant a voir unifier le prix a distribuer pour les annees 1915-1917-1918-1919 et 1920.

Il decide qu'il sera fait un nouvel appel aux candidats pour le prix des annees 1915-1917 et 1919 (garçons) en portant la limite d'âge a 30 ans au lieu de 25 pour les candidats qui auraient fait la guerre.

Les militaires maries apres

l'armistice pourront également solliciter l'octroi du prix Bastin s'ils reunissaient les conditions voulues avant leur entree sous les armes.

Pour l'attribution du prix pour les annees 1918 et 1920 (filles) le College emet un avis favorable sur la proposition faite par la dite commission de les accorder a Melles DESPONTIN, Jeanne et MONNOYER, Maria.

Augmentation du prix du Gaz.- Le College renvoie au conseil une lettre de la Ste du Gaz demandant a pouvoir percevoir l'augmentation du prix du gaz prevue par l'A. R. du 18 novembre 1920.

Fourniture d'electricite.- Le College admet un rapport du service competent faisant connaître aux experts nommes par le tribunal leurs attributions concernant la verification des installations d'electricite de la Ste concessionnaire.

Théâtre.- Le College apres avoir pris connaissance d'une lettre de M. ANCIAUX, directeur du théâtre, decide que la location du buffet sera faite au profit du directeur.

Concession des bâtiments et terrains communaux.- Le College, apres avoir pris connaissance de diverses lettres ajourne la decision a prendre au sujet de la concession du kursaal, du stade des jeux et du théâtre d'eté de la citadelle demande par un consortium.

Ravitaillement en charbons de la population namuroise.-

Le Collège décide de soumettre au conseil une proposition de M. l'Echevin RONVAUX relative au ravitaillement en charbons de la population namuroise.

Fonds des combattants.-

Le Collège renvoie au conseil une proposition de M. l'echevin RONVAUX tendant a voir intervenir la ville pour une somme de 32.000 frs dans le Fonds des Combattants.

Secrétaire des hospices.-

Le Collège examine a nouveau le cas de M. FERRARD, secretaire des hospices civils:

Après examen de la question, M. l'echevin LECOCQ propose au collège de se prononcer sur la question de savoir s'il est competent pour provoquer une mesure disciplinaire en raison de son droit de surveillance en ce qui concerne l'administration des hospices civils.

Cette proposition est mise aux voix et rejetee par 1 voix contre 2(MM. Proces, Golenvaux).

MM. les echevins RONVAUX et DELONNOY ne prennent pas part au vote.

M. l'echevin LECOCQ annonce qu'il s'adressera directement a M. le Ministre de la Justice, chef suprême des administration charitables.

Debours spéciaux.-

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et debours speciaux presente par M. VANDER GUCHT chef de bureau et ordonne qu'il soit mandate pour le même objet une nouvelle provision de 300 frs.

Immeuble de la ville.-

Le Collège ordonne de préparer un devis pour les travaux de restauration des boiseries de la maison n° 38, a Chicago.

Bureau de dessin.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur l'autorise a prendre un nouveau dessinateur au service de la ville.

Immeuble de la ville.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur decide de louer au plus offrant l'immeuble sis rue Pied du Chateau appartenant a la ville (ancienne maison RADART).

Aménagement d'une remise pour le matériel des pompiers.-

Le Collège decide de charger M. PUISSANT des travaux d'amenagement d'une remise pour le materiel des pompiers.

Immeuble de la ville.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux ajourne jusqu'a nouvel ordre, le recouvrement des sommes dues par la nommée DAVE, Eléonore, veuve HUBERT pour l'occupation d'un logement dans la propriété dite "a Chicago" rue de Bomel.

La séance est levée a midi.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

42.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège Echevinal.

Séance du 20 décembre 1920.

22. XII. 20.
11 h. m.

College échevinal.

Seance du 20 décembre 1920.

Presidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte a 5 heures

Presents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; GOLENVAUX, LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secretaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.

M. le Secretaire communal donne lecture du proces-verbal de la seance du 13 decembre courant; la redaction en est approuvee.

Taxes communales.-

Le College admet les propositions du service des finances pour l'inscription d'une liste de personnes au rôle des côtes irrecouvrables de la taxe sur la valeur locative.

Il decide d'inscrire au même rôle, des creances de MM. marcel GRAFE, TRUANT, frères et TRIFFAUX, Camille, en ce qui concerne des taxes communales.

Indemnité de vie chere.-

Le College apres avoir pris connaissance d'une circulaire de M. le Gouverneur dela province de Namur du 27 novembre dernier estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder une indemnite de vie chere a prelever sur les fonds communaux. a M. MATAGNE, cantonnier, charge de l'entretien du chemin n° 52.

Police.- Indemnite de vie chere.-

Le College apres avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances estime qu'il y a lieu de payer a M. GANY, agent de police la

somme de 216 frs 67 représentant le solde de l'indemnité de vie chère qui lui est due du 1° janvier au 31 mai 1920.

Indemnité de vie chère de 1919.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances estime qu'il n'y a pas lieu de rembourser a Mme MARTIN-ROBAYE la somme de 730 frs qui lui a été retenue sur le montant de l'indemnité de vie chere de 1919, ladite somme lui ayant ete payee par l'administration des ponts et chaussees ou son mari est fonctionnaire.

Police.- Traitement.- Le Collège decide qu'il y a lieu de payer a l'agent de police GANY, rentre en fonctions le 3 decembre courant, le traitement de ce mois sur la base de 29 jours de travail.

Bureau de bienfaisance.- Le Collège approuve une convention intervenue entre le bureau de bienfaisance et MM. HERMANNE, FALMAGNE et BOVY, pharmaciens, relative a la fourniture des medicaments necessaires aux indigents pendant l'annee 1921.

Petite caisse de secours.- Le College approuve le compte de la petite caisse de secours presente par M. le Secretaire communal et qui se clôture par un boni de 150 frs.

Collocation d'aliénes.- Le College confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 13 decembre courant ordonnant la collocation a l'asile de Dave du nomme

DELMELLE, Arthur, atteint d'aliénation mentale.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre en date du 13 decembre courant ordonnant la collocation a l'asile de Saint-Servais de la nommee WOUTERS, Josephine-Rosalie épouse MISSON.

Prostitution.-

Le Collège ordonne l'inscription de la nommee LURKIN, Mathilde Marie-Ghislaine, au rôle des prostituees eparses soumises a la visite sanitaire.

Police personnel.-

Le Collège autorise les agents DANZIN, MONPELLIER et RAVET a porter les galons d'agents de 1° classe a partir du 1° janvier 1921.

Police.- Distinction.

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une demande de M. DOGNIES, commissaire-adjoint de police tendant a obtenir la medaille communale de 1° classe pour 25 annees de services.

Police.- Personnel.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur DESSY. Joseph, (dont la demission a été donnée acceptée) à rentrer dans le personnel de la police.

Marche couvert.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser M. Emile BOLAND a disposer d'une loge au marche couvert pour y vendre des epiceries et merceries; ces marchandises ne pouvant être debitees dans ce local.

Etablissements dangereux et incommodes.-

Le Collège donne acte à M. LAMBILLON de sa demande en date du 2 novembre 1920, sollicitant l'autorisation d'établir un moteur à gaz de 2 H. P. destiné à actionner un hache-viande dans un immeuble sis chaussée de Louvain, 7.

Id.-

Le Collège donne acte à M. PIERON, de sa demande en date du 29 novembre 1920, sollicitant l'autorisation d'établir un moteur à gaz de 2 1/2 H. P. destiné à actionner un torréfacteur à café, dans un immeuble sis Boulev. Ad Aquam, 2.

Milice.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de délivrer, au milicien de la classe de 1918 BARA, Maurice-Félicien-Léon-Ghislain, le certificat modèle 16 constatant qu'il est bien l'indispensable soutien de sa mère.

Affaire BAUS.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. GRAFE, avocat, décide pour en finir avec l'affaire BAUS, ancien agent de police, d'accepter une réduction de 100 frs, sur la somme qui lui est réclamée.

Percepteur des marches.-

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service compétent, décide la création d'un 3° emploi de percepteur permanent des marches.

Il confirme la désignation faite par M. l'Echevin Lecocq, de M. SERVAIS, pour assurer cet emploi.

Population.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. 17 de l'A. R. du 30 decembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les regles a suivre en ce qui concerne les registres de population a l'egard des personnes qui ont quitte lacommune sans declarer leur changement de residence;

Attendu qu'il resulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. 17 de l'A. R. susmentionne ci-annexee que les nommes Maria BOSART, Jeanne GERVAIS, Desire GODEFROID; Joseph VERHEYDEN ont quitte Namur sans le declarer;

Arrête:

Art. 1°.Les personnes renseignees ci-dessus sont rayees d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette decision sera faite au registre de la population modele n° 1 et auregistre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Location d'une parcelle de terrain place Elisabeth.-

Le College approuve le projet de bail a intervenir avec l'Etat Belge pour la location d'une parcelle de terrain appartenant a la Ville au coin de la place Elisabeth et du bd Cauchy.

Réfection de pavage.-

Le Collège apres avoir pris connaissance d'un rapport du service des travaux, autorise le remboursement a M. MANIQUET d'une somme de

2431 frs 62 lui retenue comme garantie de l'execution de son entreprise des travaux de refection du pavage des rues de la Croix, du College et Courte

Eclairage public.- Le College apres avoir pris connaissance d'une lettre d'habitants de la ruelle de Vedrin autorise le deplacement de la lampe etablie dans cette ruelle.

Il decide qu'il n'y a pas lieu de prolonger actuellement la canalisation existante.

Plaques indicatrices.- Le College autorise le placement de plaques en bois aux carrefours dangereux de la Ville.

Enseigne lumineuse.- Le College autorise aux conditions ordinaires M. DESENFANS a placer une enseigne lumineuse a son immeuble sis rue du pont, 30.

Enseignes.- Le College autorise aux conditions ordinaires mm. CHAUDIER, DELFORGE, a placer des enseignes a leurs immeubles sis respectivement rue Notre-Dame, 54 et rue Fosses-Fleuris, 19.

Le College refuse au sieur ANTOINE l'autorisation de placer une enseigne a son immeuble sis rue de Graviere , 7.

Le College autorise le Bon theâtre a placer des enseignes mais aux conditions reglementaires; le

placement des enseignes proposees est refuse.

La séance est levée a 7 heures.

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

43.

Collège Echevinal.

Séance du 27 décembre 1920.

A. I. 21.

Collège échevinal.

Séance du 27 décembre 1920.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre-président.

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX DELONNOY, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.- M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de laséance du 20 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

Ecole professionnelle.pour filles.- Le Collège approuve le compte des débours présentés par Melle MATTA, directrice de l'école professionnelle et ordonne qu'il soit mandaté à son nom une nouvelle provision de mille francs pour assurer le service des cours ménagers et les frais de publications diverses pour l'école, etc.

Bureau de Bienfaisance.- Le Collège approuve un procès-verbal du bureau de bienfaisance du 20 décembre 1920, déclarant M. CHAUDIERE, Léopold, adjudicataire de la fourniture des cercueils nécessaires aux indigents du 1° janvier au 31 décembre 1921, moyennant les prix ci-après:

Cercueils pour enfants de 0 à 7 ans 12 francs.

Cercueils pour enfants de 7 à 15 ans 18 frs.

Cercueils pour personnes de 16 ans et plus 30 francs.

Pension de Mme BERG.-

Le Collège admet un rapport du service des finances fixant ainsi qu'il suit la pension a accorder a mme BERG veuve de l'ancien agent de police.

398 frs a partir du 1° janvier 1921.
373 frs " du 1° novembre 1922.
331 frs " du 1°janvier 1923.

Cimetiere de Belgrade.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. METTEN renonçant a l'usage de la cellule lui appartenant dans la crypte du cimetiere de Belgrade décide de lui rembourser la somme de 150 frs a la condition que celle-ci soit versée a une oeuvre charitable de la ville.

La cellule en question sera renvendue a M. DISCLEZ pour la somme de 306 frs.

Taxes communales.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de reclamer a M. DE SOIGNIES la t axe sur les sièges d'aisance pour l'exercice 1919 afférente a l'immeuble qu'il occupe boul. du Nord, 1.

Académies de musique et de peinture.-

Le Collège apes avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances fixe ainsi qu'il suit la redevance a payer par les élèves étrangers a la ville frequentant les academies de musique et de peinture.
Académie de musique: 92 frs au lieu de 141 frs primitivement fixeé.
Académie de peinture: 152 frs au lieu de 279 frs primitivement fixé.

Contrôle de l'électricité.-

Le Collège autorise M. RODRIGUE à acheter un voltmetre enregistreur portatif avec accessoires moyennant la somme de 900 frs pour le contrôle de l'électricité.

Ravitaillement en charbons de la population namuroise.-

Le Collège décide de présenter au conseil MM. les Conseillers FALMAGNE, LEMAITRE et DEROY comme membres de la commission de ravitaillement en charbons de la population namuroise.

Bâtiments communaux.-

Le Collège renvoie au conseil les soumissions lui parvenues pour l'exploitation du stade des jeux du théâtre d'été et du kursaal.

Hospices civils.- Commission.-

Le Collège procede, au scrutin secret, à la nomination de deux candidats qui seront presentés au conseil communal pour la nomination d'un membre de la commission administrative des hospices civils en remplacement de M. ANCIAUX, Jules, dont le mandat expire le 31 décembre 1920.

4 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Pour la 1° candidature: M. ANCIAUX, J., obtient 4 voix.

Pour la 2° candidature: M. WODON, F., obtient 4 voix.

En consequence de ce qui precede MM. ANCIAUX, Jules et WODON, Franz seront presentés au conseil communal respectivement en qualité de 1° et 2° candidats.

Bureau de Bienfaisance.- Commission.-

Le Collège procede au scrutin secret a la nomination de deux

candidats qui seront présentés au conseil communal pour la nomination d'un membre du bureau de bienfaisance en remplacement de M. JONET, membre démissionnaire.

4 membres sont présents. M. l'Echevin RONVAUX ne prend pas part au vote.

Pour la 1° candidature: M. PAQUET, Adolphe obtient 3 voix.

pour la 2° candidature: M. MANIGARD, Georges, obtient 3 voix.

En conséquence de ce qui précède MM. PAQUET, Adolphe et MANIGARD, Georges seront présentés au conseil communal en qualité de 1° et 2 candidats.

Pensionnat de l'école moyenne des filles.-

Le Collège décide de présenter au conseil MM. DELONNOY, LEMAITRE, RONVAUX, ANCIAUX, J., et Mmes PROCES, WODON-DERENNE, HAMBURSIN, comme membres de la commission administrative du pensionnat de l'école moyenne de filles.

Bâtiments communaux.-

Le Collège désigne M. WILMET, comme concierge de l'immeuble situé à Salzinnes récemment acquis à la famille EVERARD.

Eglise Notre-Dame.- Réparations au presbytère.-

Le Collège renvoie aux commissions des travaux et des finances une demande du conseil de fabrique de l'église Notre-Dame sollicitant l'intervention de la ville dans les travaux de réparations à exécuter au presbytère de ladite église.

Assurances contre l'incendie des bâtiments communaux.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport de M. l'Ingenieur decide de modifier les polices d'assurances afférentes aux bâtiments et mobiliers communaux en adoptant le multiplicateur 5 sur les estimations de 1914.

Académie de dessin.-

Le Collège a près avoir pris connaissance d'une lettre de M. MIGNON professeur d'architecture a l'académie de dessin decide qu'il n'y a pas lieu de lui payer la somme de 560 frs qu'il réclame comme honoraires pour la confection de 20 dessins de construction.

Ce travail n'a pas été commandé a M. MIGNON, il n'y a pas lieu de le payer; au surplus le credit de cette institution est épuisé.

Le Collège juge le procede de M. MIGNON inadmissible.

Taxe d'enclos.-

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. PREUD'HOMME et d-un rapport du service competent estime qu'il y a lieu de réclamer à M. PREUD'HOMME la taxe d'enclos pour les travaux qu'il a executés pour compte de l'Etat boul. Ernest Melot.

Ministeres wallons.- Travaux.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de payer a M. CLAREMBEAUX Ed. les travaux qu'il a executés pour compte des ministeres wallons a l'ecoleSaint-Nicolas.

Eclairage électrique de la maison rue Saint-Jacques, 27.

Le Collège charge M. ROS de l'installation de l'eclairage elec-

trique de la maison rue St-Jacques, 27, moyennant la somme de 1650 frs.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.-

Le College donne acte à M. J. MOREAU de sa demande en date du 2 decembre 1920, tendant à établir une boulangerie dans une maison située rue Saint-Nicolas, 63.

Enseignes.-

Le Collège autorise aux conditions règlementaires M. HEYMAN à placer une enseigne lumineuse a la façade de sa maison sise rue Mathieu,I

La seance est levee a 12 heures 1/2.

Par le College:

Le Secretaire Communal, Le Bourgmestre president,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

44.

Collège Echevinal.

Séance du 30 décembre 1920.

H. 1. 21.

College echevinal.

Seance du 30 decembre 1920.

Presidence de M. A. PROCES, Bourg mestre.

La seance est ouverte a 11 heures.

Presents: MM. A. PROCES, Bourgmestre-president; LECOCQ, RONVAUX, DELONNOY, echevins; CAUCHIE, Secretaire communal.

Procès-verbal.- Adoption.-

M. le Secretaire communal donne lecture du procès-verbal de la seance du 27 decembre courant; la redaction en est approuvee.

Achat des charbons.- Ravitaillement de la population.-

Le College decide de remettre a la commission speciale des charbons la mission de l'achat des charbons et de leur payement conformement aux instructions donnees par le gouvernement.

Idem.-

Le College decide que les fonds necessaires a la commission speciale des charbons pour accomplir sa mission seront pris sur le reliquat de la gestion de la commission de ravitaillement instituee en 1916.

Instruction publique.- conges.-

Le College ratifie des decisions de M. l'Echevin de l'instruction publique accordant:
1° un conge de trois jours a M. PETRY. instituteur en chef pour affaire personnelle, a partir du 16 courant.
2° un conge de trois jours a M. PETRY instituteur en chef pour cause de maladie, a partir du 21 courant.

La séance est levée à

11 heures 1/2.

Par le Collège:

Le Secretaire communal, Le Bourgmestre-
président,